



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# 12<sup>e</sup> RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ENTRE LA SUISSE ET L'UE

Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail en Suisse

SECO SEM OFS OFAS

5 juillet 2016



## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>III</b>
<b>Management Summary</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2 L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)</b> .....	<b>4</b>
2.1 Objectifs et contenu de l'Accord .....	4
2.2 Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape .....	4
2.3 Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes .....	6
2.4 Evénements récents .....	8
<b>3 L'immigration vers la Suisse dans le cadre de l'ALCP</b> .....	<b>11</b>
3.1 Evolution des mouvements migratoires .....	11
3.1.1 UE/AELE et Etats tiers .....	11
3.1.2 Principaux pays d'origine au sein de la zone UE/AELE .....	14
3.1.3 Frontaliers, prestataires de services soumis à l'obligation de s'annoncer et résidents de courte durée séjournant jusqu'à 90 jours. ....	17
3.1.4 Tendances actuelles .....	18
3.2 Croissance de la population et effectif des personnes étrangères .....	19
3.3 Disparités régionales et cantonales .....	20
3.3.1 Immigration nette et nombre de frontaliers par canton .....	20
3.3.2 Importance de l'immigration pour la croissance démographique par région linguistique .....	22
3.4 Immigration vers la Suisse en comparaison internationale .....	22
ENCADRÉ. Mobilité de la main d'œuvre dans le contexte de l'évolution économique .....	24
3.5 Structure de qualification des immigrés .....	26
ENCADRÉ. Durée de séjour de la main d'œuvre hautement qualifiée .....	28
<b>4 Evolution du marché du travail suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP</b> .....	<b>32</b>
4.1 Croissance économique et évolution du marché du travail en comparaison internationale .....	32
4.1.1 Evolution du PIB et du PIB par habitant .....	32
4.1.2 Evolution de l'emploi .....	34
4.1.3 Evolution du chômage .....	35

4.2	Lien entre immigration et demande de main d'œuvre en Suisse .....	36
4.2.1	Analyse par rapport au cycle conjoncturel .....	36
4.2.2	Analyse par catégorie de professions .....	37
4.2.3	Analyse par branche .....	39
4.2.4	Analyse par régions .....	41
4.2.5	Tendances actuelles : immigration et vigueur du franc .....	42
	ENCADRÉ. Immigration et croissance de l'emploi en comparaison internationale .....	43
4.3	Employabilité de divers groupes de population.....	44
4.3.1	Age et sexe .....	44
4.3.2	Nationalité .....	45
	ENCADRÉ. Intégration sur le marché du travail des immigrés de l'UE en comparaison internationale .....	49
4.3.3	Régions.....	51
4.4	Evolution des salaires .....	53
4.4.1	Evolution générale des salaires .....	53
4.4.2	Evolution des salaires par branche .....	54
4.4.3	Evolution salariale selon le niveau de formation.....	54
4.4.4	Niveau et évolution des salaires selon le statut de séjour .....	55
4.4.5	Ecart salariaux entre la main d'œuvre résidente et celle immigrée.....	56
4.4.6	Evolution des salaires et écarts salariaux dans les grandes régions .....	60
4.4.7	Expériences des organes d'exécution quant à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes .....	62
<b>5</b>	<b>Etudes empiriques relatives aux répercussions de l'immigration sur l'économie et le marché du travail .....</b>	<b>65</b>
5.1	Réflexions théoriques .....	65
5.2	Simulations de modèles macroéconométriques : répercussions de l'immigration sur l'économie nationale .....	65
5.3	Etude tenant compte de facteurs microéconomiques.....	67
5.3.1	Répercussions de l'immigration sur l'emploi et le chômage dans divers segments du marché du travail.....	68
5.3.2	Répercussions de l'immigration sur les salaires dans divers segments du marché du travail .....	69
5.4	Conclusion.....	71
<b>6</b>	<b>Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales .....</b>	<b>73</b>

6.1	Répercussions sur le 1 <sup>er</sup> pilier.....	73
6.1.1	Participation au financement et à la perception des prestations par groupe de nationalités .....	73
6.1.2	Impact de l'immigration en provenance de l'UE/AELE sur le résultat de l'AVS.....	75
6.1.3	Conséquences sur l'assurance-invalidité AI.....	75
6.1.4	Conséquences sur les prestations complémentaires (PC).....	76
6.2	Répercussions sur l'assurance-accidents AA .....	77
6.3	Répercussions sur l'assurance-maladie AMal.....	77
6.4	Répercussions sur l'assurance-chômage (AC) .....	78
6.4.1	Dispositions réglementaires.....	78
6.4.2	Résidents de courte durée (livret L UE/AELE).....	79
6.4.3	Frontaliers (livret G UE/AELE) .....	80
6.4.4	Autorisation de séjour (B UE/AELE).....	81
6.4.5	Recettes et dépenses de l'AC par groupe de nationalités .....	82
6.4.6	Conclusion.....	85
6.5	Aide sociale.....	86
6.6	Incidence fiscale de l'immigration liée à l'ALCP .....	89
<b>7</b>	<b>Synthèse et perspectives.....</b>	<b>91</b>
	Bibliographique.....	94
	Abréviations .....	98
	Annexe A. Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes.....	100
	Annexe B. Niveau des contingents et taux d'utilisation au cours des phases transitoires de la libre circulation des personnes.....	101
	Annexe C. Immigration nette par nationalité, population résidente étrangère .....	103
	Annexe D. Effectif de la population résidente étrangère.....	104
	Annexe E. Population étrangère et migration. Concepts statistiques de l'OFS et du SEM .....	105
	Annexe F. Niveau de formation des immigrés. Comparaison entre les sources.....	106
	Annexe G. Part des actifs par région linguistique, dont les personnes en formation.....	108
	Annexe H. CCT et CTT dans le canton du Tessin .....	109

---

## Management Summary

### **Immigration et évolution du marché du travail en 2015**

En 2015, l'évolution du PIB réel en Suisse a été modérée (0,9 %), ce qui correspond à un net recul de la croissance par rapport aux années précédentes. Survenue au début 2015, la violente appréciation du franc suisse face à l'euro a profondément pénalisé l'économie suisse, notamment certains segments tels que l'industrie d'exportation, l'hôtellerie-restauration et le commerce. En revanche, la demande de services est demeurée solide, surtout soutenue par les secteurs liés au secteur public comme la santé humaine et l'action sociale ainsi que la formation.

La vigueur du franc s'est également ressentie sur le marché du travail. Au premier trimestre 2016, le taux de chômage au sens du BIT était de 5,1 %, contre 4,4 % au cours de la même période en 2015. Dans un premier temps, l'immigration n'a guère réagi à la détérioration de la situation sur le marché du travail. Pour preuve, en 2015, le solde migratoire se chiffrait à 71 000 personnes, soit en léger recul par rapport à l'année précédente (2014 : 73 000, - 3 %). L'immigration nette en provenance de l'UE-27/AELE s'élevait à 47 800 personnes (2014 : 50 600, - 3 %). Au début de l'année 2016, l'immigration a poursuivi son recul avec une certaine vigueur. Si l'on cumule les mois de janvier à avril 2016, en termes nets, près de 20 000 personnes en provenance de la zone UE ont intégré la population résidente permanente, soit 30 % de moins qu'au cours de la même période une année plus tôt. C'est surtout dans les branches exposées au taux de change que le recul de l'immigration brute a été le plus marqué. Dans le domaine de la santé humaine et de l'action sociale, l'immigration a toutefois continué de progresser légèrement. Cette image contrastée des différentes branches ressort clairement dans les statistiques de l'immigration.

### **Dotation en capital moins favorable de la vague d'immigration la plus récente**

L'immigration en provenance d'Europe du Sud et de l'Est a gagné en importance au cours des années qui ont suivi l'éclatement de la crise économique. Alors que les premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP étaient marquées avant tout par une forte immigration en provenance d'Allemagne ainsi que d'Europe du Nord et de l'Ouest, ces pays ne représentaient plus qu'un bon tiers de l'immigration de l'UE/AELE en 2015. En effet, 43 % des immigrés provenaient d'Europe du Sud et 22 % des dix pays d'Europe de l'Est. Dans ce contexte, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'immigration la plus récente demeure en adéquation avec les besoins du marché suisse du travail quant à sa répartition par branche, profession et qualifications. S'agissant du niveau de qualification, on a constaté ces dernières années une part moins élevée de nouveaux immigrés au bénéfice d'une formation de degré tertiaire. Ainsi, la population récemment immigrée présente, dans sa composition, une structure de qualification en moyenne moins bonne que la vague d'immigration des années précédentes.

Ce phénomène a également des répercussions sur le salaire moyen. En effet, le salaire moyen de la vague d'immigration 2011-2015 est globalement plus faible que celui de la vague 2006-2010, en raison d'une

---

plus forte concentration de ces immigrés dans des secteurs, professions mais aussi régions offrant des niveaux de salaires plus faibles.

Si l'on observe l'évolution récente des personnes sans emploi, on remarque que les ressortissants de l'UE/AELE sont davantage touchés par les tendances négatives qui affectent le marché du travail liées à la récente appréciation de la monnaie helvétique. On ne saurait porter un jugement définitif sur la question de savoir s'il s'agit ici d'une mauvaise adéquation entre l'immigration et la demande de main d'œuvre, ou si la population active étrangère réagit dans l'ensemble plus fortement à l'évolution conjoncturelle. Compte tenu d'un marché du travail actuellement tendu, l'évolution de l'immigration quant à son ampleur et à sa composition mérite d'être toujours suivie de près.

### **Disparités régionales en matière d'évolution du marché du travail**

S'agissant de l'évolution du marché du travail par région, il convient notamment de souligner que l'emploi frontalier a continué de progresser, l'an passé également, en dépit d'un environnement conjoncturel exigeant. Les frontaliers ont représenté une part élevée de l'emploi local dans la région lémanique et au Tessin notamment. Parallèlement, ces deux régions affichent un taux de personnes sans emploi sensiblement supérieur à la moyenne nationale. Dans le sillage de la vigueur du franc suisse, nombreux ont été ceux qui ont craint une pression supplémentaire sur les salaires. Entre 2009 et 2015, les frontaliers ont bénéficié d'une hausse supplémentaire de 5,9 % par an de leur salaire réel, en raison du taux de change. Seul un petit tiers a été neutralisé par la différence du renchérissement entre la Suisse et ses pays voisins. Selon les toutes dernières statistiques, il semblerait que ce phénomène se soit répercuté sur les salaires nominaux plus faibles des frontaliers, en tous les cas au Tessin, mais également dans l'Arc jurassien. Dans ces régions, nos estimations laissent entrevoir des écarts salariaux non négligeables entre les frontaliers et la population active résidente aux caractéristiques similaires, qu'aucun facteur salarial objectif ne saurait expliquer. Ces dernières années, la croissance salariale est toutefois restée solide et équilibrée sur toute l'échelle des salaires. En termes d'évolution des salaires, les régions ont présenté de faibles disparités, qui n'avaient aucun lien apparent avec les différences régionales liées à la pression migratoire. Les mesures d'accompagnement se sont révélées ainsi un instrument efficace visant à protéger les salaires de la population active locale.

---

# 1 Introduction

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE)<sup>1</sup> et l'Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)<sup>2</sup> sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. La même année a été créé l'« Observatoire de l'Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE », dont le mandat consiste, entre autres, à rédiger un rapport périodique sur les principaux aspects de la libre circulation des personnes et les conséquences de l'immigration sur le marché du travail. Rédigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), avec la participation de représentants du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le présent rapport accomplit cette mission à nouveau cette année.

Le rapport est structuré comme suit : après un bref survol des principales dispositions de l'Accord sur la libre circulation des personnes sous l'angle du marché du travail et des différentes étapes de leur introduction, le chapitre 3 analyse les mouvements migratoires hors de et vers la Suisse. Il étudie également les différences régionales en matière d'immigration ainsi que leur importance pour la croissance démographique. Il met aussi en parallèle l'immigration de la Suisse à celle d'autres pays. Le chapitre 4 décrit l'évolution du marché du travail en Suisse dans le sillage de l'entrée en vigueur progressive de l'Accord sur la libre circulation, en s'appuyant sur des indicateurs idoines. Le chapitre 5, pour sa part, examine les résultats d'études empiriques qui fournissent des conclusions sur les liens de cause à effet entre l'immigration et la situation sur le marché du travail. Les conséquences de l'immigration liée à la libre circulation des personnes sur les assurances sociales sont explicitées au chapitre 6, tandis que le chapitre 7 résume les principaux enseignements tirés pour en formuler une vue d'ensemble.

---

<sup>1</sup> Accord sur la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part (RS 0.142.112.681).

<sup>2</sup> Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange AELE (RS 0.632.31).

---

## 2 L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

### 2.1 Objectifs et contenu de l'Accord

Dans les années 1990, la politique de la Suisse à l'égard des étrangers a fait l'objet d'une réorientation radicale. En effet, le recrutement de main d'œuvre issue des Etats tiers a été limité aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, le statut de saisonnier a été supprimé et, en 1999, la Suisse signait l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et l'AELE. L'ALCP, approuvé par le peuple en 2000, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. Son objectif consiste, d'une part, à introduire progressivement la libre circulation des personnes actives (salariés et travailleurs indépendants) et les personnes non-actives (étudiants, retraités et autres) et, d'autre part, à libéraliser les prestations transfrontalières de services de courte durée<sup>3</sup>.

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE/AELE, d'y séjourner, d'y accéder à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité lucrative. Les personnes non-actives, comme les retraités ou les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour pour autant qu'elles remplissent certaines conditions (notamment ressources financières suffisantes et couverture d'assurance-maladie). Toute discrimination en lien avec la nationalité est proscrite dans l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Les bénéficiaires de l'Accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées à la population indigène (*National Treatment*) et sont autorisés à se faire accompagner des membres de leur famille (regroupement familial). Dans le cadre de la libre circulation des personnes, les systèmes d'assurance sociale sont coordonnés entre les pays, lesquels accordent également l'équivalence réciproque des diplômes professionnels.

### 2.2 Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape

Au moment de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, l'ALCP réglementait la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze « anciens » Etats membres de l'UE (UE-15) ainsi que les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans le sillage de l'élargissement de l'UE à l'Est (UE-8 ainsi que Malte et Chypre), l'Accord a été élargi une première fois, puis une seconde fois avec l'intégration de

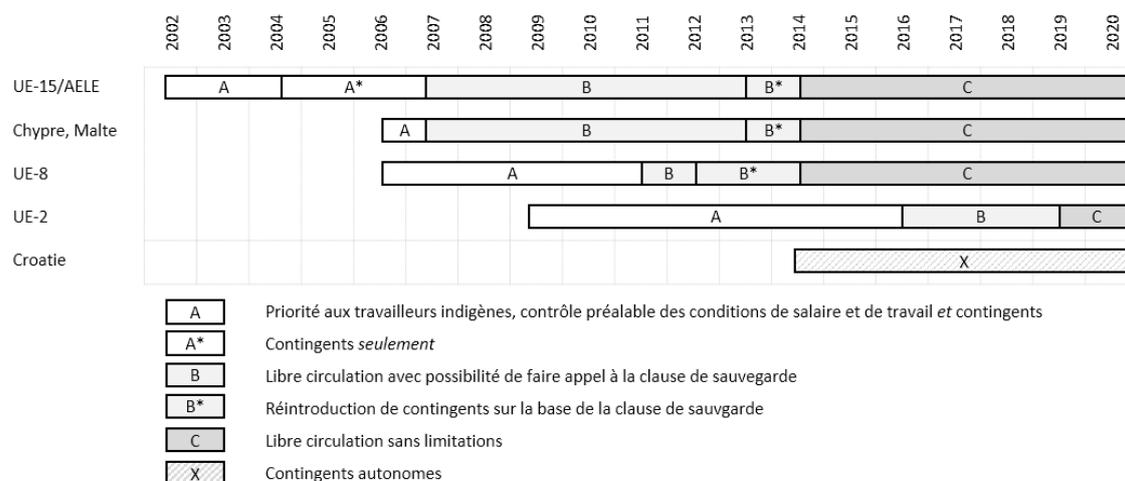
---

<sup>3</sup> Les prestataires de services bénéficient d'un droit libéralisé d'une durée maximale de 90 jours ouvrables par année civile. Si la prestation est fournie dans le cadre d'un accord bilatéral spécifique relatif à la prestation de services (p. ex. Accord sur les transports terrestres et aériens, Loi fédérale sur les marchés publics), le droit de séjour est garanti le temps que durera la prestation.

la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2). Les protocoles I<sup>4</sup> et II<sup>5</sup> de l'ALCP déterminants à cet égard sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Pour la libéralisation de la libre circulation des personnes entre les Etats signataires, l'Accord prévoit une démarche en trois étapes, les délais étant différents pour l'UE-15/AELE, Chypre et Malte, ainsi que pour l'UE-8 et l'UE-2. Pendant la phase transitoire, l'accès au marché du travail reste réglementé. Le graphique 2.1 en donne une vue générale.

Graphique 2.1: Vue d'ensemble des délais transitoires pour la libre circulation des personnes



Dans une première étape (A), la priorité est donnée aux travailleurs indigènes ; les conditions de rémunération et de travail sont contrôlées au préalable comme élément indispensable à l'admission sur le marché du travail suisse. Le nombre d'autorisations de séjour de courte et de longue durée est limité par des contingents. Lors de la deuxième étape (B), ces restrictions ont été levées ; seule s'applique encore une clause de sauvegarde qui prévoit la possibilité de réintroduire des contingents si l'immigration de main d'œuvre est supérieure de plus de 10 % à la moyenne des trois années précédentes. En cas d'application de cette clause de sauvegarde, le nombre d'autorisations de séjour est fixé unilatéralement et pour une durée maximale de deux ans en fonction de la moyenne des trois années précédentes, plus 5 %. Ce n'est qu'avec la troisième étape (C) que la libre circulation totale des personnes s'applique sans aucune restriction. A l'heure actuelle, cette troisième étape concerne l'ensemble des Etats membres de l'UE, à l'exception de la Bulgarie,

<sup>4</sup> Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République de Slovaquie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681)

<sup>5</sup> Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République de Bulgarie et de la République de Roumanie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681.1).

de la Roumanie et de la Croatie<sup>6</sup>. La clause de sauvegarde pour les ressortissants de l'UE-2 pourra encore être activée jusqu'en 2019.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie est devenue le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE. L'extension de la libre circulation des personnes à ce pays a été négociée dans le Protocole III, qui a été paraphé en 2013. Ce Protocole prévoyait la libre circulation totale des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans sous un régime de contingents. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pu, dans un premier temps, signer le Protocole III négocié, car il n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. Au cours de l'année 2015, suite à de nombreuses séances de travail entre la Suisse et l'UE, elles se sont accordées sur le fait qu'une solution liée à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions devait renouer avec une interprétation commune de la clause de sauvegarde existante au sein de l'ALCP (art. 14, al. 2 ALCP). Dans ce nouveau contexte, le Conseil fédéral a signé le 4 mars 2016 le Protocole III et adopté le message y afférent à l'attention des Chambres fédérales (voir également chapitre 2.4). Le Conseil fédéral n'a pas encore ratifié ce Protocole. D'ici là, l'admission des ressortissants croates demeure soumise à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts pour les ressortissants croates (hors des contingents pour les ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

L'introduction de la libre circulation des personnes a entraîné quelques libéralisations réglementaires importantes pour les frontaliers également. Il est vrai qu'avant 2002 déjà, le nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers n'était pas limité. Au cours de l'année 2002, l'obligation du retour quotidien a été en plus levée pour les frontaliers et remplacée par un retour hebdomadaire. En 2004, le contrôle préalable des conditions de rémunération et de travail est devenu caduc également pour les frontaliers issus des Etats de l'UE-15/AELE, au même titre que pour les immigrés de ces pays. Enfin, les soi-disant zones frontalières ont été supprimées le 1<sup>er</sup> juin 2007. Dans le cadre des accords frontaliers conclus avec les Etats voisins, il s'agissait de certaines communes proches d'une frontière, dans lesquelles les frontaliers devaient résider et qui permettaient alors l'engagement de ces derniers. En les supprimant, il est devenu possible d'engager des frontaliers dans toute la Suisse et de toutes les régions des pays limitrophes.

### **2.3 Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes**

En contrepartie à la suppression des contrôles préalables des conditions de rémunération et de travail dans le sillage de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes décrite ci-dessus, des mesures

---

<sup>6</sup> L'annexe B présente, sous forme de tableaux, les contingents annuels valables pour les Etats de l'UE-17 et de l'UE-8 durant les phases transitoires A (resp. durant la phase B\* après réactivation de la clause de sauvegarde) avec leur taux d'utilisation respectif. On y trouve également le nombre ainsi que le taux d'utilisation des contingents autonomes d'autorisations pour les ressortissants croates, de même que les données correspondantes pour les ressortissants d'Etats tiers, à titre comparatif.

d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont été introduites le 1<sup>er</sup> juin 2004. Ces mesures permettent de protéger les travailleurs indigènes et étrangers des risques de sous-enchère salariale et d'infractions aux conditions suisses de travail. Elles garantissent également des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères. Au fil des ans, ces mesures ont été plusieurs fois optimisées, dont voici aujourd'hui les principales réglementations.

- *Contrôle du respect des conditions de travail et de rémunération* : la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) oblige les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse dans le cadre d'une prestation transfrontalière de services à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prévues par les prescriptions suisses correspondantes.
- *Extension facilitée du champ d'application des conventions collectives* : en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT) sur les salaires minimaux, les durées du travail et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'art. 1a de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.
- *Contrats-types de travail imposant des salaires minimaux obligatoires* : dans les branches dépourvues de CCT, des contrats-types de travail (CTT) au sens de l'art. 360a du Code des obligations fixant des salaires minimums obligatoires peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Dans les branches possédant une CCT étendue, les commissions paritaires (employeurs et syndicats) contrôlent son respect, tandis que dans les branches dépourvues de CCT étendue, ce sont les commissions tripartites (autorités, employeurs, syndicats) qui surveillent le marché du travail. En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans une branche, les commissions tripartites (CT) peuvent également prendre des mesures collectives et proposer aux autorités compétentes des mesures telles que l'édition d'un CTT imposant des salaires minimaux ou l'extension facilitée du champ d'application d'une CCT. Chaque année, certaines branches sont définies dans lesquelles les contrôles seront intensifiés. En 2015, cela a concerné le secteur du second œuvre, l'hôtellerie-restauration, la location de services, le commerce de détail (chaussures et vêtements), le nettoyage ainsi que la surveillance et la sécurité. En outre, les CT cantonales sont libres de déterminer les points forts en fonction de la situation du marché du travail dans les cantons. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est l'organe de surveillance fédéral pour l'exécution des mesures d'accompagnement. Il publie tous les ans un rapport sur leur mise en œuvre, qui fournit notamment des informations sur le volume des activités de contrôle des organes d'exécution, sur les infractions constatées et les cas de sous-enchère aux salaires et aux conditions de travail, ainsi que sur les sanctions prononcées<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup>Tous les rapports déjà parus sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement peuvent être téléchargés sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch), rubrique « Documentation », « Publications et formulaires », « Etudes et rapports », « Travail ».

## 2.4 Evénements récents

Le 9 février 2014, l'électorat suisse a accepté l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». Dès lors, le nouvel article 121a Cst introduit dans la Constitution exige que l'immigration soit limitée par des plafonnements et des contingents, en tenant compte des intérêts économiques de la Suisse. Cette exigence entre en contradiction avec le principe de la libre circulation des personnes, avec comme conséquence un changement profond de paradigme dans la politique de migration de la Suisse. Les nouvelles dispositions de la Constitution accordent trois ans de délai au Conseil fédéral et au Parlement pour transposer cette initiative. Au cours de cette période, l'ALCP doit être à nouveau négocié et adapté au nouveau système d'immigration suisse. L'ALCP demeure toutefois inchangé tant qu'une éventuelle révision n'a pas vu le jour.

Le Conseil fédéral a immédiatement donné mandat aux départements concernés de mettre en œuvre l'initiative. Sur la base de travaux fournis par un groupe d'experts composé de représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux, le Conseil fédéral a présenté en juin 2014 déjà un concept de mise en œuvre, indiquant grossièrement les lignes directrices du nouveau modèle d'admission. Il repose sur trois piliers : la limitation de l'immigration à des plafonds et des contingents (1), la renégociation de l'ALCP (2) ainsi que diverses mesures d'accompagnement (3). Ces dernières doivent, en complément aux adaptations du droit relevant des migrations, permettre de gérer indirectement l'immigration et contribuer, via des réformes dans divers domaines politique (notamment l'aménagement du territoire, le marché du logement, les infrastructures et le marché du travail), à une immigration socialement acceptable. Sur la base de ces principes, un avant-projet de la nouvelle législation sur les étrangers a été élaboré au cours du deuxième semestre 2014, puis adopté le 11 février 2015 par le Conseil fédéral. La procédure de consultation a duré jusqu'au 28 mai 2015. Parallèlement, le Conseil fédéral a adopté le 11 février 2015 le mandat de négociations avec l'UE concernant une adaptation de l'Accord sur la libre circulation. Tout en tenant compte des résultats de la consultation sur le projet de nouvelle législation sur les étrangers, il a décidé, le 4 décembre 2015, de contrôler l'immigration liée à l'Accord sur la libre circulation des personnes via une clause de sauvegarde. A cet égard, il privilégie une solution mutuellement acceptable avec l'UE. Des procédures de consultation avec l'UE ont eu lieu au cours de 2015, dans le cadre desquelles il a été question d'une mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'art. 121a Cst concernant l'interprétation commune de la clause de sauvegarde existante dans l'ALCP (art. 14, al. 2 ALCP). Ces consultations sont en cours. En parallèle, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'élaborer un message en prévoyant une clause de sauvegarde unilatérale à introduire si aucun accord ne pouvait être conclu à temps avec l'UE. Ce message a été adopté le 4 mars 2016 à l'attention du Parlement.

En juin 2014, l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI) a été déclarée comme étant l'une des plus importantes mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. Cette

---

Initiative, lancée en 2011 déjà, a pour objectif de prendre des mesures visant à soutenir la formation continue et la formation professionnelle supérieure et à encourager le recours au potentiel de main d'œuvre offert par les femmes et les travailleurs plus âgés établis en Suisse, afin que l'économie soit ainsi moins tributaire de la main d'œuvre étrangère. En juin 2015, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport complet de monitoring sur l'état de la mise en œuvre des mesures dans le cadre de la FKI<sup>8</sup>. Le même jour, Confédération et cantons ont réaffirmé dans une convention leur volonté de mieux mobiliser le potentiel de main d'œuvre nationale. En outre, le Conseil fédéral a décidé, en date du 18 décembre 2015, de renforcer la FKI en soutenant de manière plus intense la collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail. Les premiers résultats seront présentés en septembre 2016 lors du sommet consacré à la pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Sur la base du rapport élaboré par un groupe de travail composé de représentants des partenaires sociaux et des cantons, le Conseil fédéral a décidé le 4 mars 2016 de prendre diverses mesures visant à renforcer la lutte contre les abus sur le marché du travail. Il s'agit notamment de continuer d'améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'atteler, en collaboration avec les partenaires sociaux et les cantons, à la mise en œuvre d'un plan d'action et de lui remettre un rapport sur la question d'ici à octobre 2016. Par ailleurs, le 4 mars 2016, il a approuvé le message concernant la révision du code des obligations (CO) à l'attention des Chambres fédérales. Le Conseil fédéral propose dans ce message de définir les conditions à respecter pour prolonger un CTT prévoyant des salaires minimums obligatoires. Une réglementation concernant les conditions requises pour prolonger un CTT garantit la sécurité du droit et répond au souhait des cantons frontaliers tels que le Tessin et Genève, qui ont déjà édicté dans plusieurs branches des CTT avec des salaires minimaux. Le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'examiner également l'introduction d'une adresse de notification en Suisse pour les prestataires de services étrangers et de lui soumettre avant fin avril 2016 une proposition correspondante. Une enquête menée par le SECO en décembre 2014 a fait apparaître la nécessité d'un système permettant de simplifier et d'accélérer la notification des documents officiels dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement. En date du 18 mai 2016, le Conseil fédéral a finalement décidé de ratifier la Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (convention n° 94) et la Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (convention n° 100). La convention n° 94 oblige les Etats parties à s'accorder mutuellement assistance pour la notification de documents en matière administrative. La ratification de ces conventions permettra de

---

<sup>8</sup> Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Thèmes spéciaux > Initiative visant à combattre la pénurie > « Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié - État de la mise en œuvre et voie à suivre »

faciliter la notification des documents officiels à l'étranger dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement, tout en répondant aux exigences du droit public et de la libre circulation des personnes. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil fédéral avait également approuvé le message concernant la loi sur les travailleurs détachés, en proposant d'augmenter le plafond des sanctions administratives prévu par la LDét. Le Conseil fédéral avait déjà approuvé, le 18 décembre 2015, le message relatif à la modification de la loi contre le travail au noir. La révision assure une amélioration de l'échange d'informations entre les différentes autorités impliquées dans la lutte contre le travail au noir. Elle permet de mieux lutter contre les abus, dans une démarche allant au-delà de la seule lutte contre le travail au noir, puisqu'elle contribue à déceler davantage d'infractions à la loi sur les travailleurs détachés et aux conventions collectives de travail étendues.

### 3 L'immigration vers la Suisse dans le cadre de l'ALCP

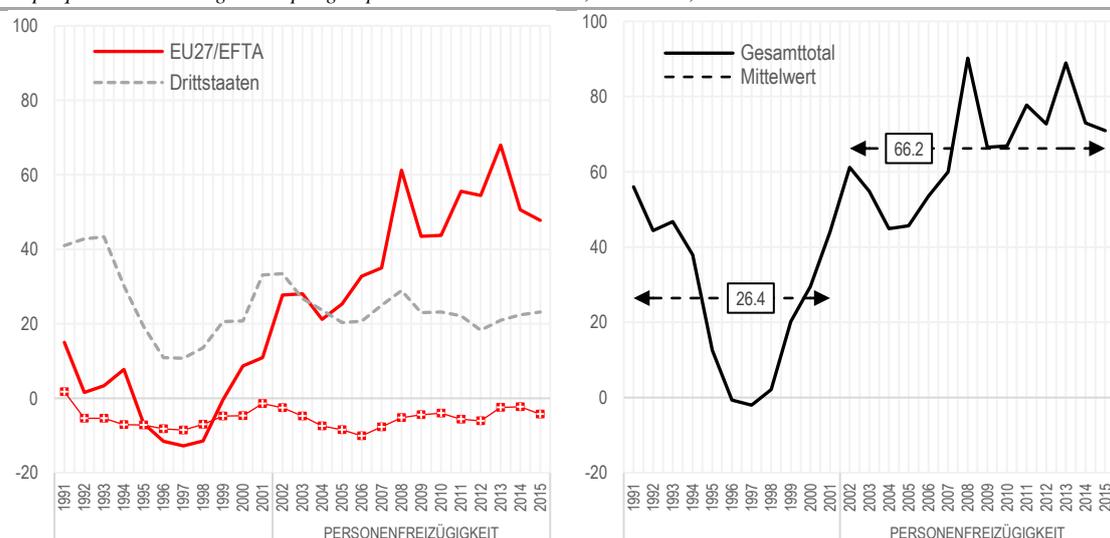
Ce chapitre a pour but d'analyser les mouvements migratoires hors de et vers la Suisse, ainsi que leur influence sur l'effectif de la population résidente étrangère et sur la croissance de la population. Particulièrement intéressante sera la comparaison des mouvements migratoires avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, ainsi que leurs caractéristiques structurelles en termes de pays d'origine et de répartition régionale. Selon les cas, les analyses en question se basent sur les données du système d'information central sur la migration (SYMIC)<sup>9</sup> ou de la Statistique de la population de l'OFS.<sup>10</sup> Ce chapitre présente également un classement des flux migratoires vers la Suisse sous un angle international.

#### 3.1 Evolution des mouvements migratoires

##### 3.1.1 UE/AELE et Etats tiers

Le changement de paradigme en matière de politique migratoire en Suisse, à savoir, d'une part, l'introduction de la libre circulation des personnes en provenance de l'UE et, d'autre part, un renforcement de la loi sur les étrangers et sur l'asile, a sensiblement marqué l'évolution des mouvements migratoires vers la Suisse. En effet, après l'an 2000, la composition du solde migratoire a fondamentalement changé.

Graphique 3.1 : Solde migratoire par groupe de nationalités et total, 1991-2015, en milliers



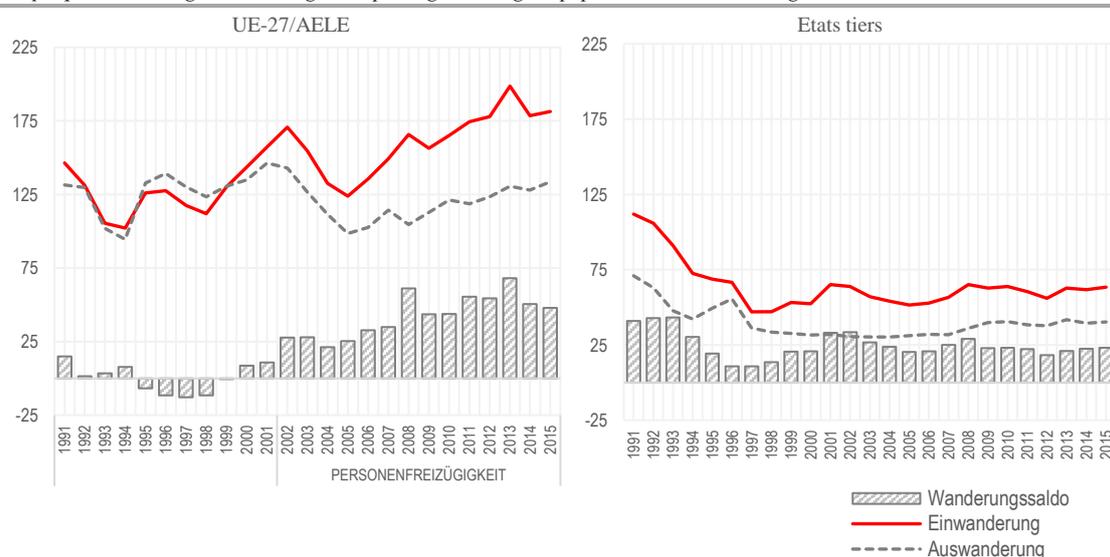
Sources : SEM (SYMIC) ; solde migratoire de l'OFS (ESPOP/STATPOP)

<sup>9</sup> La gestion du SYMIC est assurée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le SYMIC a remplacé le Registre central des étrangers (RCE, créé en 1972) en mars 2008.

<sup>10</sup> L'OFS et le SEM utilisent des sources de données différentes dans le domaine de la statistique de la population ou des étrangers, si bien que leurs définitions de la population et leurs concepts d'évaluation diffèrent également. De fait, les données en termes d'effectifs et de migration sont légèrement divergentes. On trouvera à l'Annexe E une brève synthèse explicative à ce sujet.

Entre 1991 et 2001, l'immigration nette de la population résidente étrangère s'élevait en moyenne à + 26 400 par an. Au cours de cette période, la Suisse comptait en moyenne quasiment autant d'immigrés en provenance des Etats actuels de l'UE-27/AELE<sup>11</sup> que d'émigrés, de telle sorte que le solde global positif était exclusivement imputable à l'immigration de personnes en provenance des Etats tiers. Durant les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP (2002-2015), l'immigration nette en provenance de ces Etats est passée de 26 000 à 23 700 en moyenne par an, alors que le solde migratoire des ressortissants de l'UE-27/AELE se situait en moyenne à 42 500 personnes par an. Le graphique 3.1 met en évidence ces déplacements représentés sous forme d'importants mouvements en dents de scie. Entre 2002 et 2015, l'immigration nette globale a progressé en moyenne à 66 200 personnes par an. Au cours de cette même période, le solde migratoire des ressortissants suisses n'a guère évolué. En effet, ils étaient en moyenne 5 500 à quitter la Suisse tous les ans.

Graphique 3.2 : Immigration et émigration par région d'origine, population résidente étrangère, 1991-2015, en milliers



Source : SEM (SYMIC)

Le solde migratoire représente la différence entre les personnes qui immigreront et celles qui émigreront. Le graphique 3.2 illustre ces variations de manière détaillée. Il ressort, entre autres, que l'immigration brute en provenance de l'UE évolue en étroite corrélation avec la dynamique économique. Avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes déjà, soit durant la phase de reprise de 1997 à 2000, l'immigration brute était en forte progression. Or, après l'éclatement de la bulle de la Nouvelle économie en 2001, elle a nettement reculé, de même que dans le sillage de la récession de 2009. Par contre, il semble que l'émigration ne suit aucun principe clairement identifiable, à tout le moins dans les grandes lignes. Le

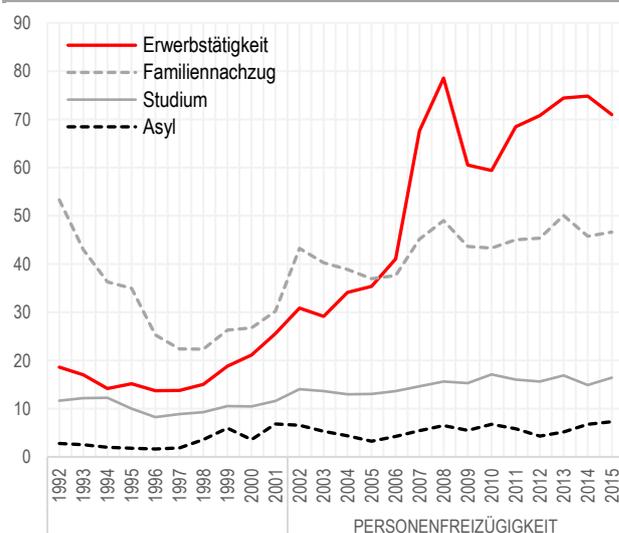
<sup>11</sup> Remarque : les évaluations présentées aux chapitres suivants concernent avant tout les pays de l'UE-27/AELE. En tant que 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE, la Croatie ne bénéficie encore pas de l'ALCP (voir chiffre 2.2).

nombre d'émigrés était en moyenne légèrement inférieur après 2002 que durant les années 90, ce qui a contribué à relever le solde migratoire.

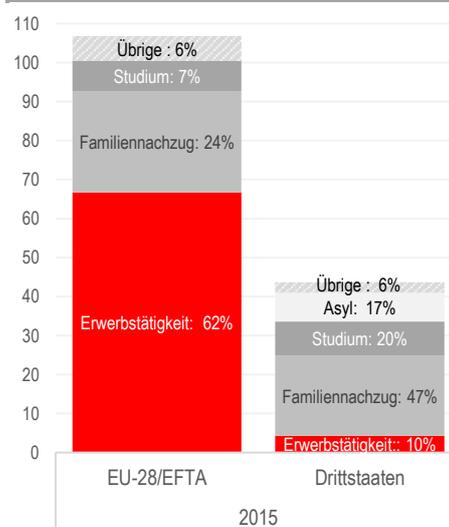
En revanche, s'agissant des Etats tiers, on a observé une baisse du rythme des mouvements migratoires à compter de la fin des années 90 : les immigrations, de même que les migrations de retour ont depuis lors reculé, pour ensuite se maintenir à un niveau stable. On ne saurait établir un lien avec l'évolution conjoncturelle, en raison du fait que l'accès au marché du travail pour les ressortissants des Etats tiers est réglementé de manière très restrictive. En effet, seule est admise une main d'œuvre hautement qualifiée, si bien qu'une faible proportion d'immigrés rejoint le marché du travail (2015 : 10 % ; voir graphique 3.4).

L'immigration en provenance de l'UE constitue dans une large mesure une migration de travail. Le graphique 3.3 met en évidence l'entrée dans la population résidente permanente selon le motif de l'immigration, tel qu'il a été enregistré au moment de l'octroi d'une autorisation. En raison de la progression de l'immigration en provenance de l'UE, le nombre de personnes immigrées à la recherche d'une activité professionnelle a fortement augmenté. D'ailleurs, le regroupement familial ne constitue plus le motif d'immigration le plus souvent invoqué.

Graphique 3.3 : Entrée dans la population résidente permanente selon le motif de l'immigration, tous les pays d'origine, 1992-2015



Graphique 3.4 : Entrée dans la population résidente permanente selon le motif de l'immigration et la région d'origine, 2015



Source : SEM (SYMIC)

En 2015, 62 % des personnes en provenance de l'UE-28/AELE ont immigré en Suisse dans le but d'exercer une activité professionnelle et 24 % dans le cadre d'un regroupement familial, qui inclut également le regroupement familial par des Suisses.

**Dans quelle mesure la hausse de l'immigration après 2000 est-elle la conséquence de la libre circulation des personnes ?**

Compte tenu de la progression marquée de l'immigration depuis le tournant du siècle, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'Accord sur la libre circulation peut expliquer ce phénomène. En effet, quelle part de l'immigration, indépendamment des nombreux autres facteurs qui influencent les flux migratoires vers et hors de Suisse (voir chapitre 3.5), est-elle réellement imputable à l'entrée en vigueur de l'Accord ? Cette question revêt un intérêt politique évident pour la Suisse, notamment au regard de la votation du 9 février 2014. Il n'est pas facile d'y répondre, étant donné qu'il est tout bonnement impossible de savoir comment l'immigration aurait évolué ces dernières années sans l'ALCP. Selon les estimations de Bolli et al. (2015), l'Accord sur la libre circulation des personnes, toutes choses étant égales par ailleurs, a induit une hausse de l'immigration brute en provenance des Etats de l'UE-27/AELE, passant de 16 300 à 26 300 personnes par an entre 2002 et 2012. De l'avis des auteurs, près de la moitié de ces émigrés a permis toutefois de compenser la baisse de l'immigration en provenance des Etats tiers, induite par la libre circulation. Parallèlement, l'Accord sur la libre circulation des personnes n'a guère influencé l'émigration au cours de cette même période, mais a renforcé l'immigration annuelle, sur une base nette, de 10 000 à 15 000 personnes, soit environ un cinquième à un quart de l'immigration nette au cours de cette période, ce qui est relativement modeste. Comme pour tout résultat basé sur des estimations, il convient ici également de tenir compte du fait que le modèle du système représente une réalité simplifiée et ne peut prendre en compte tous les mécanismes. Compte tenu de la situation économique favorable qui prévaut en Suisse depuis le tournant du siècle, on peut partir du principe qu'un flux important d'immigrés aurait également eu lieu même en l'absence de la libre circulation des personnes.

### **3.1.2 Principaux pays d'origine au sein de la zone UE/AELE**

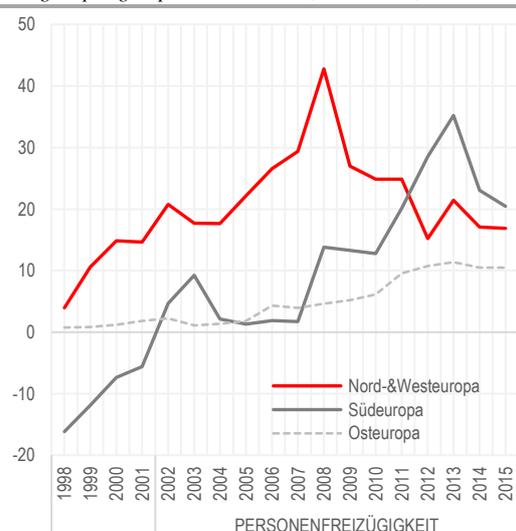
Au fil des ans, l'immigration en provenance de l'UE/AELE s'est sensiblement modifiée en termes de composition des pays d'origine (graphique 3.5). Déjà vers la fin des années 90, on a constaté une hausse marquée de l'immigration nette en provenance d'Europe du Nord et de l'Ouest, qui s'est poursuivie également au cours des premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. L'Allemagne a, de loin, représenté le pays d'origine le plus important, jouant un rôle essentiel dans cette évolution. Mais l'éclatement de la crise économique en 2008 a constitué un tournant décisif, l'immigration nette en provenance de l'Allemagne ayant depuis lors continuellement reculé. Parallèlement, en termes nets, un nombre beaucoup plus élevé de personnes d'Europe du Sud, notamment d'Italie, d'Espagne et du Portugal, est venu s'installer en Suisse. Dans le sillage de l'élargissement progressif de la libre circulation des personnes aux Etats membres d'Europe de l'Est, l'immigration nette en provenance de ces pays a également progressé. Le graphique 3.6 illustre l'évolution de ces soldes migratoires.

En 2008, alors que l'immigration en provenance d'Allemagne atteignait un pic, les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest représentaient 70 % du solde migratoire, contre seulement 35 % en 2015. La part des pays d'Europe du Sud a, quant à elle, progressé de 23 % en 2008 à 43 % en 2015. Les pays d'Europe de l'Est,

pour une partie desquels la libre circulation ne s'appliquait que de manière limitée (voir la vue d'ensemble des périodes transitoires de l'UE-8 et de l'UE-2, chapitre 2.2), ont vu leur part passer de 8 % à 22 %.

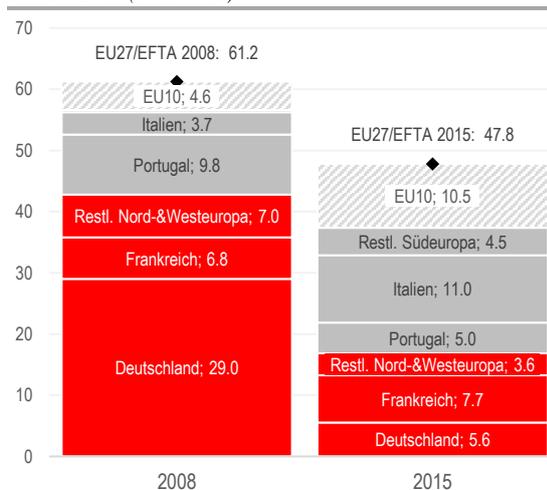
Ces données nettes cachent des tendances diamétralement opposées en termes d'immigration et d'émigration, en fonction de chaque pays d'origine. Le graphique 3.7 présente en détail les principaux pays d'origine.

Graphique 3.5 : Solde migratoire de la population résidente étrangère par groupe de nationalités, 2002-2015, en milliers



Europe du Nord et de l'Ouest : Allemagne, France, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Suède, Finlande, Royaume-Uni, Irlande + AELE ; Europe du Sud : Portugal, Italie, Espagne, Grèce, Malte, Chypre ; Europe de l'Est : UE-8 et UE-2. Les soldes migratoires de tous les pays figurent à l'annexe C.

Graphique 3.6 : Composition du solde migratoire de la population résidente étrangère par pays d'origine de l'UE-27/AELE, 2008 et 2015 (en milliers)



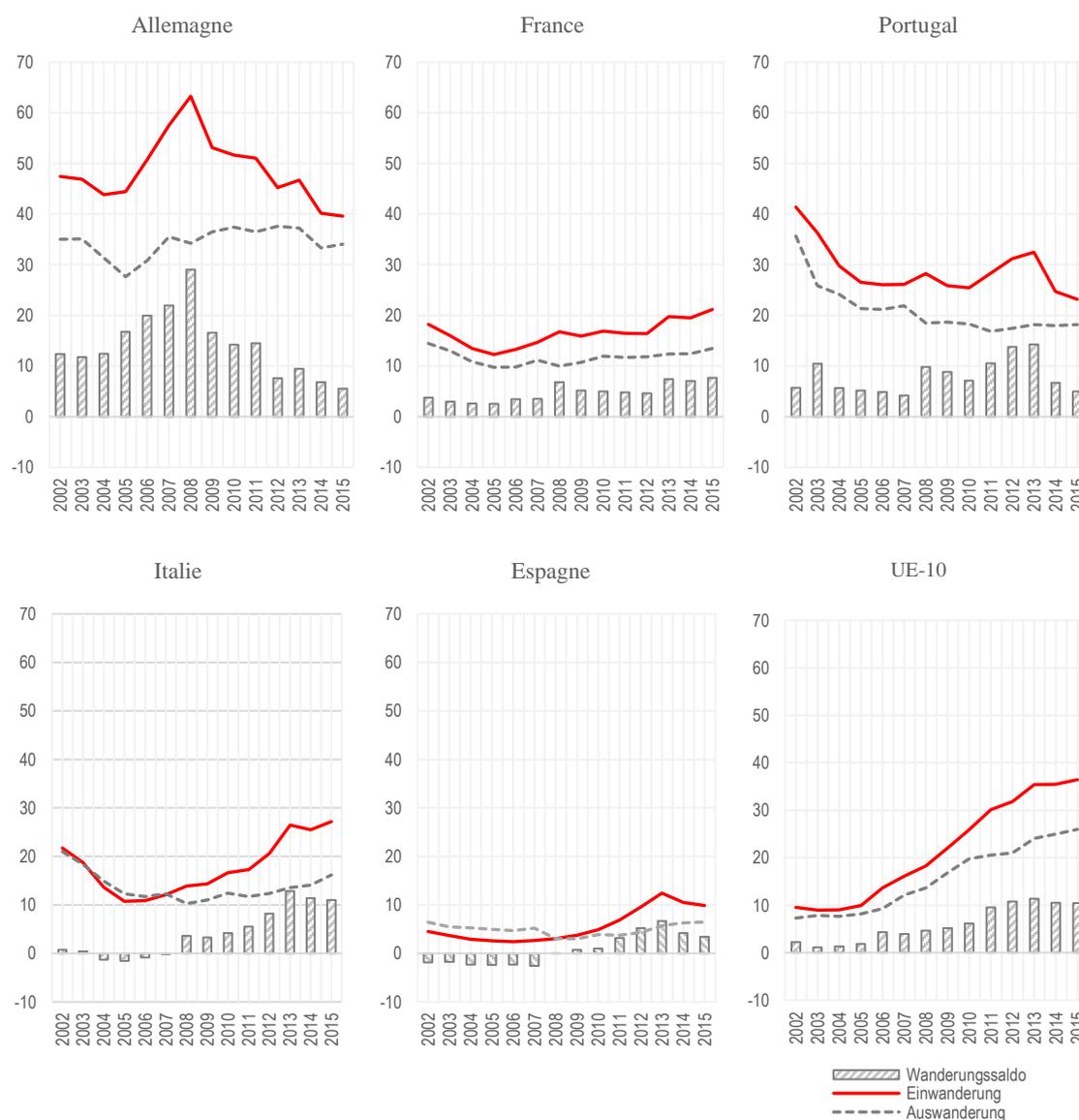
Source : SEM (SYMIC)

Dans le cas de l'Allemagne, le recul du solde migratoire depuis 2008 s'explique avant tout par la baisse de l'immigration brute, mais également une hausse, tendancielle mais relativement constante, du nombre d'émigrations annuelles. Dans l'ensemble, la dynamique des mouvements migratoires demeure toujours extrêmement élevée : en 2015 par exemple, un peu moins de 39 600 personnes ont émigré d'Allemagne, tandis que 34 000 ressortissants allemands quittaient la Suisse, soit un solde positif de 5 600 personnes.

Dans le cas du Portugal, il ressort qu'après 2008, en moyenne moins de personnes sont retournées au pays que durant les premières années d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Il en est résulté des soldes migratoires temporairement élevés entre 2011 et 2013, couplés à une solide progression à court terme de l'immigration brute. Toutefois, à compter de 2013, l'immigration brute a fortement diminué, les soldes migratoires reculant dans une même mesure au cours de ces deux dernières années. Par contre, l'immigration nette en provenance d'Italie et de France est demeurée élevée après 2013 également. S'agissant des ressortissants des pays d'Europe de l'Est, les mouvements migratoires ont évolué dans une

large mesure en fonction des différentes étapes de l'introduction de la libre circulation des personnes. L'immigration, tout comme l'émigration, a fortement progressé, si bien que la hausse du solde migratoire est restée modérée.

Graphique 3.7: Mouvements migratoires détaillés de certains pays de l'UE/AELE, 2002-2015



Source : SEM (SYMIC)

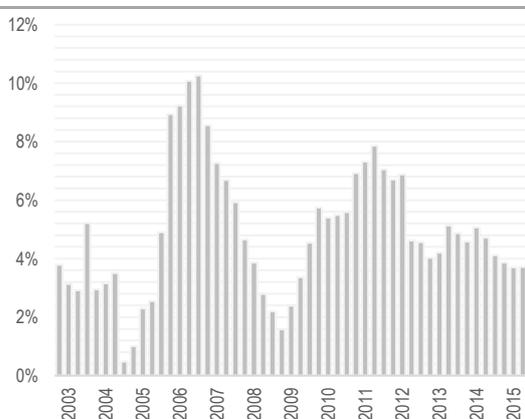
Prises dans leur ensemble, ces observations révèlent clairement que les flux migratoires représentent un phénomène complexe. Les raisons inhérentes à ces mouvements varient selon chaque pays d'origine, quand bien même la situation sur le marché du travail qui prévaut dans ces pays et le pays de destination qu'est la Suisse ont certainement joué un rôle essentiel. Le chapitre 3.5 tente ainsi de replacer les mouvements migratoires de la Suisse dans le contexte plus large de l'évolution du marché du travail au sein de l'UE.

### 3.1.3 Frontaliers, prestataires de services soumis à l'obligation de s'annoncer et résidents de courte durée séjournant jusqu'à 90 jours.

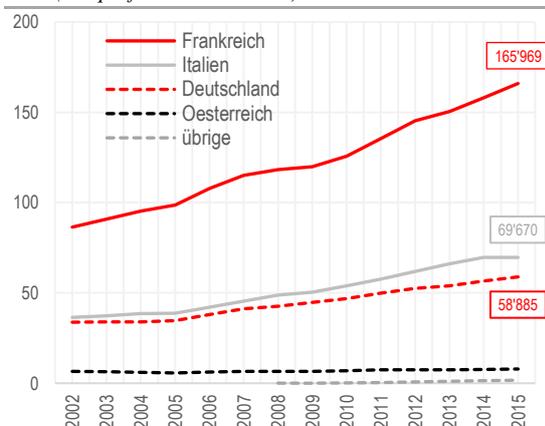
#### Frontaliers

Si la population résidente a augmenté depuis le tournant du siècle en raison de l'immigration en provenance de l'UE, l'emploi frontalier a lui aussi fortement progressé. En effet, fin 2015, la Suisse comptait 304 000 frontaliers, contre 163 000 fin 2002. Ainsi, en 13 ans, la part des frontaliers par rapport à la totalité des actifs en Suisse est passée de 3,9 % au quatrième trimestre 2002 à 6 % au quatrième trimestre 2015.

Graphique 3.8: Evolution de l'emploi frontalier, 2003-2015, variation par rapport au même trimestre de l'année précédente en %



Graphique 3.9: Frontaliers selon le pays de résidence, 2002-2015 (chaque fois au 4<sup>e</sup> trimestre)



Source : OFS (STAF)

En 2015, une bonne moitié des frontaliers (166 000 ; 55 %) venaient de France, un petit quart d'Italie (69 700 ; 23 %), un peu moins d'un cinquième d'Allemagne (58 900 ; 19 %) et le reste d'Autriche (7 900 ; 3 %) et d'autres pays (1 700 ; 1 %). Ces proportions n'ont guère évolué depuis 2002, même si le nombre de frontaliers italiens et français a progressé à un rythme légèrement supérieur à la moyenne. Si l'on observe l'évolution du graphique de droite, il apparaît que le nombre de frontaliers italiens est resté stable depuis 2014, à un niveau tout juste inférieur à 70 000 personnes.

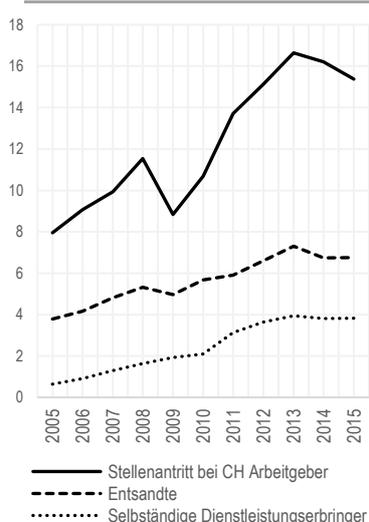
#### **Prestataires de services transfrontaliers et résidents de courte durée séjournant jusqu'à 90 jours.**

L'Accord sur la libre circulation des personnes prévoit qu'une activité professionnelle qui ne dépasse pas une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile peut être exercée par le biais d'une simple annonce préalable (art. 5, al. 1 ALCP, art. 20, al. 1 et art. 6 al. 2, annexe I ALCP). Ce règlement, qui permet aux employeurs suisses d'engager de la main d'œuvre à court terme non soumise à autorisation, s'applique également aux prestataires de services transfrontaliers (détachés d'une entreprise ayant son siège dans l'UE-25/AELE et personnes indépendantes).

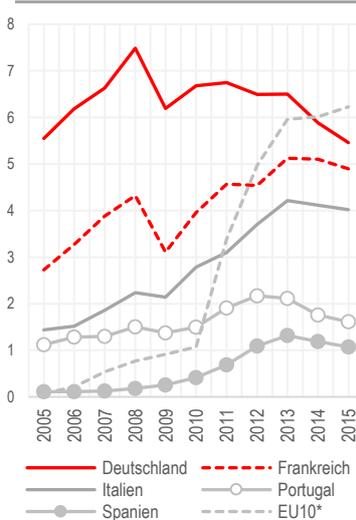
En 2015, 227 067 résidents soumis à l'obligation de s'annoncer ont effectué au total 8,4 millions de jours de travail, ce qui équivaut à un volume de travail d'environ 26 000 personnes sur une année complète. En dépit du nombre élevé de ces personnes, la proportion par rapport aux actifs est faible (0,66 %).

En 2015, 50 % des résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer occupaient un poste auprès d'une entreprise suisse. Il s'agit ici avant tout d'emplois dans la location de services, dans l'agriculture ou dans l'hôtellerie-restauration. Les effectifs, qui varient fortement en raison des caractéristiques saisonnières et qui sont étroitement liés à l'évolution conjoncturelle, se sont stabilisés au cours de ces cinq dernières années. Au cours de cette période, les effectifs des fournisseurs de prestations transfrontalières ont légèrement progressé, exécutant des mandats, notamment dans le domaine du second œuvre, soit comme détachés d'une entreprise étrangère, soit en tant qu'indépendants en Suisse. Les résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer proviennent avant tout d'Allemagne. Toutefois, depuis 2008, les effectifs de ce pays sont en recul. En revanche, les ressortissants d'Europe de l'Est<sup>12</sup>, mais également d'Italie et de France, sont en hausse. Ainsi, les tendances propres à chaque pays observées chez les immigrés soumis à autorisation se reflètent aussi dans ces données.

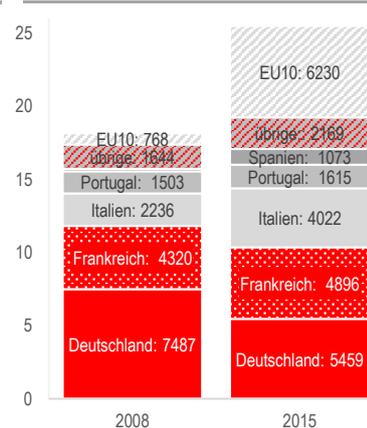
Graphique 3.10 : Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer séjournant jusqu'à 90 jours, par catégorie, en milliers de travailleurs à l'année, 2005-2015



Graphique 3.11 : Résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer séjournant jusqu'à 90 jours, par pays d'origine, en milliers de travailleurs à l'année, 2005-2015



Graphique 3.12 : Résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer séjournant jusqu'à 90 jours, en nombre de travailleurs à l'année, par pays d'origine, 2008 et 2015



Source : SEM (SYMIC)

### 3.1.4 Tendances actuelles

En 2015, le solde migratoire s'élevait à 71 000 personnes, soit un niveau légèrement inférieur à l'année précédente (-3 % ; voir tableau 3.1). Le solde migratoire par rapport à la zone UE/AELE représentait cette même année 47 800 personnes, contre 50 600 en 2014 (-5 %).

<sup>12</sup> S'agissant des ressortissants bulgares et roumains, les séjours de courte durée inférieurs à 90 jours sont encore soumis à autorisation jusqu'au 1.6.2016. Pour les prestations de services transfrontalières effectuées par des indépendants et des personnes détachées d'entreprises ayant leur siège en Bulgarie ou en Roumanie, certaines branches sensibles sont encore soumises à autorisation (construction, horticulture, nettoyage industriel, surveillance et sécurité), tandis que les travailleurs d'autres secteurs (l'hôtellerie-restauration, commerce itinérant, nettoyage domestique et milieu de l'érotisme) doivent être annoncés dès le premier jour de leur activité lucrative.

Tableau 3.1 : Solde migratoire par pays d'origine, population résidente permanente et non permanente, 2015 et évolution par rapport à l'année précédente

	2015	Δ Année précédente	
		abs.	en %
Total	70 981	-1 980	-3 % ↓
UE-27/AELE	47 816	-2 765	-5% ↓
Italie	10 998	-428	-4 % ↓
France	7 697	619	9 % ↑
Allemagne	5 563	-1 241	-18% ↓
Portugal	5 008	-1 690	-25% ↓
Espagne	3 409	-815	-19% ↓
UE-10	10 467	-21	0% →
Autres	4 674	811	21% ↑
Etats tiers	23 165	785	4% ↑

Tableau 3.2 : Solde migratoire par pays d'origine, population résidente permanente, soldes mensuels cumulés janvier-mai 2016 et évolution par rapport à la période de l'an passé<sup>13</sup>

	Janv.-mai 2016	Δ Période de l'an passé	
		abs.	en %
Total	24 668	-5 469	-18% ↓
UE-27/AELE	16 271	-4 774	-23% ↓
Italie	4 336	-548	-11% ↓
France	2 341	-935	-29% ↓
Allemagne	1 993	-267	-12% ↓
Portugal	1 734	-1 244	-42% ↓
Espagne	1 033	-562	-35% ↓
UE-10	3 558	-1 028	-22% ↓
Autres	1 276	-190	-13% ↓
Etats tiers	8 397	-695	-8% ↓

Source : SEM (SYMIC)

L'immigration nette en provenance des pays d'Europe du Sud, toujours positive malgré une baisse par rapport à l'an passé, a contribué à ce recul : en 2015, nettement moins de personnes en provenance du Portugal et d'Espagne a immigré, tandis qu'elles étaient plus nombreuses à quitter la Suisse. De même, l'immigration nette d'Italie a légèrement reculé par rapport à l'an passé. En Allemagne, le solde migratoire a continué d'être positif en 2015, même si, depuis 2008, il a tendance à diminuer. Par contre, l'immigration nette en provenance de France et des autres pays d'Europe du Nord et de l'Ouest de l'UE/AELE a progressé en 2015 par rapport à l'année précédente. Quant aux dix pays d'Europe de l'Est, le solde migratoire est demeuré stable.

Le recul de l'immigration nette observé dans les valeurs annuelles s'est poursuivi en début d'année 2016, avec une certaine intensité comme l'illustre le tableau 3.2. L'immigration nette dans la population résidente permanente s'est élevée à 24 700 personnes en données cumulées de janvier à mai 2016 (UE : 16 300 personnes), soit un recul de 18 % (UE : - 23 %) par rapport à la même période de l'année précédente. Outre la situation tendue sur le marché du travail suite à la forte appréciation du franc suisse en début d'année 2015, on pourrait éventuellement invoquer l'évolution économique positive qui perdure en Allemagne ainsi que le redressement conjoncturel en Europe du Sud, quoique encore balbutiant.

### 3.2 Croissance de la population et effectif des personnes étrangères

Au cours de ces dernières décennies, on a constaté que l'immigration a toujours représenté un facteur déterminant de croissance de la population en Suisse. En effet, entre 1985 et 2001, l'immigration nette a

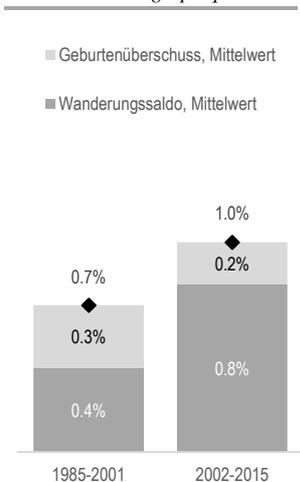
<sup>13</sup> Le solde migratoire de la population résidente étrangère non permanente varie fortement au cours de l'année. L'interprétation relative aux périodes inférieures à un an est rendue très difficile. Pour cette raison, le tableau 3.2 ne présente que l'immigration nette dans la population résidente permanente, contrairement au tableau 3.1. Selon la SPAO, l'effectif des résidents de courte durée entre le premier trimestre 2015 et le premier trimestre 2016 se serait réduit, ce qui induirait même un solde migratoire négatif dans ce domaine.

généralisé une croissance moyenne de la population de 0,4 % par an. La croissance démographique naturelle (excédent des naissances) se chiffrait sur cette même période à 0,3 % par an, soit au total une croissance de la population de 0,7 % par an. Dans les années 2002 à 2015, cette croissance est passée à 1 % en moyenne par an, la population résidant de manière permanente en Suisse passant de 7,3 millions en 2002 à 8,3 millions en 2015. L'ampleur de l'immigration nette s'est révélée encore plus forte que dans les années 80 et 90, entraînant une croissance de la population de 0,8 % par an. La croissance démographique naturelle a, par contre, ralenti, s'établissant à 0,2 % par an.

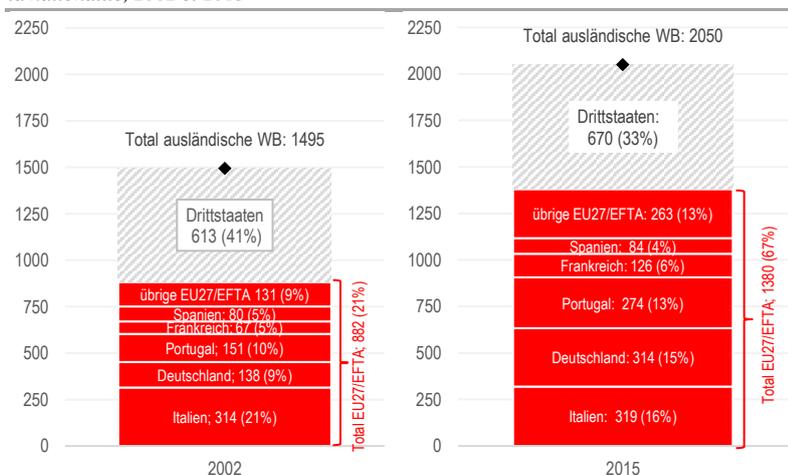
Selon les chiffres du SEM, la population étrangère s'élevait à 2 050 000 personnes à fin décembre 2015, soit un bon demi-million de plus qu'en 2002 (voir graphique 3.14). Cette progression est imputable, pour une bonne part, à la hausse des personnes issues de l'UE-27/AELE. Au cours de la période considérée, ce sont notamment les effectifs des ressortissants allemands, portugais et français qui ont sensiblement augmenté. Par contre, le nombre de ressortissants italiens et espagnols n'a que légèrement progressé.

En 2015, les Italiens et les Allemands constituaient les groupes d'étrangers les plus importants avec un taux de 16 %, respectivement 15 %, suivis des Portugais (13 %), des Français (6 %) et des Espagnols (4 %).

Graphique 3.13: Importance relative des composantes de la croissance démographique



Graphique 3.14: Population résidente étrangère, effectifs (en milliers) et part relative selon la nationalité, 2002 et 2015



Source : OFS (ESPOP/STATPOP)

Outre les comportements migratoires, les effectifs étrangers sont également influencés par les naissances et les décès, ainsi que par les naturalisations. Des informations plus détaillées portant sur l'évolution des effectifs étrangers par nationalité peuvent être consultées en annexe.

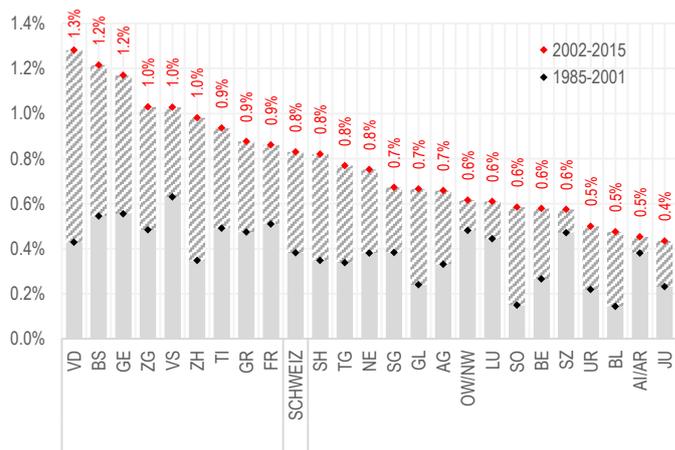
### 3.3 Disparités régionales et cantonales

#### 3.3.1 Immigration nette et nombre de frontaliers par canton

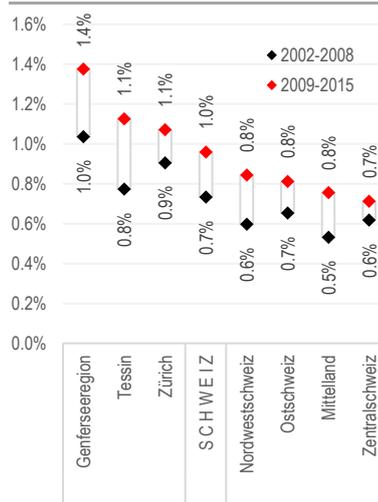
La répartition de l'immigration varie fortement d'un canton à l'autre. En effet, ce sont surtout les grands centres économiques, comme la région lémanique (Genève et Vaud), Bâle, Zoug et Zurich, ainsi que les

trois cantons axés sur le tourisme (Valais, Tessin et Grisons) qui ont affiché des taux d'immigration nets supérieurs à la moyenne par rapport à la population (graphique 3.15).

Graphique 3.15: Solde international rapporté à la migration de la population résidente permanente, par canton, avant et après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes



Graphique 3.16: Solde international rapporté à la migration de la population résidente permanente, par grande région, valeurs moyennes, 2002-2008 et 2009-2015



Sources : OFS (ESPOP, STATPOP), calculs internes

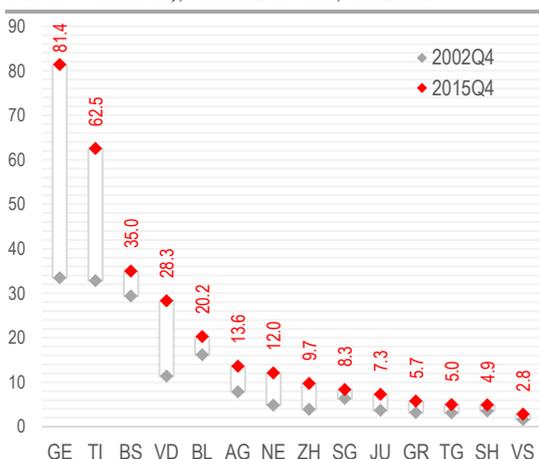
En revanche, l'immigration nette a été nettement inférieure à la moyenne dans le Jura, dans les cantons alémaniques de l'Espace Mittelland et en Suisse centrale. Les taux d'immigration enregistrés en Suisse orientale ainsi que dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel ont présenté des valeurs relativement proches de la moyenne suisse.

Dans toutes les grandes régions, l'immigration nette a été nettement supérieure entre 2009 et 2015 qu'au cours des cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP (2002-2008). Les différences entre les régions se reflètent également dans la diminution du flux d'immigrés en provenance d'Allemagne ainsi que dans la tendance vers une plus forte immigration d'Europe du Sud à partir de 2008. Ainsi, à compter de 2009, l'immigration vers le Tessin et la région lémanique a fortement crû, tandis que la hausse était supérieure à la moyenne dans le Nord-Ouest de la Suisse. L'immigration nette vers Zurich s'est à nouveau rapprochée de la moyenne suisse entre 2009 et 2015 (graphique 3.16).

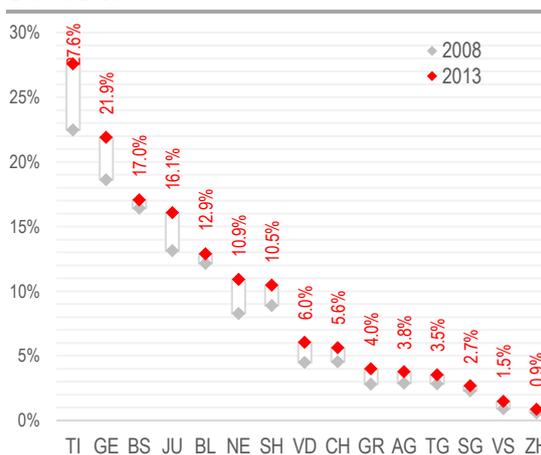
L'évolution de l'emploi frontalier a, elle aussi, marqué les cantons de manière très disparate (graphique 3.18). Dans les cantons de Genève et du Tessin, qui occupaient déjà un nombre important de frontaliers en 2002, le volume des frontaliers s'est fortement accru entre 2002 et 2015. Concrètement, le canton de Genève accueillait en 2015 81 400 frontaliers, soit 27 %, contre 62 500 (21 %) pour le Tessin. Un nombre élevé de frontaliers travaillent également dans les cantons du Nord-Ouest de la Suisse, même si leur croissance est nettement plus sobre.

Si l'on compare le nombre de frontaliers par rapport à l'emploi dans chaque canton, le Tessin oscille nettement vers le haut : en effet, en 2013, le nombre de frontaliers représentait environ 28 % du total des actifs. Par ailleurs, la part des frontaliers au Tessin a le plus fortement augmenté par rapport à 2008 (23 %).

Graphique 3.17: Frontaliers par canton, 2002 et 2015 (chaque fois au 4<sup>e</sup> trimestre), variation absolue, en milliers



Graphique 3.18: Part des frontaliers dans l'emploi, par canton, 2008 et 2013

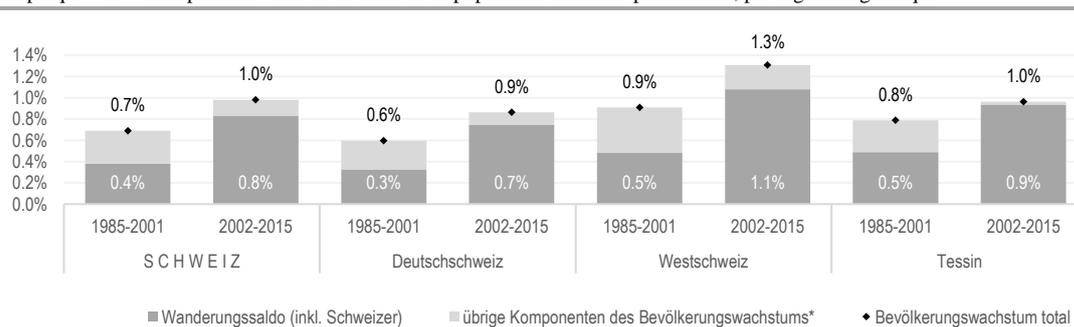


Source : OFS (STAF, STATENT)

### 3.3.2 Importance de l'immigration pour la croissance démographique par région linguistique

La hausse de l'immigration nette s'est caractérisée par une croissance sensiblement plus élevée de la population dans les trois régions linguistiques de Suisse par rapport à la période précédant l'ALCP (voir graphique 3.19). En moyenne par année, la croissance démographique a progressé de 0,6 % entre 1985 et 2001 à 0,9 % à partir de 2002 en Suisse alémanique, de 0,9 % à 1,3 % en Suisse Romande et de 0,8 % à 1,0 % au Tessin.

Graphique 3.19 : Composantes de la croissance de la population résidente permanente, par région linguistique



\*Croissance démographique naturelle et solde migratoire interne

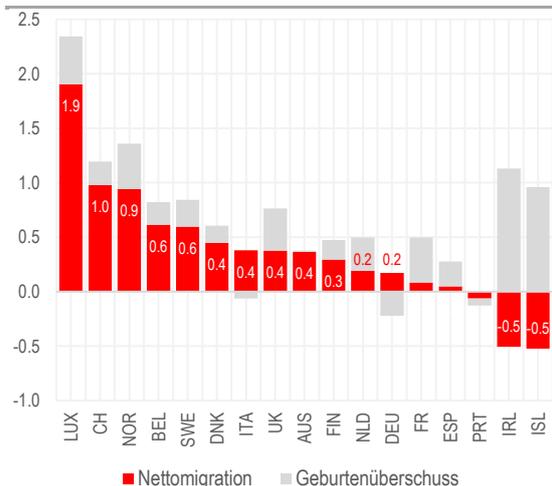
Sources : OFS (ESPOP/STATPOP), calculs internes

### 3.4 Immigration vers la Suisse en comparaison internationale

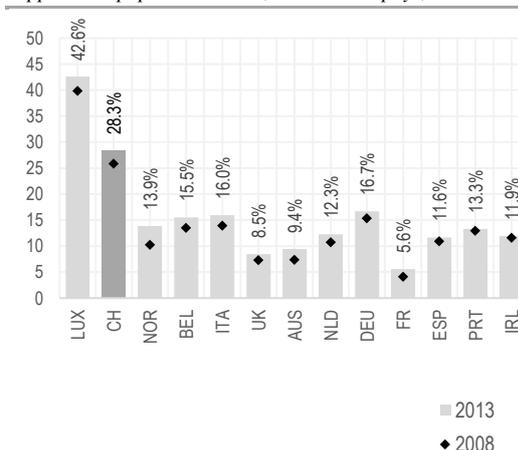
Par rapport aux autres pays de l'OCDE, la Suisse présente l'un des taux d'immigration nette les plus élevés par habitant (graphique 3.20). La part des personnes qui a rejoint la population résidente permanente au

cours des années 2008 à 2013 représentait 0,98 % par rapport à la population totale, soit 9,8 personnes pour 1 000 habitants. Ainsi, durant cette période, l'immigration nette vers la Suisse a été presque aussi élevée qu'en Norvège, mais la palme revient au Luxembourg. En comparaison, les pays limitrophes (Italie, Autriche et Allemagne) ont enregistré des taux d'immigration nette sensiblement plus faibles. Dans ces pays, l'immigration a contrecarré une évolution démographique naturelle en stagnation, voire en recul, quand bien même celle-ci est restée négative en Allemagne, et ce malgré l'immigration. Au Royaume-Uni, entre 2008 et 2013, l'immigration et l'excédent de naissances ont contribué dans une même mesure à la croissance démographique. La contribution à l'immigration a été deux fois moins importante qu'en Suisse. Le niveau démographique de la France et de l'Espagne a progressé presque exclusivement grâce à un net excédent de naissances.

Graphique 3.20: Croissance démographique naturelle et immigration nette par rapport à la population dans certains pays, 2008-2013



Graphique 3.21: Part de la population née à l'étranger par rapport à la population totale, sélection de pays, 2008 et 2013



Sources : base de données sur les migrations internationales de l'OCDE ; pour la Suisse : OFS (ESPOP/STATPOP)

En 2013, la part des personnes nées à l'étranger<sup>14</sup> vivant en Suisse s'élevait à 28,3 % de la population, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de l'Allemagne (16,7 %), à l'Italie (16 %), à l'Autriche (9,4 %), au Royaume-Uni (8,5 %) et à la France (5,6 %), ce qui reflète la longue tradition de la Suisse en tant que

<sup>14</sup> Un autre indicateur couramment utilisé en Suisse est la part d'étrangers selon le concept de la nationalité, autrement dit la part de personnes de nationalité étrangère par rapport à l'ensemble de la population d'un pays. Selon l'OFS, cette part s'élevait en Suisse à 24,6% en 2015 (valeur non définitive). Etant donné le fait que, chaque année, des personnes sont naturalisées, la part ainsi calculée est plus faible que celle susmentionnée. Toutefois, cet indicateur n'est guère approprié pour une comparaison au niveau international, car la pratique en matière de naturalisation diverge fortement d'un pays à l'autre. Ainsi donc, certains pays d'Europe, comme la Suède, la Finlande et les Pays-Bas, présentent un taux de naturalisation élevé, tandis que la Suisse fait comparativement preuve de réserve en la matière.

pays d'immigration. Entre 2008 et 2013, la Suisse a connu une importante immigration nette, qui s'est traduite par une hausse de 2,5 points de base.

### **ENCADRÉ. Mobilité de la main d'œuvre dans le contexte de l'évolution économique**

Comme présenté au chapitre 3.1, l'immigration vers la Suisse a été élevée ces dernières années en comparaison historique, avec une composition de l'immigration très variable en fonction des pays d'origine. Ces variations traduisent les déplacements des flux migratoires au sein de l'Europe, étroitement liés à l'évolution très variable des différentes économies nationales de l'UE ces dernières années.

Tandis que certains pays à l'image de la Suisse, tels que la Norvège, l'Allemagne et le Royaume-Uni, sont parvenus à se relever relativement vite de la crise économique et à retrouver rapidement une croissance de l'emploi, les problèmes se sont exacerbés avant tout dans les pays du sud de la zone euro, qui ont dû faire face à d'importantes pertes d'emploi et, dans le cas de l'Espagne et de la Grèce, à une augmentation spectaculaire du taux de chômage (graphique 3.22).

Les modifications des conditions sur le marché du travail ont fortement influencé les flux migratoires au sein de l'Europe : les pays périphériques du Sud sont devenus moins intéressants en matière de main d'œuvre mobile (autant indigène qu'étrangère), tandis que la Suisse, la Norvège, l'Allemagne et la Grande-Bretagne attiraient une main d'œuvre toujours plus importante en raison de perspectives d'emploi favorables.

Graphique 3.22: Evolution du marché du travail dans certains pays de l'UE et en Suisse, 2008-2015



Remarque : les frontaliers ne sont pas comptabilisés.

Source : EUROSTAT

---

Dans les études empiriques, on constate qu'il existe un lien ténu entre les flux migratoires de deux pays et les conditions sur le marché du travail qui y prévalent. En règle générale, la littérature économique recourt à des facteurs répulsifs et attractifs pour modéliser l'ampleur de l'immigration. Les facteurs répulsifs, ou ceux relevant de l'offre, sont des réalités propres au pays d'origine des migrants, telles que la situation économique (conjoncture, niveau de vie, inégalité salariale, chômage, etc.) ou la stabilité politique, lesquelles poussent les gens à quitter leur pays. Les facteurs attractifs, ou ceux relevant de la demande, sont les conditions qui prévalent dans le pays cible. Dans le cas de la migration de la main d'œuvre, certaines variables sont déterminantes pour influencer la demande de travail des entreprises (situation conjoncturelle, structure économique, etc.). En outre, le régime migratoire, les réseaux de groupes ethniques présents dans le pays cible ainsi que la proximité géographique et culturelle de celui-ci jouent également un rôle (voir Borjas 2014, discussion sur les résultats empiriques de la recherche internationale ; pour la Suisse, voir notamment Bolli et al. 2015)<sup>15</sup>.

Toutefois, les études qui se concentrent sur la période suivant la crise économique sont encore rares. L'intérêt pour des connaissances approfondies demeure élevé, la crise redessinant de fond en comble la donne en matière de proportion et d'orientation des facteurs répulsifs et attractifs susmentionnés. Bertoli et al. (2013) montrent, à l'aune de l'immigration vers l'Allemagne dans les années suivant la crise économique, que ce n'est pas tant la situation économique du pays cible, mais bien plus l'attrait économique *relatif* dudit pays par rapport à d'autres pays potentiels qui est déterminant dans la proportion de la migration. Ainsi, la situation économique (défavorable) dans le pays cible qu'est l'Espagne, plébiscitée par un nombre important de travailleurs mobiles avant la crise, expliquerait davantage la hausse de l'immigration des ressortissants d'Europe de l'Est vers l'Allemagne que la situation économique elle-même qui prévaut dans ce pays. Le document rédigé par Arpaia et al. (2015) suggère une orientation différente, en ce sens qu'il modélise les flux migratoires bilatéraux entre tous les pays de l'UE afin de quantifier les conséquences de la crise sur la mobilité de la main d'œuvre au sein de l'UE. Après analyse des résultats, les différences relatives concernant la situation sur le marché du travail entre les pays après la crise expliquent la hausse plus marquée des mouvements migratoires bilatéraux qu'avant la crise. De l'avis des auteurs, la migration en tant que mécanisme d'équilibrage aurait gagné en importance au sein de l'UE.

Du point de vue de la Suisse qui, en tant que pays jouissant comparativement d'une évolution favorable de son marché du travail, a contribué comme terre d'accueil nette au fonctionnement de cet équilibre, la question qui se doit d'être posée est de savoir si l'immigration, dans son ampleur et sa composition, continue d'être en phase avec les besoins du marché du travail. A cet égard, il est important de continuer à observer l'intégration sur le marché du travail des personnes immigrées et des indigènes.

---

<sup>15</sup> Une autre approche consiste à questionner directement les personnes immigrées quant aux raisons liées à leur migration, ou leur employeur en matière de recrutement à l'étranger (voir B,S,S. 2013 et BAK 2013 ainsi que BASS 2012). Il convient de se référer au rapport Observatoire de l'an passé pour une discussion plus pointue de ces résultats.

### Résultats de nouvelles études

*BASS (2015), Répercussions de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE vers la Suisse, Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat aux migrations, Berne.*

Dans une étude publiée en mars 2016 sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations, le bureau BASS a examiné l'évolution de l'immigration récente en provenance de pays particulièrement touchés par la crise de l'euro selon la branche, le niveau de qualification et la raison inhérente à l'immigration (activité professionnelle ou regroupement familial) ; il s'est également penché sur l'évolution de l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants de ces pays. Cette analyse repose sur un ensemble de données connexes, qui combinent des informations personnelles issues des données des registres de l'AVS et de l'assurance-chômage des années 2004 à 2013.

Les résultats indiquent que la composition des nouveaux arrivants des pays en crise n'a guère évolué ces dernières années en termes de branche et de niveau de qualification. En ce qui concerne les motifs liés à l'immigration, on ne constate aucun déplacement frappant, ni dans le cadre d'un regroupement familial, ni pour chercher un emploi (autrement dit dans le but d'exercer une activité professionnelle, sans toutefois posséder un contrat de travail au moment de l'entrée dans le pays).

Le risque de chômage des nouveaux arrivants de pays en crise est supérieur à celui des immigrés des pays du Nord et du Nord-Ouest de l'Europe ; en effet, cela s'explique par la structure de qualification en moyenne moins favorable et par la fréquence élevée de postes dans des branches fortement marquées par les variations saisonnières. La proportion de personnes issues de pays en crise à la recherche d'un salaire bas est comparativement élevée. Etant donné le fait que les données examinées sont celles des registres de l'AVS, lesquelles ne contiennent aucune information sur le taux d'occupation, ce constat ne permet pas de déduire le niveau des salaires.

De même, il n'est pas possible, à partir d'une hausse de cas aux salaires faibles, de tirer des conclusions quant à une éventuelle charge supplémentaire de la sécurité sociale liée aux immigrés en provenance de pays en crise. C'est bien plus le revenu du ménage qui est déterminant pour identifier un éventuel risque de dépendance à l'aide sociale. Les revenus AVS constituent en revanche des revenus individuels dont on ne peut déduire s'ils permettent ou non d'assurer un minimum social d'existence. L'étude ne propose pas une analyse des données de la statistique de l'aide sociale.

Dans l'ensemble, l'étude vient corroborer des connaissances déjà étayées par les versions antérieures de ce rapport ainsi que par une étude antérieure de Fluder et al. (2013). En conséquence, il n'existe toujours aucune preuve concrète selon laquelle l'immigration en provenance des pays d'Europe du Sud, même s'il est probable qu'elle soit davantage liée à des facteurs attractifs, aurait été déclenchée par la demande et les besoins du marché du travail. Cette question demeure toutefois au cœur de l'actualité. Toute nouvelle découverte à cet égard revêt une importance cruciale, la période d'observation de cette étude étant relativement courte.

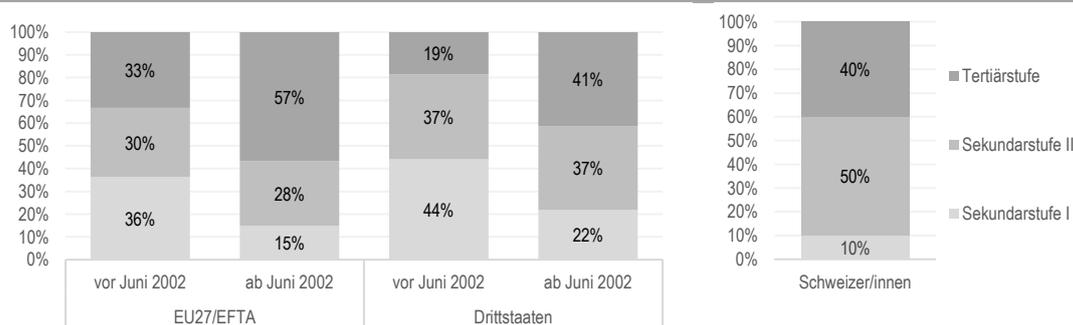
### **3.5 Structure de qualification des immigrés**

Sous l'angle du marché du travail, il est particulièrement pertinent de connaître, outre le niveau de qualification, également la structure de qualification des immigrés. Le graphique 3.23 illustre l'éventail des qualifications des personnes actives occupées étrangères en fonction de leur période d'arrivée et de leur région

d'origine. Il en ressort que les nouveaux arrivants se distinguent sensiblement des personnes ayant immigré plus tôt.

Avec un taux de 57 % actif dans le secteur tertiaire, la main d'œuvre ayant immigré dans le cadre de l'ALCP est, dans l'ensemble, très bien qualifiée. A titre comparatif, 40 % des Suisses actifs occupés jouissaient d'une formation du degré tertiaire en 2015, tandis que la part de ceux sans formation post-obligatoire était de 10 %.

Graphique 3.23: Structure de qualification<sup>16</sup> de la population active étrangère au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, par région d'origine et par période d'arrivée en Suisse, en termes relatifs



Source : OFS (ESPA 2015)

S'agissant de la modification discutée au point 3.1.2 relative à la composition de l'immigration nette par région d'origine, la question se pose de savoir si la proportion des personnes hautement qualifiées a diminué ces dernières années parmi les nouveaux arrivants. Le graphique 3.24 indique que la part des actifs étrangers issus de l'UE au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire recule effectivement à partir de l'année d'immigration 2012. Les immigrés issus d'Europe du Sud et de l'Est, qui ont représenté ces dernières années une part croissante de l'immigration nette, sont, en moyenne, certes actuellement mieux qualifiés que ceux des vagues d'immigrés antérieures. Toutefois, leur part dans le secteur tertiaire est sensiblement plus faible que celles des immigrés du Nord et de l'Ouest de l'Europe. Parmi les personnes d'Europe du Sud qui ont immigré entre 2002 et 2014 et qui sont devenues actives l'année suivante, 36 % d'entre elles jouissaient d'une formation du degré tertiaire, contre 71 % pour les personnes du Nord et de l'Ouest de l'Europe.<sup>17</sup> Ces écarts se reflètent également dans la structure de qualification moyenne de la population ayant récemment

<sup>16</sup> Il convient de relever que seules les personnes encore présentes lors de l'année de recensement (2015) ont été prises en compte. Cela signifie que la structure de qualification des personnes immigrées plus tôt et actuellement actives en Suisse ne correspond pas nécessairement exactement à celle des immigrés de l'époque. Cela est particulièrement vrai quand les immigrés présentent des durées de séjour différentes selon leur niveau de qualification. Une autre analyse (voir Encadré en fin de chapitre) révèle que, depuis 1999, les immigrés des Etats de l'UE/AELE présentent des durées de séjour relativement similaires selon leur niveau de qualification, alors que les immigrés hautement qualifiés (avec autorisation de séjour B) originaires des Etats tiers restaient en revanche nettement moins longtemps en Suisse que ceux exerçant des professions moins exigeantes (voir Encadré). Par ailleurs, on constate que, en ce qui concerne les générations antérieures d'immigrés, ils étaient plus nombreux à entreprendre une activité professionnelle seulement quelques années après leur arrivée en Suisse.

<sup>17</sup> La valeur concernant l'Europe du Sud se base sur un petit nombre de cas, raison pour laquelle elle doit être interprétée avec prudence. Il n'est pas possible de distinguer les différents groupes de nationalités en raison d'un nombre d'observations trop faible.

immigré, laquelle affiche un léger recul par rapport à celle des personnes ayant immigré au cours des premières années de la libre circulation.

Graphique 3.24: Etrangers actifs occupés hautement qualifiés ayant récemment immigré de l'UE-28/AELE, par année d'arrivée (en %)



Source : OFS (ESPA 2003-2015, chaque fois au 2<sup>e</sup> trimestre)

La proportion des nouveaux arrivants qui exercent une profession exigeant un niveau de qualification élevé<sup>18</sup> est aussi importante que celle des personnes formées au degré tertiaire. Cette part s'est également légèrement réduite au cours des années suivant 2008. Toutefois, la part élevée de 62 % en 2014 indique que les immigrants jouissant d'un niveau de formation élevé exerçaient pour la plupart une activité professionnelle correspondant effectivement à leur niveau de formation.

Il est parfois mentionné que le niveau de qualification des immigrants pourrait être surestimé dans l'ESPA en raison de distorsions statistiques. On pourrait arguer que les personnes plus qualifiées et maîtrisant mieux les langues du questionnaire ESPA (D, F, I, E) seraient davantage disposées à y répondre. Afin de trancher cette question, des données supplémentaires relatives à la qualification des immigrants ont été générées à l'aide d'autres sources statistiques, puis ont ensuite été comparées. Les résultats sont présentés à l'annexe F. Sur la base de différentes sources de données, on constate que la structure de qualification est très similaire.

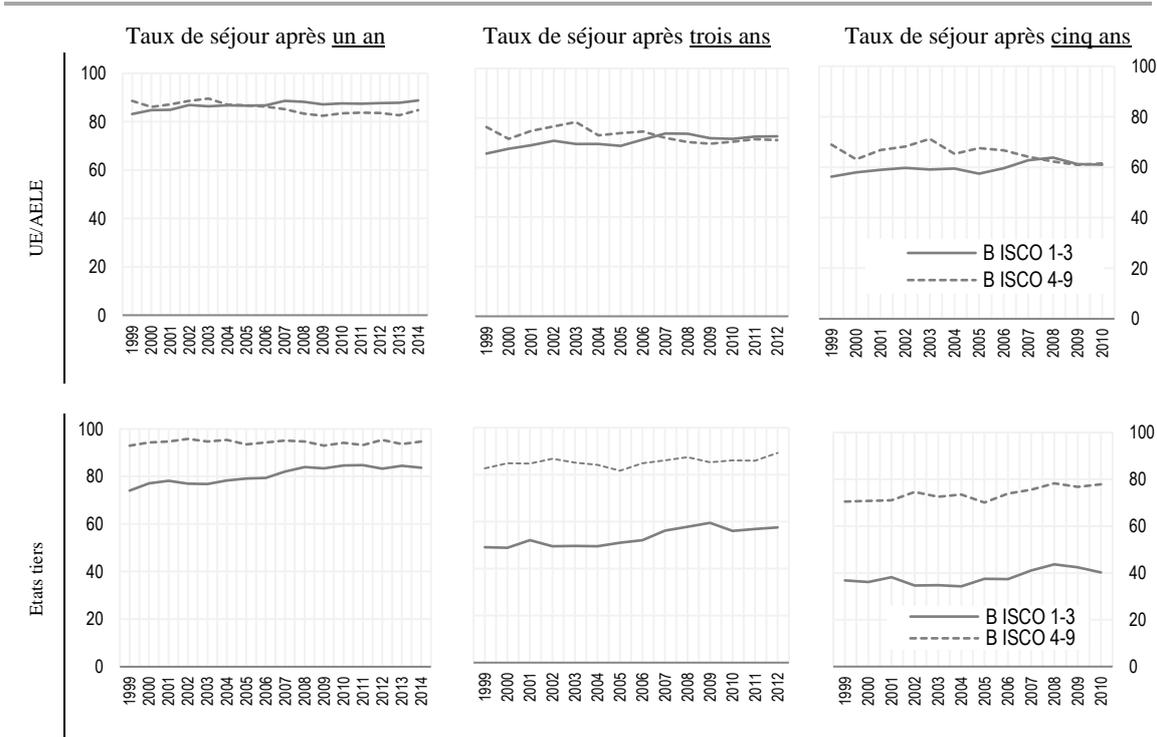
#### **ENCADRÉ. Durée de séjour de la main d'œuvre hautement qualifiée**

La main d'œuvre hautement qualifiée séjourne-t-elle moins longtemps en Suisse que celle aux qualifications moins élevées ? Pour répondre à cette question, le taux de durée de séjour moyen des personnes actives occupées a été calculé par groupe de professions selon les indications professionnelles du SYMIC, chaque

<sup>18</sup> Les professions exigeant un niveau de qualification élevé comprennent les cadres, les professions intellectuelles et scientifiques, les professions techniques ainsi que les professions de même niveau conformément à la Classification internationale type des professions (CITP).

fois pour une année d'immigration donnée<sup>19</sup>. Les taux de durée de séjour moyens ont été analysés à différents moments, soit un, trois et cinq ans après l'arrivée en Suisse des personnes hautement qualifiées et des actifs dans les autres catégories de professions.<sup>20</sup>

Graphique 3.25: Taux de durée de séjour des immigrants ayant une autorisation de séjour B, par groupe de professions et région d'origine



Source : SEM (SYMIC)

### Résidents (autorisation B)

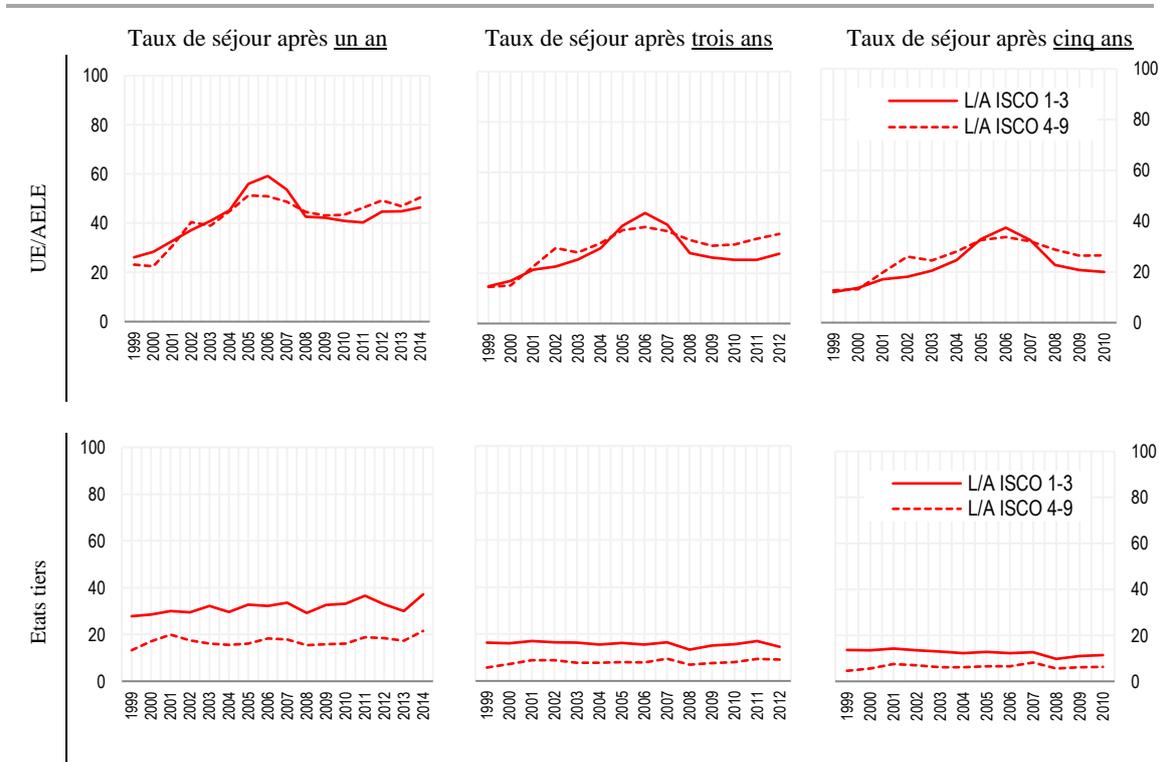
S'agissant des immigrants avec une autorisation de séjour B en provenance de l'UE/AELE, on observe aucune différence majeure depuis 2007 dans la durée de séjour par niveau de qualification. Entre 80 % et 90 % des immigrants, tous niveaux de qualification confondus, après une année en Suisse, et environ 60 % après cinq ans étaient toujours présents dans notre pays (voir graphique 3.25). Entre 1999 et 2007, la probabilité que les personnes exerçant une profession hautement qualifiée séjournent toujours en Suisse cinq ans après leur arrivée était légèrement inférieure à celle des personnes occupant un poste aux exigences moyennes ou faibles.

<sup>19</sup> Les données sont disponibles à partir de 1999. Les données relatives à l'immigration ont été corrélées aux effectifs de décembre de l'année suivante.

<sup>20</sup> Parmi les personnes hautement qualifiées, on comptabilise les personnes qui exercent une profession exigeant des qualifications élevées, soit les cadres, les professions intellectuelles et scientifiques, les professions techniques ainsi que les professions de même niveau conformément à la Classification internationale type des professions (CITP). Les autres professions concernent les employés de bureau et les professions apparentées, les professions des services et de la vente, la main d'œuvre agricole et forestière, les professions artisanales et apparentées, les conducteurs et assembleurs et les professions élémentaires (principaux groupes de professions 4-9 de la CITP).

En revanche, ce modèle est nettement plus marqué et stable pour les ressortissants des Etats tiers. En effet, les personnes hautement qualifiées issues de ces Etats sont sensiblement plus mobiles que les immigrés moins bien qualifiés et les immigrés hautement qualifiés en provenance de l'UE. Seuls environ 40 % des ressortissants hautement qualifiés des Etats tiers séjournent encore en Suisse cinq ans après leur arrivée. Cette distinction se reflète également dans le fait que la main d'œuvre en provenance des Etats tiers sert plus souvent à couvrir des besoins spécifiques dans l'économie, notamment des fonctions de cadre ou de spécialiste. Cette main d'œuvre est très mobile en termes géographiques. L'immigration en provenance des Etats tiers dont les ressortissants occupent des postes moins qualifiés est indirectement liée à un regroupement familial plus stable ou suite à une transition du domaine de l'asile.

Graphique 3.26: Taux de durée de séjour des immigrés ayant une autorisation de séjour L, par groupe de professions et région d'origine



Source : SEM (SYMIC)

#### Résidents de courte durée (autorisation L)

Sans surprise, les taux de séjour des résidents de courte durée sont sensiblement plus faibles que ceux des résidents avec une autorisation de séjour B (graphique 3.26). S'agissant des résidents de courte durée des Etats tiers, ceux hautement qualifiés présentent toujours des taux de séjour plus élevés que les personnes aux qualifications moyennes et faibles au cours de la période considérée.

L'évolution inconstante des résidents de courte durée de l'UE (hausse entre les années d'immigration 1999 et 2006, puis recul) s'explique notamment par les contingents de main d'œuvre en provenance de l'UE-15

(+ Malte et Chypre) ainsi que de l'AELE appliqués jusqu'à fin 2007. En effet, il arrivait que les autorisations de séjour de courte durée soient utilisées pour remplacer les contingents épuisés des autorisations de séjour. Aussi convient-il de considérer uniquement les années à compter de 2007, lesquelles sont pertinentes pour mieux comprendre le comportement type des résidents de courte durée. Au sein de ce sous-groupe, les immigrés dotés de qualifications moyennes à faibles présentent une propension à demeurer légèrement supérieure à ceux occupant des postes aux qualifications élevées.

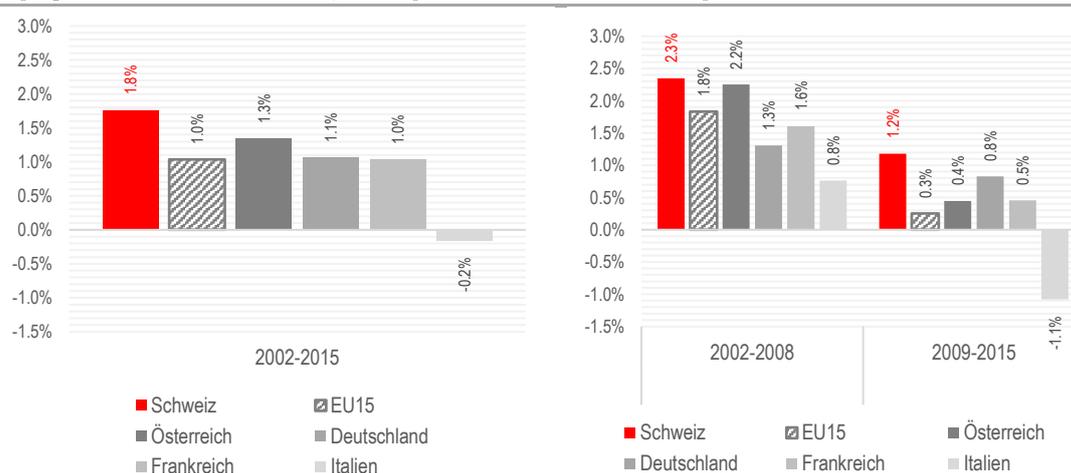
## 4 Evolution du marché du travail suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

### 4.1 Croissance économique et évolution du marché du travail en comparaison internationale

#### 4.1.1 Evolution du PIB et du PIB par habitant

Avec une croissance du PIB réel de 1,8 % par an, la Suisse a affiché une dynamique économique solide entre 2002 et 2015 en comparaison européenne. Les sept premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, notamment, ont présenté des taux de croissance élevés du PIB : l'économie suisse a pris de l'essor, essentiellement grâce à la conjoncture favorable sur les principaux marchés d'écoulement, avec un dynamisme particulièrement soutenu de 2,3 % par an (voir graphique 4.1).

Graphique 4.1: Croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut réel en comparaison internationale



Source : Eurostat

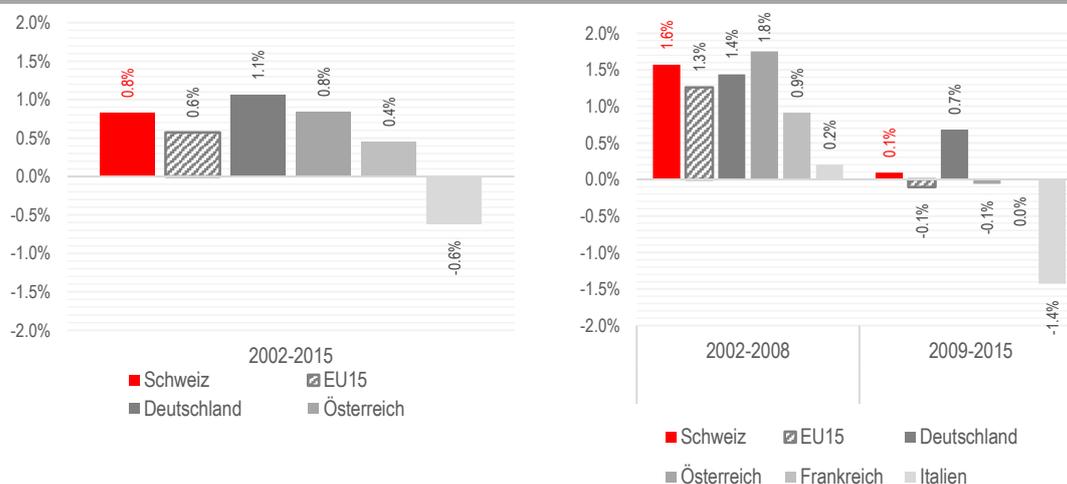
Au cours de ces sept dernières années, la crise financière et économique, de même que la crise de l'euro qui s'ensuivit ont eu des répercussions négatives sur la croissance du PIB. En effet, dans les pays de l'UE-15, les taux de croissance moyens du PIB n'ont guère dépassé 0,3 % entre 2009 et 2015. Cette période a également été marquée par d'importantes divergences au sein même de l'Europe. Si le PIB de l'Allemagne est resté relativement solide, avec un taux de 0,8 % par an, celui de l'Italie a reculé en moyenne de 1,1 % par an au cours de ces sept années.

Par ailleurs, la croissance de l'économie suisse a, elle aussi, sensiblement ralenti, avec une croissance moyenne de 1,2 %. La crise de l'euro s'est manifestée dans notre pays essentiellement par la très forte appréciation du franc suisse, qui a pénalisé la compétitivité des prix de l'économie d'exportation. De même, le recul de la demande en provenance de l'UE a freiné l'évolution économique. En revanche, la persistance de l'immigration soutenue issue de la zone UE/AELE, ainsi que la demande croissante de services liés aux

secteurs publics ou parapublics, comme la santé, la formation et l'administration publique, ont servi de soutiens.

Si l'on observe l'évolution du PIB par habitant, la faiblesse de la croissance durant les années 2009 à 2015 saute encore plus aux yeux, si bien que l'avance suisse en termes de croissance doit être quelque peu relativisée par rapport aux autres pays. Alors que le PIB par habitant évoluait de manière très solide en Suisse entre 2002 et 2008, avec une hausse moyenne de 1,6 % par an, il stagne depuis 2009, au même titre que celui de l'Autriche, de la France ou de l'ensemble des Etats de l'UE-15 (+ 0,1 % par an). Par contre, l'économie allemande s'est développée de manière sensiblement plus forte que ses homologues, affichant une hausse de 0,7 % par an et par habitant (voir graphique 4.2).

Graphique 4.2 : Croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut réel par habitant en comparaison internationale



Source : Eurostat

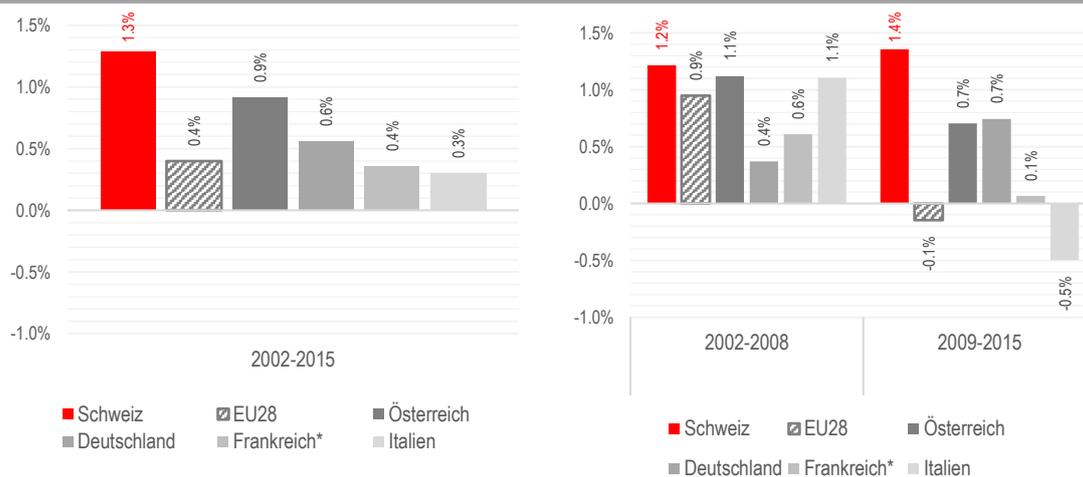
Sur l'ensemble de la période, soit entre 2002 et 2015, l'Allemagne a affiché une croissance de son PIB de 1,1 % par an et par habitant, ce qui la place en tête des pays européens, suivie de l'Autriche et de la Suisse, avec chacune une hausse de 0,8 % par an. Cette forte croissance par habitant affichée par l'Allemagne doit aussi être vue dans le contexte d'un taux de chômage encore très élevé en 2002, soit de 8,6 % (voir chapitre 4.1.3). Pour l'Allemagne, la diminution du chômage a constitué un énorme potentiel de croissance. A titre comparatif, la croissance économique en Suisse a été nettement plus dépendante de l'immigration de personnes actives supplémentaires<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Compte tenu de la faiblesse de la croissance du PIB par habitant durant les années suivant la crise et, parallèlement, de la forte persistance de l'immigration, des discussions ont porté ces dernières années sur le fait que la libre circulation des personnes n'aurait induit qu'une croissance en largeur. Reste toutefois à savoir s'il existe un lien de causalité entre la libre circulation des personnes et la croissance du PIB par habitant. Or, il n'est tout simplement pas possible de savoir comment la croissance du revenu par habitant aurait évolué sans l'Accord sur la libre circulation des personnes. Les études menées à ce jour, qui ont cherché au moyen de simulations à isoler la causalité entre la libre circulation des personnes et la croissance du PIB par habitant, sont parvenues à la conclusion que l'effet était certes positif, mais plutôt faible. Voir le chapitre 5.2 pour en savoir davantage sur ce sujet, ainsi que Siegenthaler et Sturm (2012) pour des informations détaillées sur les mécanismes d'action théoriques.

#### 4.1.2 Evolution de l'emploi

Entre 2002 et 2015, l'évolution économique globalement favorable de la Suisse par rapport à ses voisins européens ressort également nettement dans les données de l'emploi (voir graphique 4.3). Le nombre de personnes actives occupées en Suisse a fortement progressé, aussi bien entre 2002 et 2008 qu'entre 2009 et 2015. Mais, alors que la croissance de l'emploi en Suisse était similaire (+ 1.2 %) à celle de l'ensemble de l'UE (+ 0.9 %) avant la crise financière et économique, elle fut supérieure de 1,5 point de pourcentage durant les années qui ont suivi 2009. Dans notre pays, l'activité professionnelle a progressé de 1,4 % par an, alors qu'elle diminuait de 0,1 % par an dans l'ensemble de l'UE. A l'instar de la croissance du PIB, l'évolution de l'emploi au sein de l'UE s'est caractérisée par d'importantes divergences régionales depuis la crise de l'euro. Ainsi, l'activité professionnelle en Allemagne et en Autriche s'est inscrite en hausse de 0,7 % par an, alors qu'elle était quasiment à l'état de stagnation en France. Quant à l'Italie, elle reculait en moyenne de 0,5 % par an.

Graphique 4.3: Croissance annuelle moyenne du nombre de personnes actives en comparaison internationale



\* Données disponibles jusqu'en 2014 seulement

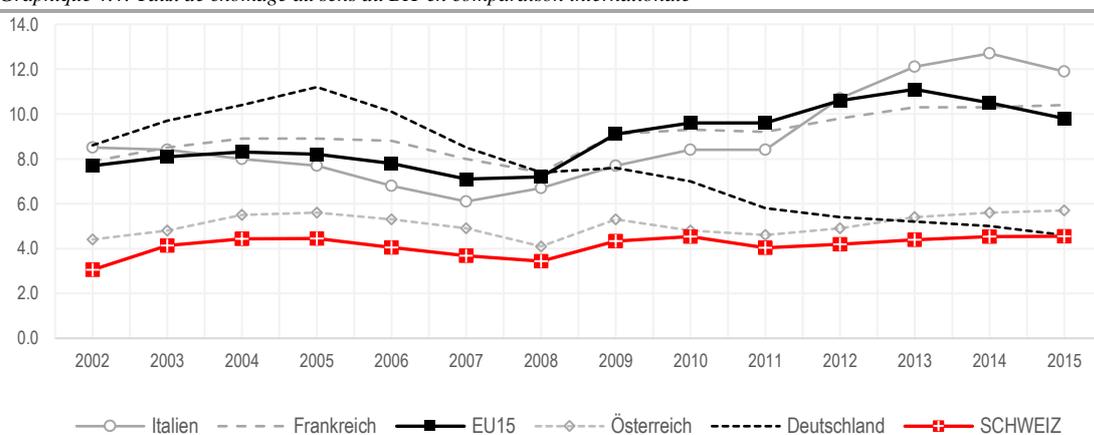
Source : Eurostat

L'immigration a joué un rôle très important dans la croissance de l'activité professionnelle en Suisse entre 2002 et 2015. C'est ce qui ressort d'une analyse de la croissance de l'activité professionnelle, différenciée selon le statut de séjour. Entre 2002 et 2015, la croissance annuelle de l'activité professionnelle d'environ 1,3 % revient pour 0,53 point de pourcentage par an aux Suisses. Les étrangers qui se sont installés en Suisse comptent eux pour 0,52 point de pourcentage. Quant aux frontaliers, ils ont représenté 0,23 point de pourcentage de la croissance annuelle. Ainsi, en chiffres absolus, le marché du travail comptait 812 000 personnes de plus qu'avant l'entrée en vigueur de l'ALCP (2001), dont 337 000 Suisses, 331 000 étrangers résidant en Suisse et 144 000 frontaliers.

### 4.1.3 Evolution du chômage

En 2002, la Suisse, tout comme l'UE, ont traversé une période marquée par un ralentissement de l'activité économique et par une augmentation du chômage. Dans notre pays, le taux de chômage au sens du BIT a atteint son plus haut, soit 4,5 %, durant la première moitié de 2005. La même année, l'Allemagne détenait avec 11% un des taux de chômage les plus élevés d'Europe, tandis que la moyenne de l'UE-15 s'élevait à 8,3 %. Dès 2005, une reprise économique solide s'est dessinée à l'échelle mondiale, si bien que le taux de chômage a reculé à nouveau, pour atteindre en Suisse 3,4 % en 2008, respectivement 7,1 % au sein de l'UE-15.

Graphique 4.4: Taux de chômage au sens du BIT en comparaison internationale



Source : Eurostat

En 2009, la crise financière et économique mondiale a provoqué une rupture, entraînant une hausse sensible des taux de chômage en Europe. En Suisse, il est repassé à 4,5 % en 2010, avant de redescendre en 2011 à 4 % suite à une reprise passagère. Dès 2011, la crise de l'euro a entraîné une appréciation massive du franc suisse (voir graphique 4.5) et un recul de la demande en provenance de l'UE, freinant la dynamique conjoncturelle et induisant une nouvelle hausse du taux de chômage à 4,5 % en 2015.

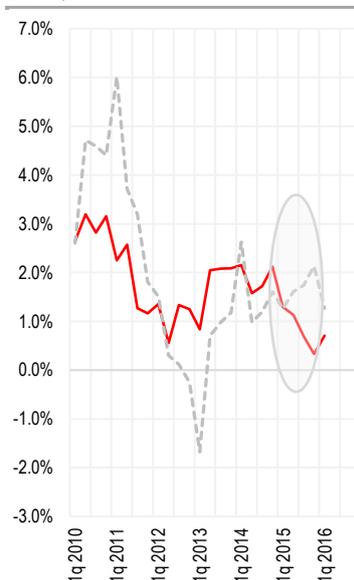
Au sein de l'UE-15, le chômage a plus fortement augmenté encore, passant à 9,6 % en 2010 dans le sillage de la crise. La hausse des taux de chômage s'est poursuivie dès 2011 avant tout dans les pays d'Europe du Sud à la suite de la crise de l'euro. La France et l'Autriche ont cependant affiché, elles aussi, une hausse de leurs taux de chômage dès 2012. En revanche, le taux de chômage a continué de diminuer en Allemagne, dont l'économie d'exportation a apparemment pu tirer parti de la faiblesse de l'euro.

L'effet du franc fort s'est accentué de manière particulièrement marquée au cours des derniers trimestres lorsque l'on compare l'évolution économique suisse avec celle de l'Allemagne. En effet, alors que la croissance du PIB suisse reculait sensiblement, celle-ci est restée solide en Allemagne (voir graphique 4.6). Cette divergence se reflète également dans le marché du travail (voir graphique 4.7). En Allemagne, le chômage a continué de reculer au cours de ces derniers trimestres. En Suisse par contre, il est passé de 4,4 % au premier trimestre 2015 (suppression du taux plancher) à 5,1 % au premier trimestre 2016.

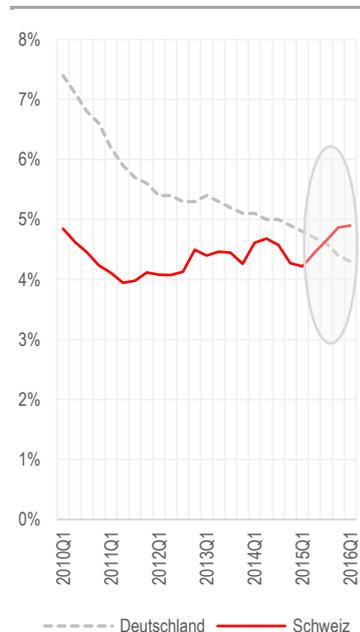
Graphique 4.5: Taux de change EUR/CHF, 2010-2016



Graphique 4.6: Produit intérieur brut réel, évolution par rapport au trimestre de l'année précédente, Allemagne et Suisse, 1<sup>er</sup> trim. 2010-1<sup>er</sup> trim. 2016



Graphique 4.7: Taux de chômage, valeurs trimestrielles corrigées des variations saisonnières, Suisse et Allemagne, 1<sup>er</sup> trim. 2010-1<sup>er</sup> trim. 2016



Sources : BCE, EUROSTAT

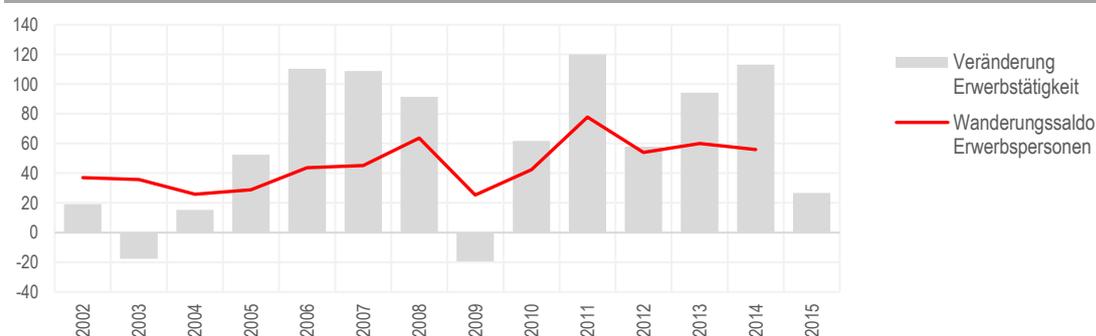
## 4.2 Lien entre immigration et demande de main d'œuvre en Suisse

### 4.2.1 Analyse par rapport au cycle conjoncturel

Ces dernières années, l'immigration en provenance de l'UE/AELE vers la Suisse était pour une bonne part liée à l'exercice d'une activité professionnelle. Entre 2002 et 2015, environ 46 000 personnes actives ont rejoint chaque année le marché suisse du travail.<sup>22</sup> L'immigration nette sur le marché du travail a réagi au fil du temps aux variations de la demande de main d'œuvre. Comme l'illustre le graphique 4.8, le solde migratoire est passé successivement à 64 000 personnes actives entre 2005 et 2008 (période de reprise conjoncturelle), puis s'est réduit à 25 000 personnes durant la récession de 2009. Suite à la reprise économique qui s'ensuivit, le solde migratoire des personnes actives s'est élevé à 78 000 en 2011, pour ensuite se réduire à nouveau en 2012 alors que la croissance de l'activité professionnelle faiblissait. En 2013 et 2014, l'immigration nette sur le marché du travail était à nouveau relativement élevée, soit + 60 000, respectivement + 56 000 personnes, tandis que l'activité professionnelle progressait également de 94 000, respectivement de 113 000 personnes.

<sup>22</sup> Ces données portant sur les comptes globaux du marché du travail de l'OFS englobent les flux migratoires des Suisses et des étrangers, ainsi que l'accès à et la sortie de l'emploi frontalier. L'immigration nette des personnes actives étrangères, hors frontaliers, s'élevait en moyenne à 39 000 personnes par an.

Graphique 4.8 : Variation de l'activité professionnelle et solde migratoire des personnes actives, 2002-2015



Source : Eurostat

Le lien entre l'immigration et la demande de main d'œuvre des entreprises ressort non seulement sur le plan quantitatif dans la durée, mais également en termes qualitatifs au niveau de la structure de l'immigration par catégorie de professions et par branche.

#### 4.2.2 Analyse par catégorie de professions

Le graphique 4.9 indique qu'au cours des onze dernières années, l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté, surtout dans les groupes de professions qui se distinguent par des taux de chômage inférieurs à la moyenne et par une solide croissance de l'emploi, pour les Suisses comme pour les ressortissants d'Etats tiers. Cela concerne notamment les cadres, les professions intellectuelles et scientifiques, les professions techniques ainsi que les professions de même niveau, qui ont toutes évolué positivement à un niveau supérieur à la moyenne : 65 % de l'augmentation de l'activité professionnelle des ressortissants de l'UE-27/AELE et des frontaliers concernait ces trois catégories de professions<sup>23</sup>.

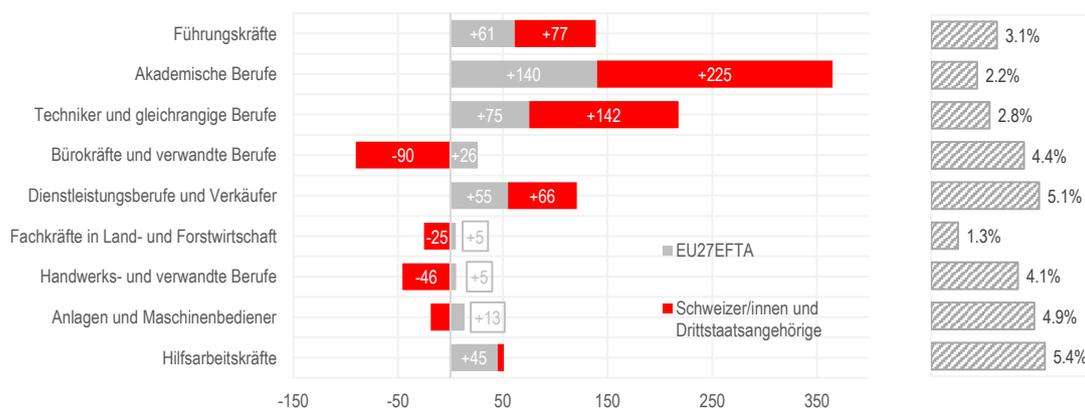
De même, on constate une croissance de l'emploi des ressortissants de l'UE-27/AELE dans les professions des services et de la vente, ainsi que pour les professions élémentaires, la hausse de ces derniers étant presque exclusivement le fait des frontaliers. Dans ces deux catégories de professions, le taux de chômage au sens du BIT était d'un peu plus d'un point de pourcentage supérieur à la moyenne de 4 %.

On observe également une légère augmentation des personnes actives occupées en provenance de l'UE-27/AELE dans des groupes de professions où l'évolution de l'emploi a été inférieur à la moyenne, voire a régressé, et qui présentaient en partie un taux de chômage au sens du BIT légèrement supérieur à la moyenne (employés de bureau et professions apparentées, conducteurs d'installations et de machines). Toutefois, par rapport aux catégories de professions citées précédemment et au nombre de personnes actives, cette augmentation est plutôt faible.

<sup>23</sup> Il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation de la statistique des frontaliers utilisée dans cette section. Dans certains cantons, on a constaté, notamment dans les professions des services et des employés de bureau, des évolutions frappantes dont les causes n'ont pu être expliquées au moment de la rédaction du présent rapport. L'OFS et le SEM sont en train d'analyser cette problématique.

Globalement, ces résultats indiquent que l'immigration en provenance de l'UE a, pour l'essentiel, bien complété le réservoir de main d'œuvre résidente dans des secteurs du marché du travail en pleine croissance. En outre, le fait que l'activité professionnelle des immigrés de l'UE/AELE ait progressé essentiellement dans les catégories de professions exigeant un niveau de qualification élevé indique que les immigrés ont pu également exercer une activité correspondant à leur niveau de qualification globalement supérieur.

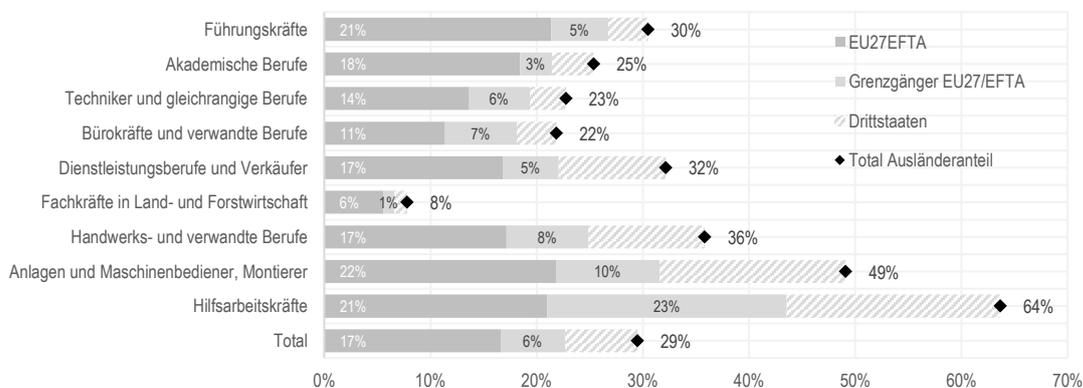
Graphique 4.9: Activité professionnelle par groupe de professions (CITP) et groupe de nationalités, variation absolue 2003-2015, en milliers (gauche) et taux de chômage au sens du BIT, moyenne 2003-2015 (droite)



Remarque : UE-27/AELE = population résidente permanente et frontaliers, chaque fois au 2<sup>e</sup> trimestre

Source : OFS (ESPA et STAF)

Graphique 4.10 : Part des personnes actives occupées selon les principales catégories de professions (CITP), 2015 (2<sup>e</sup> trimestre)



Remarque : UE-27/AELE = population résidente permanente

Source : OFS (ESPA)

Comme il ressort du graphique 4.10, les professions dont les exigences de qualification sont faibles (professions élémentaires, ainsi que conducteurs d'installations et de machines) présentent les proportions de main d'œuvre étrangère les plus importantes. Dans ces catégories de professions, les ressortissants des Etats tiers et les frontaliers, en particulier, sont fortement représentés. De même, la part de l'emploi des immigrés dans les métiers manuels est également supérieure à la moyenne. Etant donné le fait que les résidents de courte durée soumis à autorisation et ceux soumis à l'obligation de s'annoncer ne sont pas pris en compte

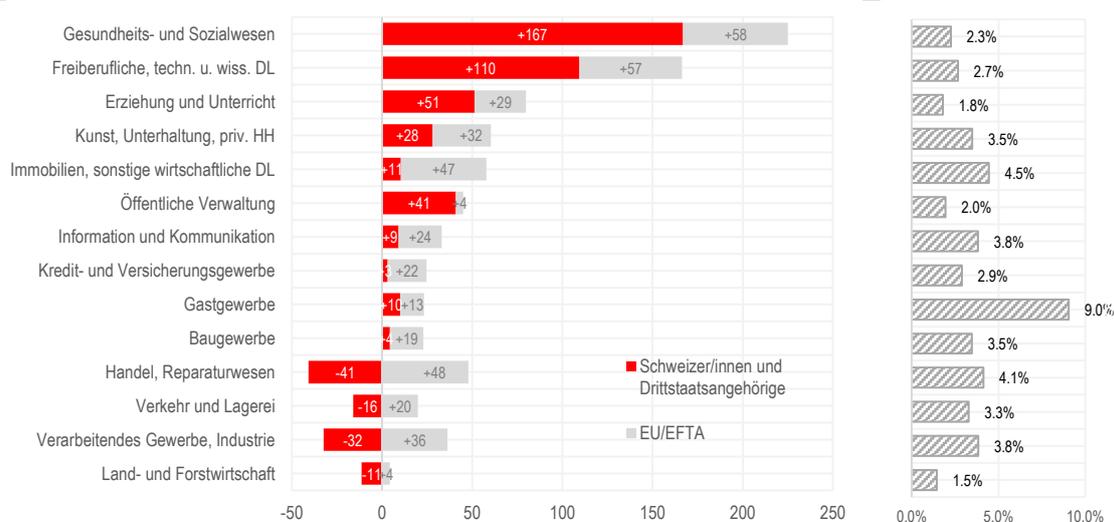
dans ces données, le poids des immigrés dans les métiers manuels, mais également dans l'agriculture est sous-estimé.

En dépit de la forte progression, en termes absolus, des immigrés dans les professions exigeant un niveau de qualification élevé, telle que représentée ci-dessus, leur importance est proportionnellement inférieure à la moyenne dans les fonctions de cadre, ainsi que dans les professions académiques et techniques, car les Suisses ont également pu renforcer leur activité professionnelle dans ces domaines.

#### 4.2.3 Analyse par branche

Le graphique 4.11 présente l'évolution de l'activité professionnelle entre le deuxième trimestre 2003 et le deuxième trimestre 2015 selon les différentes branches économiques et le rôle joué par l'apport supplémentaire de main d'œuvre étrangère issue de l'UE/AELE par rapport au reste de la population (Suisses et ressortissants des Etats tiers). Ainsi, 43 % de la progression de l'activité professionnelle des ressortissants de l'UE/AELE concernait les quatre branches à la croissance la plus forte en termes absolus, à savoir la santé humaine et l'action sociale, les services techniques et scientifiques indépendants, l'éducation et l'enseignement ainsi que le domaine des arts, des loisirs et des ménages privés. Ces quatre branches ont affiché des taux de chômage inférieurs à la moyenne ainsi qu'une forte augmentation de la main d'œuvre indigène également. Dans l'administration publique, ce n'est quasiment que la population indigène qui a pu augmenter son niveau d'activité professionnelle. Dans les autres domaines, la croissance de l'emploi des Suisses ou des ressortissants des Etats tiers a été, en termes absolus, moins importante que celle des ressortissants de l'UE/AELE, alors que dans le commerce, les transports, l'industrie et l'agriculture, elle était même négative, contrairement à celle des immigrés de l'UE/AELE.

Graphique 4.11 : Activité professionnelle par branche économique et groupe de nationalités, variation absolue 2003-2015, en milliers (gauche) et taux de chômage au sens du BIT, moyenne 2003-2015 (droite)



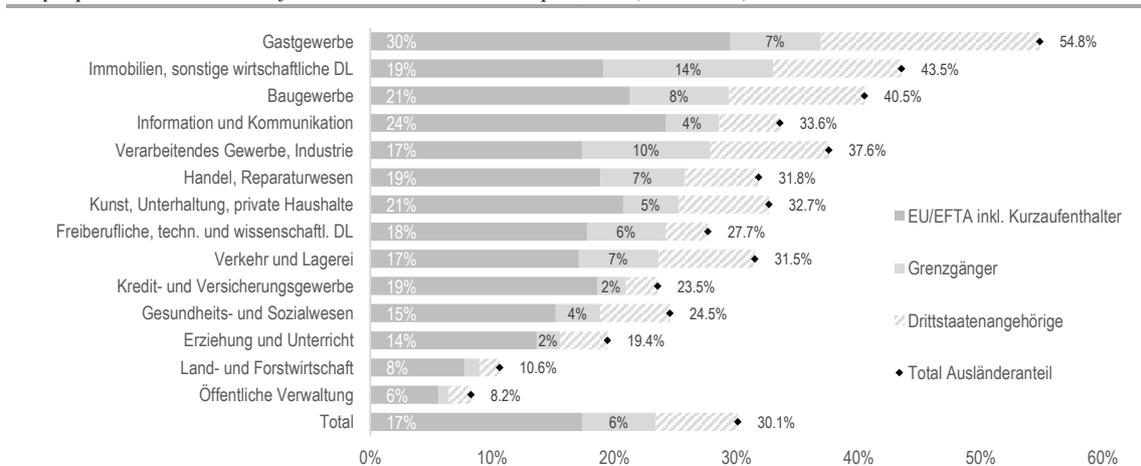
Remarque : population résidente permanente et non permanente et frontaliers, chaque fois au 2<sup>e</sup> trimestre

Sources : OFS/ESPA, STAF, SPAO, évaluations internes

La part de l'emploi de la population indigène s'est décalée au cours de ces dernières années dans les activités proches du secteur public, ainsi que dans les activités libérales exigeant des qualifications supérieures. L'immigration est venue compenser l'exode de la population indigène et des ressortissants des Etats tiers dans des domaines comme le commerce, les transports ou l'industrie de production. S'agissant de l'industrie, on relèvera que le recul de l'emploi indigène est survenu seulement dans le sillage de la crise financière après 2009. Dans le domaine du commerce et des transports, le nombre d'actifs indigènes était déjà en recul avant cette date.

Dans l'hôtellerie-restauration, qui présente un taux de chômage de 9 % et qui est de loin le plus élevé, la progression de l'activité professionnelle des ressortissants de l'UE/AELE a été relativement faible, soit + 13 000 personnes. Parallèlement, les Suisses et les immigrés des Etats tiers affichaient également une légère hausse de l'activité professionnelle (+ 10 000). Dans la construction, la hausse des immigrés de l'UE/AELE a été en revanche un peu plus marquée (+ 19 000). Cette valeur sous-estime la véritable progression, car un nombre relativement élevé de travailleurs de l'UE-27/AELE y étaient occupés en tant que personne soumise à l'obligation d'annonce ou via une location de services (autres services administratifs et de soutien).

Graphique 4.12 : Parts des actifs selon les branches économiques, 2015 (2<sup>e</sup> trimestre)



Sources : OFS/ESPA, STAF, SPAO, évaluations internes

Le graphique 4.12 révèle que, en 2015, la part des ressortissants de l'UE/AELE (y compris la population résidente permanente, les résidents de courte durée et les frontaliers) était la plus élevée dans l'hôtellerie-restauration (37 %), suivie des autres services administratifs et de soutien (33 %), de la construction (29 %), des technologies de l'information et de la communication (28 %) et des activités manufacturières (27 %). Elle était toutefois nettement inférieure à la moyenne dans l'administration publique (7 %), l'agriculture (9 %) ainsi que dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement (16 %).

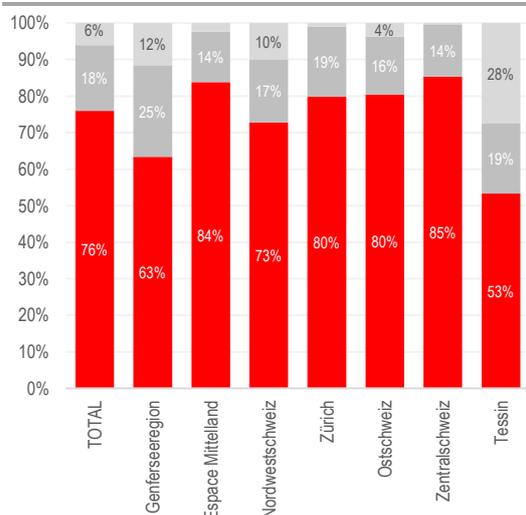
Les parts des ressortissants étrangers dans la santé et le domaine social ainsi que dans l'éducation et l'enseignement ont été inférieures à la moyenne, en dépit de la solide croissance de l'emploi ces dernières

années en termes absolus, en raison du fait que de très nombreux Suisses ont rejoint ces professions au cours de ces dernières années.

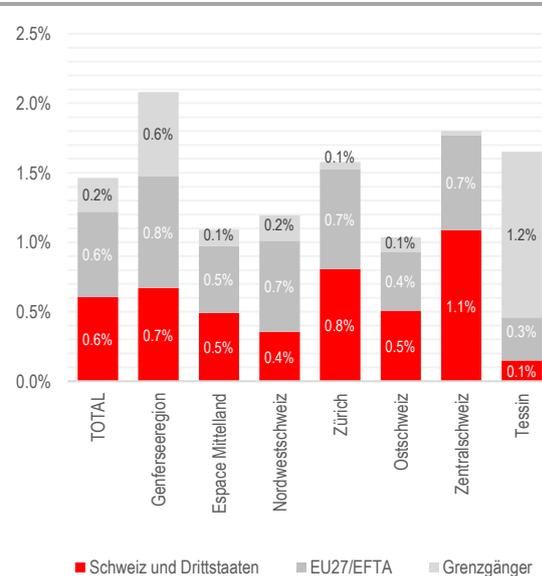
#### 4.2.4 Analyse par régions

En 2015, 76 % de la population active étaient suisses ou des étrangers d'Etats tiers (voir graphique 4.13). 18 % étaient des résidents issus de l'UE-27/AELE et 6 % des frontaliers. Les cantons du Tessin et de Zurich (chacun 19 %) ainsi que la région lémanique (25 %) présentaient une part d'actifs résidents en provenance de l'UE/AELE supérieure à la moyenne. C'est de loin au Tessin (28 %), suivie de la région lémanique (12 %) et du Nord-Ouest de la Suisse (10 %) que la part des frontaliers était la plus importante.<sup>24</sup> Ces chiffres indiquent que la libre circulation des personnes a eu un impact différent selon les régions. Pour le Tessin, elle a permis une libéralisation pour 47 % des actifs actuellement occupés (frontaliers et ressortissants de l'UE/AELE résidents). Dans la région lémanique, cela concerne 37 % d'entre eux, contre 27 % dans le Nord-Ouest de la Suisse. La part des ressortissants de l'UE/AELE dans le canton de Zurich et en Suisse orientale (chaque fois 20 %) ainsi que dans l'Espace Mittelland et en Suisse centrale (16 %, respectivement 15 %) a été inférieure à la moyenne.

Graphique 4.13 : Parts des divers groupes de nationalités dans l'activité professionnelle, par grande région, 2<sup>e</sup> trimestre 2015



Graphique 4.14 : Contribution à la croissance de l'activité professionnelle, par groupe de nationalités et grande région, 2003-2015



■ Schweiz und Drittstaaten ■ EU27/EFTA ■ Grenzgänger

Sources : OFS (SPA0, STAF, ESPA), évaluations internes

<sup>24</sup> Dans le Nord-Ouest de la Suisse (BS/BL), dans l'Espace Mittelland (JU, NE) ainsi qu'en Suisse orientale (SH), l'emploi frontalier a joué un rôle plus important dans certains cantons que ce qui ressort des analyses effectuées au niveau des grandes régions. Voir à cet égard le chapitre 3.3.1.

Entre 2003 et 2015, l'activité professionnelle a progressé en Suisse de 1,5 % en moyenne. C'est dans la région lémanique (2,1 %), en Suisse centrale (1,8 %), au Tessin (1,7 %) et dans le canton de Zurich (1,6 %) que la croissance a été supérieure à la moyenne. Par contre, elle était inférieure à la moyenne en Suisse orientale, dans l'Espace Mittelland et dans le Nord-Ouest de la Suisse (entre 1 % et 1,2 %).

La contribution des Suisses et des ressortissants des Etats tiers à la croissance annuelle de l'activité professionnelle a été supérieure à la moyenne (voir graphique 4.14) en Suisse centrale (1,1 %), à Zurich (0,8 %) et dans la région lémanique (0,7 %). Dans ces trois régions, la contribution à la croissance des ressortissants de l'UE/AELE a également été plus importante que la moyenne suisse (0,6 %-0,7 %). Cela révèle que la migration a tendance à être plus élevée dans les régions où la demande de main d'œuvre indigène augmente également. L'activité professionnelle des Suisses et des ressortissants des Etats tiers s'est révélée inférieure à la moyenne dans le Nord-Ouest de la Suisse (0,4 %), et notamment dans le canton du Tessin (0,15 %). Dans ce canton, la croissance est due pour trois quarts à l'emploi frontalier (+ 1,2 %) ; dans la région lémanique, celle-ci représente environ 30% (+ 0,6 %). La contribution des ressortissants de l'UE/AELE dans le canton du Tessin est plus tôt faible (0,3 % du total de la progression de l'emploi), mais reste toutefois deux fois plus importante que celle des Suisses et des ressortissants des Etats tiers (0,15 %).

Cette analyse montre que les entreprises ont recouru à la main d'œuvre étrangère, dans des proportions et des formes qui varient en fonction des régions. Pour en vérifier les conséquences sur la population résidente, le chapitre 4.3.3 analyse l'évolution de son employabilité depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP.

#### **4.2.5 Tendances actuelles : immigration et vigueur du franc**

Comme il ressort du chapitre 4.1.3, l'évolution du marché du travail a été fortement marquée en 2015 par la forte appréciation du franc suisse, suite à la suppression par la banque nationale du taux plancher face à l'euro. Les explications au chapitre 3.1.4 ont mis en évidence que la modification des conditions-cadres durant les premiers mois de 2016 s'est traduite par une baisse sensible du solde migratoire par rapport à l'an passé. Il est également intéressant d'observer comment l'immigration a réagi à cette nouvelle donne d'un point de vue qualitatif, autrement dit en ce qui concerne la répartition par branches. La conjoncture sectorielle, reflétée par l'évolution du taux de chômage sectoriel<sup>25</sup>, est mis en relation à l'immigration nette dans la branche en question.

Le graphique 4.15 met en évidence l'impact très variable du choc monétaire sur les divers secteurs. Les branches sensibles à l'évolution du cours des changes, comme les activités manufacturières, ont été frappées de plein fouet. En effet, entre janvier et avril 2016 et par rapport à cette même période une année plus tôt, le taux de chômage du secteur industriel a progressé de 0,6 point de pourcentage, à 4,2 %. Le commerce

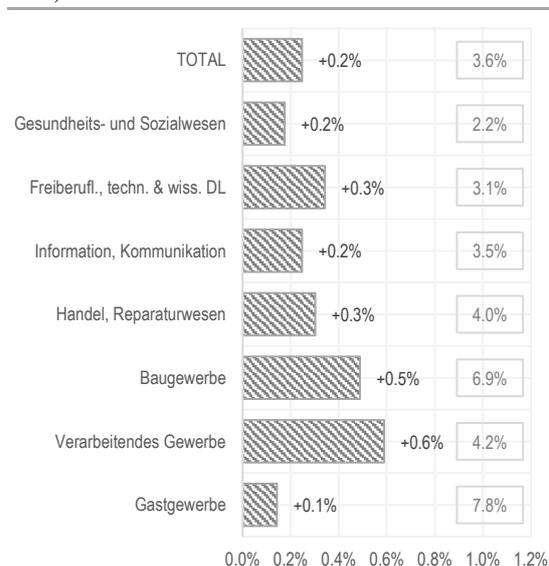
---

<sup>25</sup> Compte tenu de la dernière révision de la Statistique de l'emploi (STATEM), nous ne disposons d'aucune information fiable relative à l'évolution de l'emploi par branche au moment de la rédaction du présent rapport.

également (notamment le commerce de détail, cf. tourisme d'achat) a pâti de la concurrence sur les prix induite par le taux de change et a également vu son taux de chômage augmenter de 0,3 point de pourcentage. En revanche, l'hôtellerie-restauration n'a connu qu'une progression modérée (+ 0,1 point de pourcentage). Avec 7.8% le taux de chômage demeure toutefois nettement supérieur à la moyenne. La construction a connu une hausse du chômage plus forte, entrant dans une phase de consolidation après des années d'expansion. Les branches de la santé humaine et de l'action sociale, ainsi que les technologies de l'information et la communication poursuivent leur croissance de manière soutenue.

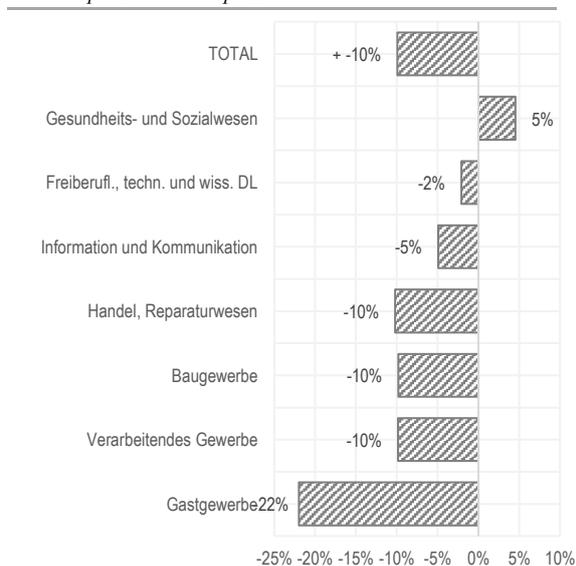
Comme le montre le graphique 4.16, les statistiques de l'immigration reflètent nettement les disparités sectorielles. Entre janvier et avril 2016, l'immigration brute était de 10 % plus faible, en termes cumulés, que lors de la même période une année plus tôt. Ce recul a été particulièrement marqué dans les trois branches sensibles au taux de change que sont l'hôtellerie-restauration, l'industrie et le commerce, ainsi que la construction. Dans l'hôtellerie-restauration, qui emploie traditionnellement une importante main d'œuvre étrangère, dont beaucoup de résidents de courte durée, le recul de l'immigration brute a agi comme tampon et permis de combattre une hausse plus nette du chômage.

Graphique 4.15 : Progression du taux de chômage dans certaines branches, janvier-avril 2016 par rapport à la même période de l'an passé (case droite : taux de chômage janv.-avril 2016)



Source : SEM (SYMIC)

Graphique 4.16 : Immigration brute de l'UE-27/AELE dans certaines branches, janvier-avril 2016, évolution par rapport à la même période de l'an passé



Sources : SECO, RS

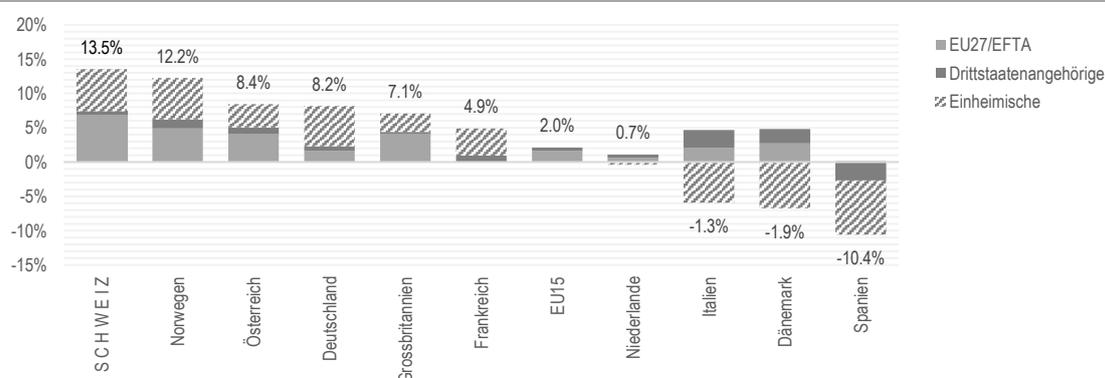
#### ENCADRÉ. Immigration et croissance de l'emploi en comparaison internationale

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 4.1.2, l'immigration a sensiblement influencé la croissance de l'emploi en Suisse entre 2002 et 2015. A nouveau, il est intéressant d'observer comment la Suisse se situe par rapport à d'autres pays. Quel rôle la libre circulation des personnes a-t-elle joué dans les pays de l'UE

en termes de croissance de l'emploi au niveau local ? Les statistiques y afférentes concernent la période 2006-2015. Par rapport aux pays européens représentés dans le graphique 4.17, la Suisse a enregistré la croissance de l'activité professionnelle la plus solide, soit une hausse de 13,5 % au total durant le période examinée. Plus de la moitié de cette progression est imputable aux ressortissants de l'UE-27/AELE, qui y ont contribué pour 6,9 %.<sup>26</sup> De même, l'immigration en provenance d'autres Etats de l'UE/AELE s'est révélée également importante pour la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Norvège, où la croissance de l'emploi a été renforcée. En comparaison, en Allemagne, mais également en France, la croissance de l'emploi était nettement plus le fait de la population indigène. En Suisse et en Norvège, la population indigène a néanmoins contribué tout aussi fortement à la croissance de l'activité professionnelle qu'en Allemagne, soit environ 6 points de pourcentage.

L'immigration en provenance de l'UE/AELE n'a guère joué de rôle en France, en Espagne et aux Pays-Bas. Quant à l'Italie et au Danemark, l'activité professionnelle des ressortissants étrangers de l'UE/AELE et des Etats tiers a progressé entre 2006 et 2015, tandis que celle des ressortissants indigènes diminuait sensiblement. En Espagne, l'activité professionnelle s'est avant tout réduite au sein de la population indigène, et en partie auprès des ressortissants des Etats tiers, alors qu'elle restait stable pour les étrangers de l'UE/AELE.

Graphique 4.17 : Variation relative de l'activité professionnelle (population résidente permanente) par nationalité, 2006-2015



Source : Eurostat

### 4.3 Employabilité de divers groupes de population

#### 4.3.1 Age et sexe

Entre 2003 et 2015, la participation au marché du travail de la population résidente permanente en Suisse a affiché une tendance à la hausse. Le taux d'activité<sup>27</sup> de la population âgée de 15 à 64 ans est passé de

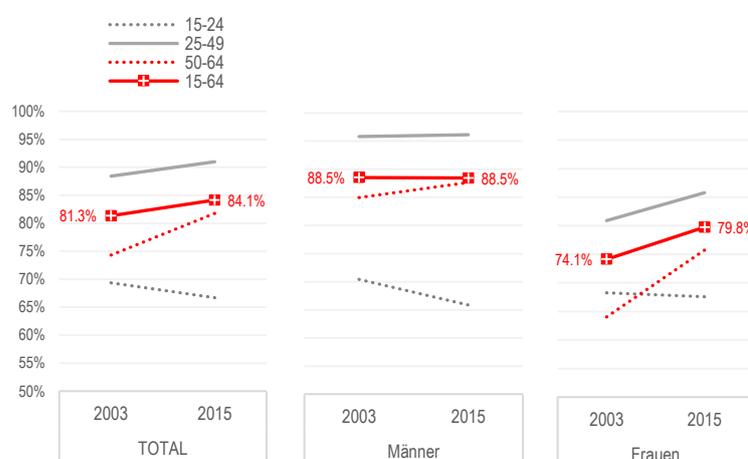
<sup>26</sup> Les statistiques d'Eurostat utilisées ici reposent sur des enquêtes de main d'œuvre nationales (pour la Suisse, il s'agit de l'ESPA) et n'englobent que la population résidente permanente. Les frontaliers et les résidents de courte durée ne sont donc pas pris en compte.

<sup>27</sup> Le taux d'activité correspond à la part des personnes actives occupées et des chômeurs dans la population, au sens du BIT. Il permet de mesurer la participation au marché du travail (= offre de travail).

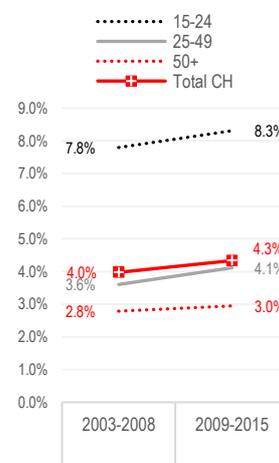
81,3 % à 84,1 %. Cette évolution s'explique par la forte progression de l'inclination des femmes à travailler. En effet, au cours de la période susmentionnée, leur taux d'activité a grimpé de 74,1 % à 79,8 %, tandis qu'il restait stable à 88,5 % chez les hommes.

Si l'on observe les différentes tranches d'âge, la hausse du taux d'activité des femmes de plus de 50 ans a été particulièrement prononcée (voir graphique 4.18). Le taux d'activité des hommes de cette tranche d'âge a également progressé. Par contre, on constate un recul du taux d'activité de la population plus jeune, en raison de temps de formation qui ont tendance à être toujours plus long.

Graphique 4.18 : Taux d'activité des 15-64 ans par tranche d'âge et par sexe, 2003 et 2015



Graphique 4.19 : Taux de chômage par tranche d'âge, valeurs moyennes 2003-2008 et 2009-2015



Source : OFS (ESPA)

Le chômage en Suisse est également marqué par des différences liées à l'âge (voir graphique 4.19). En effet, la tranche des 15-24 ans présente un taux de chômage élevé. Cela s'explique avant tout par le fait que les jeunes sont davantage confrontés à un risque de chômage lors du passage de la formation au marché du travail. En règle générale, les périodes de chômage sont relativement courtes. En comparaison, les travailleurs plus âgés présentent des taux de chômage plus faibles que la moyenne. Leur risque de perdre un emploi est nettement inférieur à la moyenne. Mais lorsqu'ils deviennent chômeurs, ils sont souvent plus longtemps à la recherche d'un emploi.

La structure des taux de chômage par tranche d'âge ne présente guère d'évolutions marquantes entre 2003-2008 et 2009-2015. On relèvera que la hausse du taux de chômage chez les personnes âgées de plus de 50 ans était légèrement inférieure à la moyenne.

#### 4.3.2 Nationalité

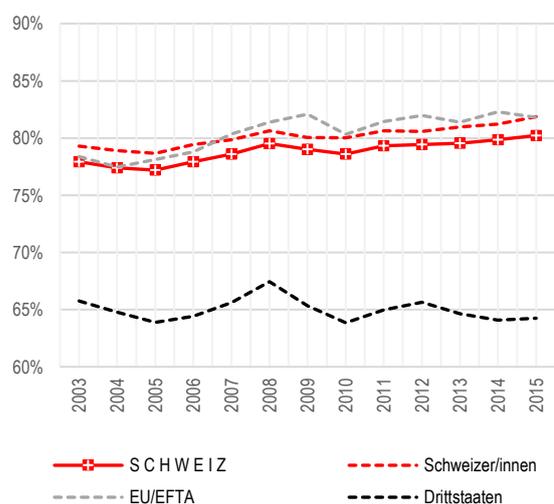
Le taux d'actifs occupés de la population âgée de 15 à 64 ans a augmenté en Suisse entre 2003 et 2015, passant de 78,4 % à 80,2 % (voir graphique 4.20). En effet, les Suisses comme les ressortissants de l'UE-

27/AELE ont pu améliorer leur participation au marché du travail depuis 2003. A partir de 2008, le taux d'actifs occupés de l'UE-27/AELE était même légèrement supérieur à celui des Suisses. En 2015, ces deux catégories de travailleurs se situaient au même niveau, soit 81,9 % (Suisses), respectivement 81,8 % (ressortissants de l'UE-27/AELE). Par contre, le taux d'actifs occupés chez les ressortissants des Etats tiers évoluait à un niveau sensiblement plus bas (64,3 %).

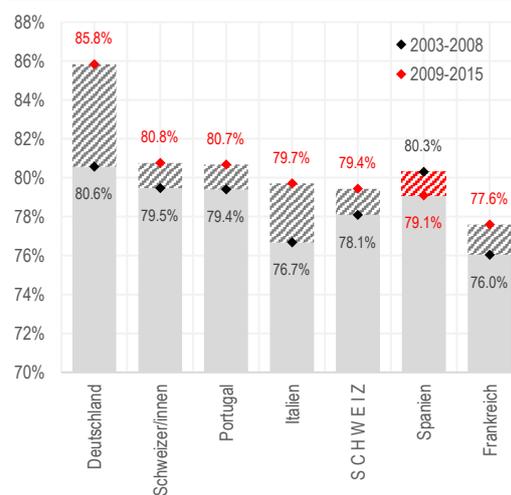
Si les ressortissants des Etats tiers ne sont dans l'ensemble pas parvenus à accroître ce taux au cours de ces dernières années, cela indique qu'une part importante d'entre eux n'a pu profiter aussi pleinement de la mutation structurelle de l'économie que les personnes provenant de l'UE et de Suisse. Il s'agit ici majoritairement de ressortissants des Balkans de l'Ouest et de Turquie, qui ont rejoint la Suisse comme saisonniers, requérants d'asile ou dans le cadre d'un regroupement familial (ou des descendants de ces immigrants). C'est surtout pour les femmes provenant de ces pays que le taux d'actifs occupés est nettement plus bas que pour les femmes suisses ou en provenance des Etats de l'UE/AELE.

Au sein des ressortissants de l'UE/AELE, les Allemands ont affiché ces dernières années (2009-2015) un taux d'actifs occupés sensiblement supérieur à celui des Suisses (presque 86 % contre presque 81 %). De même, les ressortissants portugais étaient pratiquement au même niveau que les Suisses, avec 81 %, suivis des Italiens (80 %) et des Espagnols (79 %), puis des Français (tout juste 78 %). Par rapport aux années 2003-2008, le taux d'actifs des Espagnols a été légèrement plus faible en 2009-2015. Quant aux autres nationalités, ce taux a progressé, notamment et de manière marquée chez les ressortissants italiens et allemands.

Graphique 4.20 : Taux d'actifs occupés dans la population âgée de 15 à 64 ans, par groupe de nationalités



Graphique 4.21 : Taux d'actifs occupés dans la population âgée de 15 à 64 ans, certaines nationalités



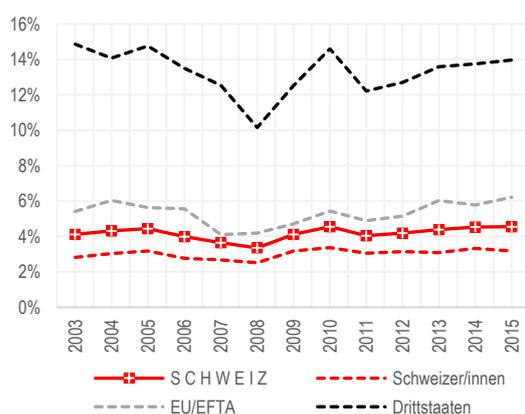
Sources : OFS (ESPA), SECO

Le taux de chômage au sens du BIT des ressortissants de l'UE-27/AELE se situait en 2015 à 6,2 % en moyenne (voir graphique 4.22). Il est ainsi clairement supérieur à la moyenne de 4,5 % ainsi qu'à la valeur

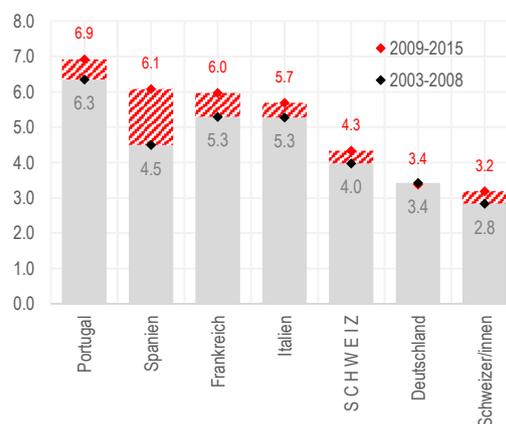
pour les Suisses, qui se situe à 3,2 %. Dans le même temps, il est plus de deux fois moins élevé que celui des ressortissants des Etats tiers (14 %). Au cours de ces douze dernières années, la différence relative du taux de chômage des ressortissants de l'UE/AELE par rapport à la moyenne (+ 27 %) est restée relativement stable, de même que par rapport au taux des Suisses (+ 76 %). Toutefois, on a constaté que les ressortissants de l'UE/AELE réagissaient plus fortement aux variations conjoncturelles. En témoigne actuellement la plus forte progression du taux de chômage des ressortissants de l'UE/AELE, induite par l'évolution conjoncturelle morose liée à la vigueur du franc.

En considérant les nationalités au cas par cas, on constate que les ressortissants allemands présentent un taux de chômage inférieur à la moyenne (3,4 %). Ce taux est demeuré inchangé au cours des périodes 2003-2008 et 2009-2015, tandis qu'il progressait légèrement chez les Suisses et dans la moyenne générale. Entre 2009 et 2015, les taux de chômage des Italiens, des Français, des Espagnols et des Portugais étaient supérieurs à la moyenne, entre 5,7 % et 6,9 %. Ce sont les Espagnols qui ont connu la hausse la plus marquée, passant de 4,5 % à 6,1 %. Les taux de chômage plus élevés de certains groupes de nationalités (notamment Europe du Sud) s'expliquent avant tout par le fait que leurs ressortissants travaillent plus souvent dans des branches et des métiers présentant un risque de chômage plus important. Le recrutement de main d'œuvre saisonnière en dehors des Etats de l'UE-27/AELE n'étant plus possible, la part des travailleurs en provenance de ces Etats a également progressé. Par ailleurs, les personnes récemment immigrées présentent en général au début un risque de chômage plus élevé compte tenu de leur processus d'intégration en cours.<sup>28</sup>

Graphique 4.22: Taux de chômage au sens du BIT par groupe de nationalités



Graphique 4.23: Taux de chômage au sens du BIT, certaines nationalités



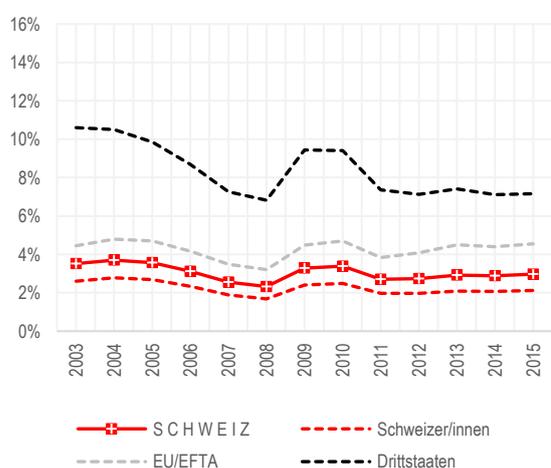
Sources : OFS (ESPA), SECO

<sup>28</sup> On peut par exemple penser aux personnes qui sont arrivées en Suisse tout d'abord sans travail pour accompagner un partenaire avec une activité professionnelle. En outre, ces personnes sont davantage concernées en cas de réduction du personnel, en raison de leur faible ancienneté au sein de l'entreprise (« last-in first-out »). On peut également imaginer que les immigrants ont plus de difficultés à retrouver un poste du fait qu'ils possèdent un réseau professionnel moins étendu en Suisse.

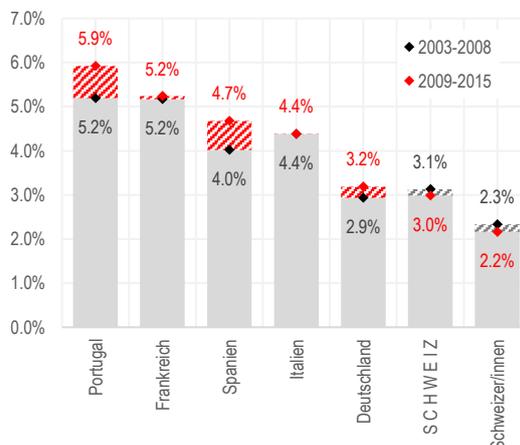
Ces dernières années, l'immigration en provenance d'Europe du Sud et de l'Est a gagné en importance. Cette évolution pourrait avoir contribué à la progression du taux de chômage, puisque ces groupes de nationalités présentent en moyenne un risque de chômage plus important, notamment en raison de leur répartition dans certaines branches économiques. Ceci pourrait laisser croire que l'adéquation entre la demande de main d'œuvre des entreprises et l'immigration s'est atténuée quelque peu au cours de ces dernières années. Certains indices à ce sujet se trouvent dans la structure de qualifications des personnes ayant récemment immigré (voir chapitre 3.5). Toutefois, l'adéquation de l'immigration avec la demande peut toujours être considérée comme élevée, et ce également pour ces dernières personnes. En outre, les taux d'actifs occupés ont progressé pour la majorité des ressortissants de l'UE/AELE, en dépit de taux de chômage légèrement supérieurs (voir graphique 4.21).

Au sein des divers groupes de nationalités, les taux de chômage au sens du SECO présentent une évolution similaire à celle du taux de chômage au sens du BIT. Ainsi, en 2015, le taux de chômage des ressortissants de l'UE/AELE (4,5 %) était sensiblement supérieur à la valeur moyenne de 3 %, ainsi qu'à celle des Suisses (2,1 %), mais nettement inférieur à celui des ressortissants des Etats tiers (7,2 %). Alors que le taux de chômage des Suisses était légèrement plus faible entre 2009 et 2015 qu'entre 2003 et 2009, il s'est inscrit en hausse pour les ressortissants de l'UE/AELE. Cela a surtout concerné les ressortissants espagnols et portugais, avec une augmentation de 0,7 point de pourcentage au cours de la période concernée.

Graphique 4.24 Taux de chômage<sup>29</sup> au sens du SECO par groupe de nationalités, 2003-2015



Graphique 4.25: Taux de chômage au sens du SECO, certaines nationalités



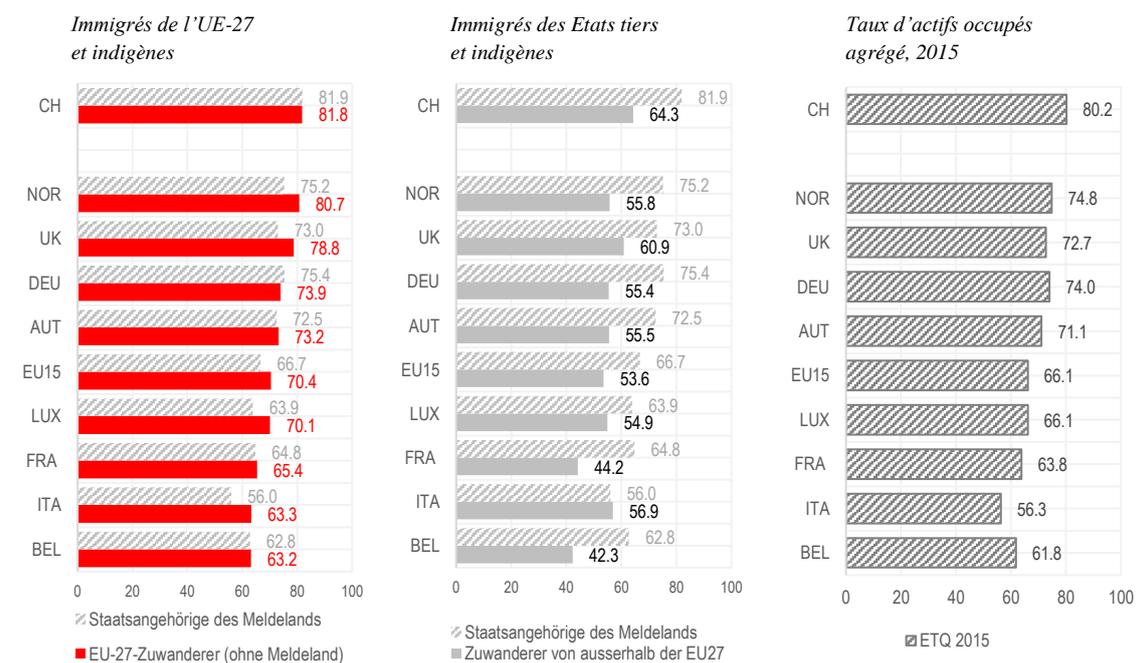
Sources : SECO, OFS (ESPA)

<sup>29</sup> A la différence des taux de chômage officiels du SECO, les calculs reposent ici sur les personnes actives selon l'ESPA. Cette manière de procéder permet de mieux tenir compte des variations annuelles de la population active par nationalité.

### ENCADRÉ. Intégration sur le marché du travail des immigrés de l'UE en comparaison internationale

Comment l'intégration sur le marché du travail des immigrés de l'UE-27 se passe-t-elle dans les autres pays, essentiellement dans le cadre de la libre circulation des personnes au sein de l'Europe ? Différents indicateurs d'EUROSTAT relatifs au chômage et au taux d'activité professionnelle de chaque pays membre de l'UE fournissent, par nationalité, des indications.

Graphique 4.26 : Taux d'actifs occupés dans la population de 15 à 64 ans, par pays d'origine dans certains pays de l'UE-15/AELE et en Suisse



Source : EUROSTAT

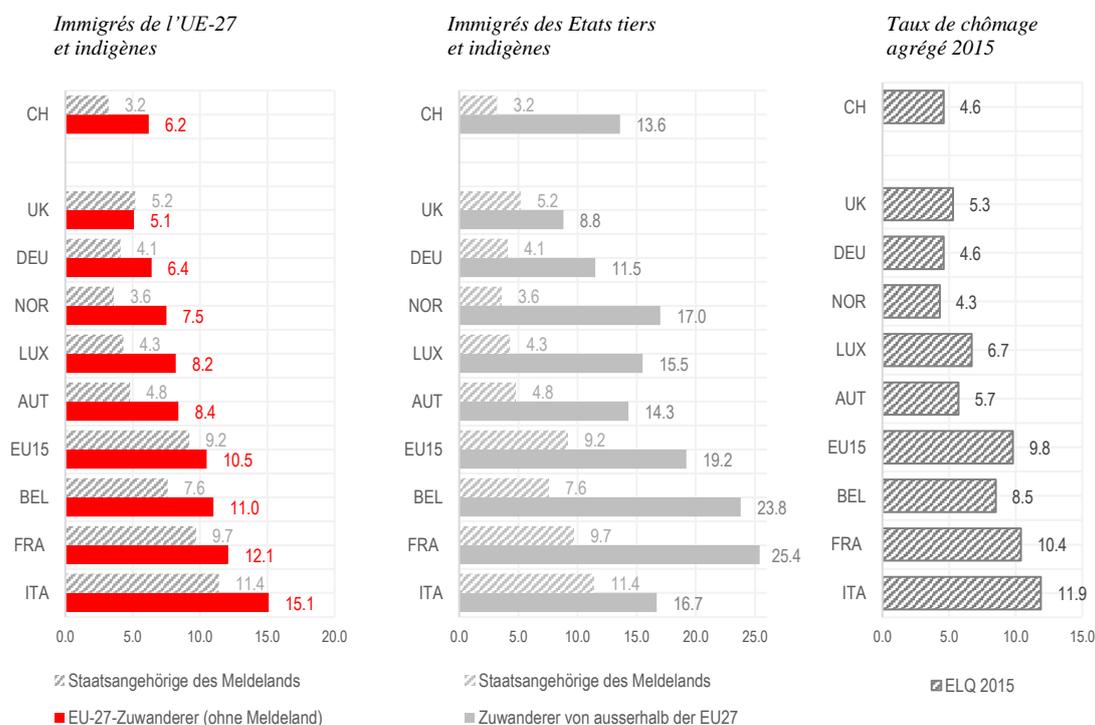
En Suisse, le taux d'activité de 81,8 % des immigrés en provenance de l'UE est le plus élevé de toute l'Europe. Le taux d'activité des immigrés en provenance de l'UE est également supérieur à la moyenne européenne en Norvège et en Grande-Bretagne, de même qu'en Allemagne et en Autriche, alors qu'il est nettement inférieur en France, en Italie et en Belgique. En général, les pays qui affichent un taux d'activité élevé de la population indigène (ayant la nationalité du pays en question) sont également marqués par des taux élevés d'actifs occupés issus de l'UE.

A l'exception de l'Allemagne, tous les pays examinés présentent un taux d'activité des immigrés de l'UE supérieur à celui de leur population indigène, la Norvège, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et l'Italie affichant un taux même nettement plus élevé. En Suisse, le taux des immigrés de l'UE et celui de la population indigène se situent pratiquement à même niveau.

La situation est autre en ce qui concerne les immigrés des Etats tiers. Dans tous les pays examinés, à l'exception de l'Italie, ces derniers sont bien moins souvent actifs que les immigrés de l'UE et les indigènes.

En comparaison transversale, la Suisse possède le taux d'actifs occupés issus des Etats tiers le plus élevé, soit 64,3 %, exploitant comparativement bien ce potentiel de main d'œuvre.

Graphique 4.27 : Taux de chômage par pays d'origine dans certains pays de l'UE-15/AELE et en Suisse, 2015



Source : EUROSTAT

En 2015, le taux de chômage des immigrants de l'UE s'élevait à 6,2 % en Suisse. Ce était encore plus faible en Grande-Bretagne, avec un taux de seulement 5,1 % au cours de cette même année. En général, dans les pays où le niveau de chômage agrégé est élevé, les immigrants sont également davantage touchés par le chômage. A l'exception de la Grande-Bretagne, les immigrants de l'UE affichent un taux de chômage supérieur à celui des indigènes dans tous les pays examinés. Cet écart entre immigrants de l'UE et indigènes varie fortement d'un pays à l'autre. Il est relativement faible en Allemagne et en France, mais plus important en Norvège, au Luxembourg, en Autriche et en Italie.

La Norvège, dont le taux de chômage est le plus bas d'Europe (4,3 %) et dont l'immigration a été aussi soutenue ces dernières années qu'en Suisse (voir chapitre 3.4), l'écart entre le taux de chômage des immigrants de l'UE et des indigènes (*unemployment gap*) est de 3,9 points de pourcentage (3,9 au Luxembourg, 3,6 en Autriche). La Suisse, dont l'écart est de 3 points de pourcentage, est parvenue à intégrer de manière relativement efficace les immigrants de l'UE, si on la compare avec d'autres pays ayant un taux d'immigration similaire. En Grande-Bretagne, où l'immigration en provenance de l'UE a été élevée ces dernières années, les ressortissants de cette zone ont même affiché un taux de chômage légèrement inférieur à celui de sa population indigène.

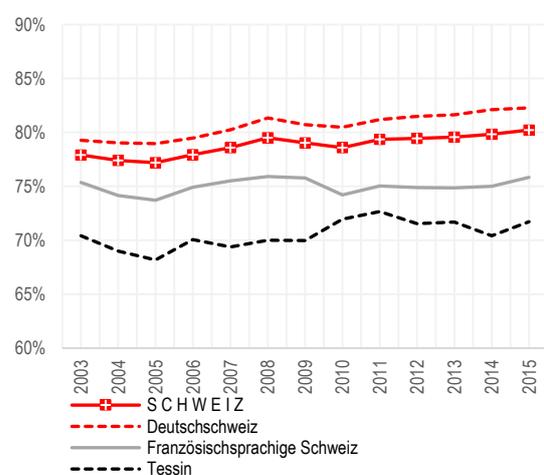
Dans tous les pays examinés, l'intégration sur le marché du travail est nettement plus difficile pour les immigrés des Etats tiers que pour ceux liés à la libre circulation. La France et la Belgique se trouvent face à des grandes difficultés pour intégrer les ressortissants des Etats tiers sur leur marché du travail. La Grande-Bretagne, mais également l'Allemagne et la Suisse obtiennent par contre de bons résultats.

### 4.3.3 Régions

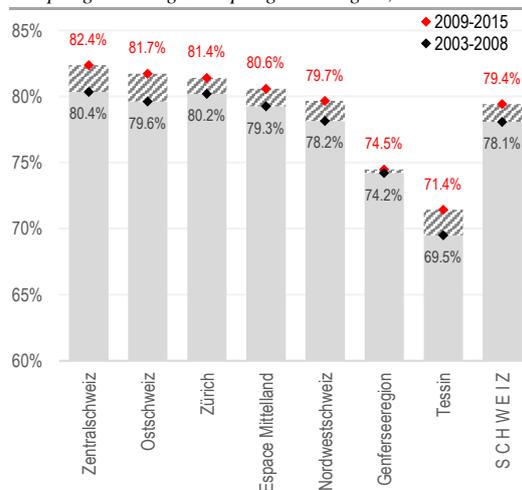
En 2015, le taux d'actifs occupés âgés entre 15 et 64 ans s'élevait à 80,2 % en Suisse. En Suisse alémanique, il était d'environ deux points de pourcentage supérieur, alors qu'il était inférieur de 4 points de pourcentage en Suisse romande et de 8 points de pourcentage dans le canton du Tessin.<sup>30</sup> Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, ces trois régions linguistiques affichent un taux d'actifs occupés en légère hausse. Dans les années 2010-2011, l'écart entre le canton du Tessin et le reste de la Suisse s'était légèrement resserré, pour ensuite se creuser à nouveau légèrement (graphique 4.28).

En effectuant une analyse sur une moyenne plus longue (graphique 4.29), l'écart du Tessin par rapport au reste de la Suisse s'est légèrement resserré. Par contre, le taux d'actifs occupés dans la région lémanique est resté stable, avec un écart en légère hausse par rapport au reste de la Suisse.

Graphique 4.28 : Taux d'actifs occupés, par région linguistique



Graphique 4.29 : Taux d'actifs occupés âgés entre 15 et 64 ans par grande région et par grande région, 2003-2015

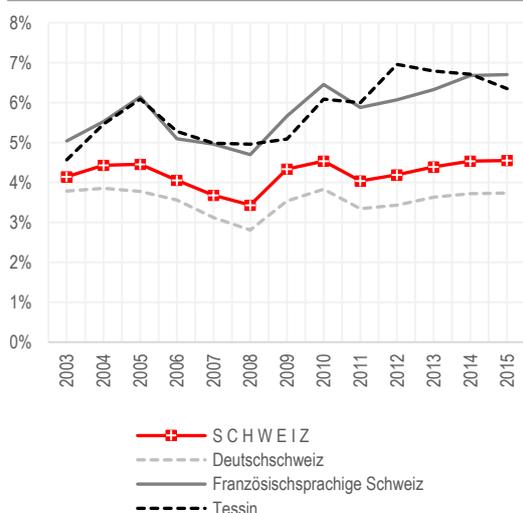


Source : OFS/ESPA

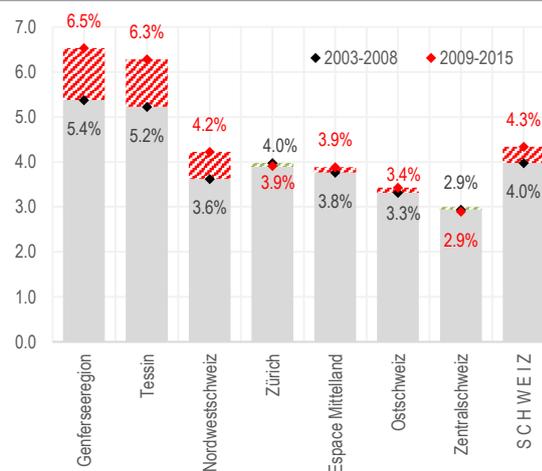
<sup>30</sup> Les taux d'actifs occupés sont notamment influencés par la présence plus ou moins forte d'un système dual de formation puisque les apprentis, contrairement aux autres personnes en formation, sont comptabilisés comme personnes actives. On trouve ainsi à l'annexe G les taux d'actifs occupés qui incluent les personnes en formation, par région linguistique. En raison de la prévalence plus faible du système dual de formation, ces taux sont sensiblement plus élevés en Suisse occidentale et notamment au Tessin. Dans ce canton, la progression de ce taux a été plus soutenue au cours de la période examinée.

Comme l'illustre le graphique 4.30 et le graphique 4.31, les écarts constatés dans l'évolution du taux d'actifs occupés s'expliquent en premier lieu par la hausse du taux de chômage dans la région lémanique et au Tessin, et non par un recul de la participation des travailleurs au marché du travail. Alors que le taux de chômage au sens du BIT n'a guère progressé en Suisse alémanique après la crise de 2009, il a augmenté d'un point de pourcentage environ en Suisse romande et au Tessin.<sup>31</sup>

Graphique 4.30 : Taux de chômage au sens du BIT, par grande région, 2003-2015



Graphique 4.31 : Taux de chômage au sens du BIT par grande région linguistique 2003-2015



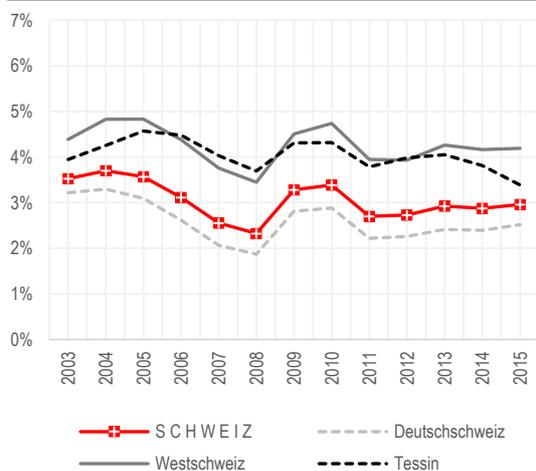
Source : OFS/ESPA

Le taux de chômage au sens du SECO s'élevait entre 2009 et 2015 à 3 %, soit légèrement en retrait par rapport à la moyenne de 2003-2008 qui était de 3,1 %. Alors que le taux de chômage en Suisse alémanique et au Tessin était en léger recul, il est resté plus ou moins au même niveau en Suisse romande. Cette évolution correspond à celle du taux de chômage au sens du BIT. Par contre, le recul du taux de chômage au Tessin est frappant.<sup>32</sup> Un des facteurs explicatifs pourrait concerner la révision de la LACI, qui a donné lieu dès 2009 à certaines baisses de prestations de l'AC. En effet, les conséquences de cette révision ont été plus marquées en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique en raison du niveau de chômage plus élevé.

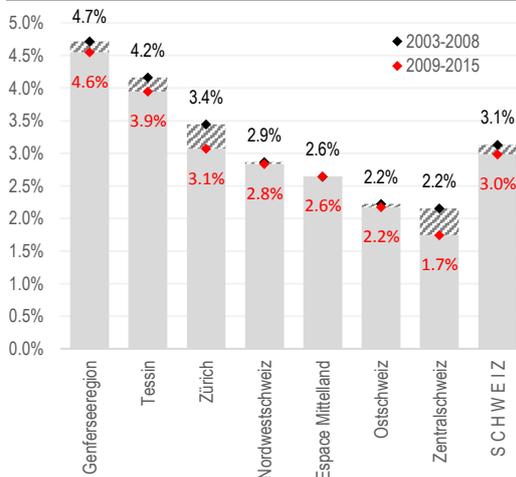
<sup>31</sup> Il convient de mentionner que l'ampleur de la hausse du taux de chômage mise en évidence au graphique 4.23 est exagérée en valeur absolue, car elle est calculée dès 2010 sur la base des données annuelles moyennes. Jusqu'en 2009, les taux de chômage au sens du BIT n'ont été transmis que pour le 2<sup>e</sup> trimestre. Entre 2010 et 2014, la moyenne annuelle du taux de chômage au sens du BIT se situait environ à 8 % au-dessus des valeurs du deuxième trimestre. La hausse observée du taux de chômage, qui est passé de 4 % à 4,3 %, pourrait ainsi s'expliquer presque entièrement par cet effet saisonnier. Dans les représentations de ce rapport, ce sont toujours les valeurs moyennes annuelles plus élevées qui sont représentées depuis 2010, afin d'obtenir un degré de précision aussi élevé que possible (par ex. selon les catégories de nationalités). Le résultat selon lequel le taux de chômage a progressé en Suisse occidentale et au Tessin par rapport à la Suisse alémanique ressort également lorsque seules les valeurs du deuxième trimestre sont utilisées (voir annexe G).

<sup>32</sup> Voir à cet égard les IRE (2015).

Graphique 4.32 : Taux de chômage au sens du SECO, par région linguistique



Graphique 4.33 : Taux de chômage au sens du SECO par grande région par région linguistique et par grande région, 2013-2015



Sources : SECO, OFS/ESPA

## 4.4 Evolution des salaires

### 4.4.1 Evolution générale des salaires

L'évolution des salaires nominaux suit un schéma conjoncturel typique. En période de relance caractérisée par une baisse du chômage, les taux de croissance des salaires nominaux sont chaque fois plus élevés que lorsque l'évolution conjoncturelle est marquée par un ralentissement assorti d'une augmentation du chômage. En 2015, les salaires nominaux n'ont progressé que de 0,4 % en Suisse. On constate que l'évolution des salaires a été modérée, compte tenu de la hausse du chômage et de la pression sur les prix liée à la force du franc. De par un taux d'inflation négatif (- 1,1 %), la croissance des salaires réels s'est élevée à 1,5 %, soit un niveau sensiblement supérieur à sa moyenne à long terme.

Entre 2002 et 2005, les salaires nominaux ont progressé de 1,2 % en moyenne par an dans notre pays, contre 0,7 % pour les salaires réels. Contrairement aux années 1991-2001, marquées par une morosité économique et un taux de chômage élevé, la croissance des salaires réels a augmenté de 0,5 point de pourcentage au cours de ces quatorze dernières années. Entre 2009 et 2015, les salaires ont crû de manière plus soutenue que durant les années 2002 à 2008, ce qui s'explique avant tout par le renchérissement négatif observé au cours de cette période.<sup>33</sup>

<sup>33</sup> Le renchérissement plus marqué entre 2002 et 2008 est dû, pour l'essentiel, à la forte augmentation des prix (avant tout les matières premières, pétrole, etc.) en 2008 (2,4 %). Dans le sillage de la crise économique et du recul inhérent des prix des matières premières, le renchérissement a été négatif en 2009 (- 0,5 %).

S'agissant de l'interprétation de l'évolution à long terme, il convient de s'assurer que l'indice des salaires, à la différence par exemple de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), suppose une structure de qualification fixe en matière d'emploi.

Tableau 4.1 : Evolution des salaires à long terme, en chiffres nominaux et réels

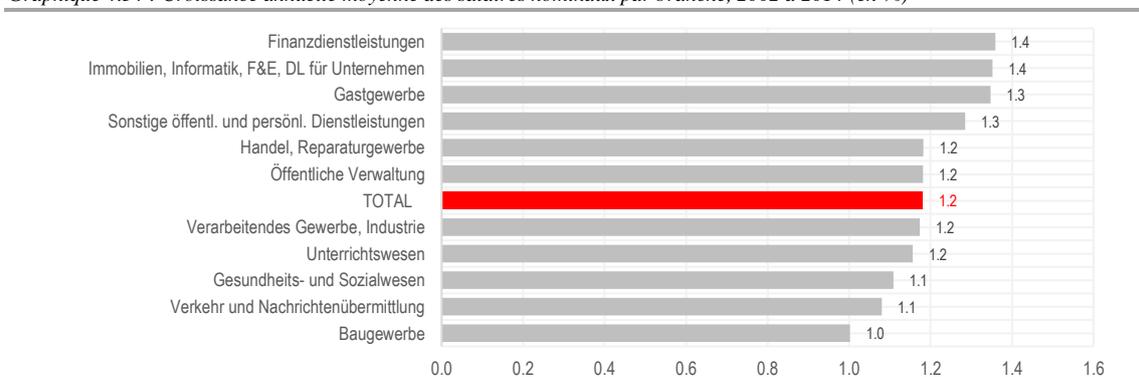
	1991-2001	2002-2015	2002-2008	2009-2015
Salaires nominal	1,7%	1,2%	1,4%	0,9%
Prix à la consommation	1,4%	0,4%	1,1%	-0,2%
Salaires réel	0,2%	0,7%	0,3%	1,2%

Source : OFS

#### 4.4.2 Evolution des salaires par branche

Le graphique 4.34 illustre la croissance annuelle moyenne des salaires nominaux par branche, entre 2002 et 2015<sup>34</sup>. Avec une progression annuelle des salaires nominaux de 1,4 %, les services financiers<sup>35</sup> et aux entreprises ont affiché la hausse la plus marquée, suivis de l'hôtellerie-restauration et des autres services, chacun en hausse de 1,3 %. Dans le domaine du commerce, de l'administration publique, des activités manufacturières et de l'enseignement, les salaires ont progressé de 1,2 %, soit au même rythme que la moyenne générale des salaires au niveau suisse. Par contre, les salaires dans le domaine de la santé humaine et de l'action sociale, ainsi que dans les transports et les communications ont évolué de manière légèrement inférieure à la moyenne, soit 1,1 % par an pour chacun d'entre eux, contre 1 % pour la construction.

Graphique 4.34 : Croissance annuelle moyenne des salaires nominaux par branche, 2002 à 2014 (en %)



Source : OFS (indice des salaires)

#### 4.4.3 Evolution salariale selon le niveau de formation

Sur la base de l'ESS, l'évolution salariale en Suisse peut être examinée en fonction de diverses caractéristiques individuelles. Le tableau 4.2 illustre l'évolution annuelle moyenne des salaires nominaux entre 2002

<sup>34</sup> L'évolution 2010-2015 selon la NOGA 2008 a été recodée en NOGA 2002. L'évolution dans les branches 70 à 74 a été estimée sur la base des sections économiques JC, M et N, et celle des branches 60 à 64 sur la base des sections H, JA et JB.

<sup>35</sup> L'indice des salaires ne comprend pas le versement de bonus. Pour cette raison, la croissance effective des salaires dans le domaine des services financiers doit être sous-estimée.

et 2014 selon le niveau de formation. Le salaire médian a progressé en moyenne entre 0,5 % et 1,1 % par an. La croissance salariale des actifs au bénéfice d'un diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée s'est révélée sensiblement inférieure à la moyenne. Il se peut que la forte immigration de personnes hautement qualifiées ait exercé un certain effet de frein (voir à cet égard les résultats des études empiriques au chapitre 5). Avec une croissance annuelle de 1,1 %, les salaires des personnes sans formation professionnelle complète ont progressé un peu plus fortement que pour les autres niveaux de formation.

Considérant l'ensemble de la fourchette des salaires, l'évolution salariale s'est révélée très équilibrée pour toutes les catégories de formation. Toutefois, les modifications méthodologiques introduites dès 2012 dans l'Enquête suisse sur la structure des salaires rendent difficile l'évaluation des variations, notamment sur les extrémités de la répartition salariale. Aussi convient-il de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats.<sup>36</sup>

Tableau 4.2 : Croissance annuelle moyenne du salaire médian ainsi que des quantiles 25 % et 75 % par niveau de formation, de 2002 à 2014

	Quantile 25 %	Médiane	Quantile 75%
Haute école universitaire (UNI, EPF)	0,3%	<b>0,5%</b>	0,5%
Haute école spécialisée (HES), HEP	0,5%	<b>0,5%</b>	0,5%
Formation professionnelle supérieure, école supérieure	1,0%	<b>0,9%</b>	0,9%
Formation professionnelle achevée	0,9%	<b>0,9%</b>	0,8%
Formation professionnelle en entreprise	1,2%	<b>1,1%</b>	1,1%
Sans formation professionnelle achevée	1,2%	<b>1,1%</b>	1,0%

Sources : OFS (ESS), évaluations internes

#### 4.4.4 Niveau et évolution des salaires selon le statut de séjour

Au cours de la période 2002-2014, le salaire médian des actifs étrangers titulaires d'une autorisation L, B et C a crû en moyenne entre 1,4 % et 3,0 % de plus que celui des travailleurs suisses (1,1 %), de sorte que les niveaux des salaires ont tendance à se rapprocher. En 2014, le salaire médian des Suisses était de 6 722 francs, soit de 4 % supérieur au salaire médian de tous les salariés pris ensemble. Plus précisément, le salaire médian des personnes titulaires d'une autorisation L était inférieur de 16 % à la valeur de l'ensemble des travailleurs, contre 13 %, respectivement 9 % pour les titulaires d'une autorisation B et C. Les travailleurs frontaliers ont perçu un salaire de 6 % plus faibles que l'ensemble des travailleurs tandis que leurs salaires nominaux augmentaient de façon similaire à ceux des Suisses, soit de 1,1 % en moyenne par an.

<sup>36</sup> Par rapport aux années précédentes, les Enquêtes 2012 et 2104 contiennent un nombre nettement plus élevé de valeurs extrêmes avec des salaires très bas, ce qui est imputable aux modifications méthodologiques. Afin de comparer ces résultats à ceux des années précédentes, les observations qui faisaient état d'un salaire standardisé inférieur à 1/3 du salaire médian ont été écartées. Ce procédé est également appliqué par l'OFS notamment pour calculer le taux des bas salaires. A la différence des tableaux standards de l'OFS, ces observations n'ont pas été prises en compte dans les évaluations du présent rapport.

Tableau 4.3 : Croissance annuelle moyenne du salaire médian entre 2002 et 2014 et du salaire médian en 2014, selon le statut de séjour

	Croissance par an 2002-2014	Salaire médian 2014	Ecart rel. par rapport au total 2014
Suisses	1,1%	6 722	+ 4 %
Résidents de courte durée (cat. L)	3,0%	5 387	-16%
Résidents (cat. B)	1,4%	5 602	- 13%
Etrangers établis (cat. C)	1,5%	5 883	- 9%
Frontaliers (cat. G)	1,1%	6 037	- 6%

Sources : OFS (ESS), calculs internes

#### Appréciation du franc suisse et évolution du salaire réel des frontaliers

Si l'on compare entre elles les personnes résidant en Suisse, les écarts en matière d'évolution des salaires réels et des salaires nominaux sont similaires puisque ces personnes sont toutes soumises au même renchérissement. Par contre, pour une comparaison de l'évolution des salaires réels des travailleurs frontaliers et également des résidents de courte durée, le cours de change CHF/EUR, de même que l'évolution des prix à la consommation, différente en Suisse et à l'étranger, doivent être examinés de près. En raison de l'appréciation de la monnaie helvétique par rapport à l'euro, les travailleurs frontaliers ont bénéficié d'une hausse de leur salaire réel de 1,6 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2014 (sans inclure la dernière appréciation du franc). Or, cet avantage de change a été en partie neutralisé par le renchérissement annuel plus élevé dans nos pays voisins, à savoir 1,6 % en Italie, 1,2 % en France et 1,1 % en Allemagne.

Toutefois, c'est avant tout l'appréciation du franc suisse qui a joué récemment un rôle essentiel, notamment entre 2009 et 2015. Les travailleurs frontaliers, rémunérés en francs suisses, ont bénéficié ces six dernières années d'une hausse supplémentaire de leurs salaires réels de 5,9 % par an (!), et ce uniquement du fait de l'appréciation de la monnaie helvétique. Moins d'un tiers de ce taux était jusqu'à présent neutralisé par un renchérissement plus élevé à l'étranger. Entre 2009 et 2015, l'écart du renchérissement annuel par rapport à la Suisse était de 1,8 % pour l'Italie, contre 1,6 % pour l'Allemagne et 1,5 % pour la France. Dans ce contexte, les hausses des salaires réels (avec une évolution similaire des salaires nominaux) ont été sensiblement supérieures ces dernières années pour les travailleurs frontaliers et, en partie, pour les résidents de courte durée que pour la main d'œuvre résidente, dont les dépenses sont effectuées essentiellement en francs suisses.

#### **4.4.5 Ecart salarial entre la main d'œuvre résidente et celle immigrée**

Dans les analyses suivantes, il est question de savoir s'il existe des différences salariales entre la main d'œuvre résidente et celle ayant récemment immigré, et dans quelle mesure elles sont imputables à des facteurs objectifs susceptibles d'influencer le salaire, comme par exemple des différences en matière de formation, d'expérience professionnelle ou de secteur d'activité. Ces analyses reposent notamment sur les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) pour les années 2010 à 2015. De nombreuses caractéristiques permettent de mieux définir la population active. Ainsi, concernant les immigrés, on connaît non seulement leur année d'arrivée en Suisse, mais également leur nationalité. Les résidents de courte durée qui séjournent moins de douze mois en Suisse ainsi que les travailleurs frontaliers ne sont toutefois

pas répertoriés dans l'ESPA. Pour ces catégories d'actifs, il existe des estimations analogues qui se basent sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires de l'OFS.

#### Écarts salariaux selon la région d'origine

Comme il ressort du tableau 4.4, le salaire horaire des personnes actives issues de l'UE, qui ont immigré en Suisse après l'entrée en vigueur de l'ALCP en juin 2002, est de 2,6 % supérieur à celui des actifs résidents (Font partie de la population résidente les Suisses ainsi que les étrangers ayant immigré avant juin 2002). Par contre, les ressortissants des Etats tiers qui ont immigré en Suisse au cours de la même période gagnent en moyenne 13,7 % de moins que les actifs résidents.<sup>37</sup> Ces écarts de salaire s'expliquent pour l'essentiel par les facteurs salariaux (formation, secteur d'activité et d'emploi) entre immigrés et personnes résidentes. En faisant abstraction<sup>38</sup> de ces facteurs via une analyse de régression, ces écarts sont nettement plus faibles pour les immigrés de l'UE comme pour ceux des Etats tiers (voir tableau 4.4 « Ecart salarial après correction »).

Tableau 4.4 : Écarts salariaux entre la population résidente déjà établie et celle ayant immigré après l'entrée en vigueur de l'ALCP, par région d'origine

	Ecart salarial sans correction		Ecart salarial après correction	
	en %		en %	Intervalle de confiance de 95 %
R ressortissants de l'UE/AELE	+ 2,6		- 0,4	[- 0,5, - 0,2]
R ressortissants des Etats tiers	- 13,7		- 5,3	[-5,6 ; -5,1]

Sources : OFS (ESPA 2010-2015), calculs internes

Avec un écart salarial minime (- 0,4 %), les immigrés de l'UE notamment gagnent en moyenne autant que la population active résidente présentant les mêmes caractéristiques. Or, s'agissant des ressortissants des Etats tiers, on constate une différence négative d'environ 5 %. Cet écart inexpliqué peut être imputable, d'une part, à des facteurs qui n'ont pu être identifiés dans l'Enquête et qui n'ont donc pas été corrigés, comme par exemple le manque de connaissances linguistiques, un niveau de qualité inférieur ou la reconnaissance des diplômes de formation étrangers. D'autre part, une part de cette différence salariale pourrait s'expliquer par un comportement discriminatoire de l'employeur. Il convient de préciser que les différences négatives ne doivent pas être considérées comme une sous-enchère au sens des mesures d'accompagnement (FlaM). Les salaires usuels sont en général interprétés comme une fourchette salariale. Si les salaires des immigrés figurent par exemple plus souvent dans le bas de la fourchette, on constate une différence de

<sup>37</sup> Dans ce cas de figure, il s'agit essentiellement de personnes ayant immigré en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou comme requérants d'asile, et qui ont par la suite trouvé une activité professionnelle. L'immigration contingentée de main d'œuvre en provenance des Etats tiers est par contre limitée aux spécialistes et aux personnes hautement qualifiées.

<sup>38</sup> Les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer. Le salaire horaire logarithmé représente la variable dépendante. Sont pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes : l'âge, l'âge<sup>2</sup>, l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise<sup>2</sup>. Les variables muettes pour 4 années d'enquête, 9 diplômes de formation, le sexe, 10 classifications internationales types des professions (CITP), 14 branches économiques, 7 grandes régions, les personnes immigrées après le 1<sup>er</sup> juin 2002 en provenance d'un Etat de l'UE/AELE, les personnes immigrées après le 1<sup>er</sup> juin 2002 en provenance d'un Etat tiers.

salaires négative sans que celle-ci ne soit considérée comme de la sous-enchère aux conditions de salaires usuels ou minimums obligatoires. Un écart salarial négatif peut également apparaître dès lors que les immigrés acceptent systématiquement des postes pour lesquels ils sont surqualifiés, les résultats des évaluations se rapportant en effet à des profils présentant des caractéristiques similaires. Ces cas ne sont pas non plus considérés comme de la sous-enchère au sens des FlaM.

#### Écarts salariaux selon la période d'immigration

Au regard de l'évolution de la composition de l'immigration par pays d'origine (par rapport aux premières années de la libre circulation, une plus forte immigration nette en provenance d'Europe du Sud et de l'Est et un mouvement migratoire plus faible d'Europe du Nord et de l'Ouest ont été constatés ces derniers temps, voir à cet égard le chapitre 3.1.2), la question se pose de savoir si et dans quelle mesure cela a eu une incidence sur les écarts de salaires de la population active résidente. Pour ce faire, le tableau distingue les personnes ayant immigré de l'UE cinq ans avant 2010 et cinq ans avant 2015. Il met de plus en évidence leur salaire horaire moyen ainsi que les écarts de salaire par rapport à la population active résidente.

Tableau 4.5 : Écarts salariaux entre la population résidente et les actifs ayant immigré au cours des cinq dernières années, par région d'origine, 2010 et 2015

	2010 Vague d'immigration 2006-2010				2015 Vague d'immigration 2011-2015			
	Total UE	Nord de l'UE	Sud de l'UE	Est de l'UE	Total UE	Nord de l'UE	Sud de l'UE	Est de l'UE
Nombre (en milliers)	204	145	48	11	246	124	100	22
Part (en %)	100	71	24	5	100	50	41	9
Salaires horaires (Ø)	42.6	46.5	31.8	37.8	40.5	45.4	34.9	38.1
Écart salarial (sans correction)	+ 5.0%				- 4.0%			
Écart salarial (après correction)	+ 0.5% [-0,2, 1,3]				- 1.1% [-1,7 ; -0,5]			

Nord de l'UE : Allemagne, France, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Suède, Finlande, Royaume-Uni, Irlande + AELE ; Sud de l'UE : Portugal, Italie, Espagne, Grèce, Malte, Chypre ; Est de l'UE : UE-8 et UE-2.  
Salaires horaires moyens des actifs résidents : 2010 : CHF 40.6 ; 2015 : CHF 42.1

Sources : OFS (ESPA), calculs internes

Comme l'illustre le tableau 4.5, la vague d'immigration 2006-2010 en provenance des États de l'UE/AELE représentait au total 204 000 personnes, dont la grande majorité (71 %) provenait d'Europe du Nord. Par contre, les immigrés de cette région ne représentaient plus que la moitié de la totalité de la vague 2011-2015, qui totalisait 246 000 personnes. L'autre moitié des immigrés provenait d'Europe du Sud (41 %) et de l'Est (9 %).

Ce déplacement des régions d'origine a eu une incidence sur le niveau salarial moyen des immigrés. En effet, alors que le salaire moyen de la vague d'immigration 2006-2010 était de 42.60 francs en 2010, il s'est établi pour la vague 2011-2015 à un niveau légèrement plus bas en moyenne, soit 40.50 francs en 2015. Par rapport aux actifs résidents, dont le salaire horaire moyen est passé de 40.60 francs en 2010 à 42.10 francs en 2015, on constate un écart salarial de + 5 % pour la vague d'immigration 2006-2010, contre - 4 %

pour celle 2011-2015. Cela indique que les immigrés de la vague 2011-2015 ont été davantage actifs dans des branches, professions et régions offrant des niveaux de salaire plus faibles que la population résidente et la vague d'immigration précédente.

Outre les différences dans la composition de chaque vague d'immigration liée à la région d'origine, les caractéristiques salariales devraient également exercer une influence. En appliquant la même méthode de régression<sup>39</sup> ci-dessus pour corriger de tels facteurs, l'écart salarial de la vague d'immigration 2006-2010 se resserre à + 0,5 % par rapport à la population résidente (statistiquement peu important). Pour la vague 2011-2015, un écart salarial légèrement négatif de - 1,1 % (statistiquement plus important) persiste même après l'application de la méthode de régression.

Les immigrés ayant récemment immigré perçoivent également un salaire horaire plus faible que la population résidente, même après correction des caractéristiques salariales. Comment expliquer ce phénomène ? On peut imaginer notamment que les diplômés de formation formellement identiques ne se répercutent pas de la même manière sur le salaire ou que les connaissances linguistiques insatisfaisantes de cette vague d'immigration ont une incidence sur le salaire.

#### Écarts salariaux des résidents de courte durée et des frontaliers

Étant donné le fait que les résultats susmentionnés ne concernent que la population résidente permanente, il s'agit ici d'observer les écarts salariaux des travailleurs frontaliers et des résidents de courte durée par rapport à la population résidente<sup>40</sup>, sur la base des données de l'ESS. Les années 2008 et 2014 ont été analysées, dont les résultats sont présentés au tableau 4.6.

Tableau 4.6 : Écarts salariaux des résidents de courte durée et des frontaliers par rapport aux Suisses et aux étrangers établis, 2008 et 2014.

	2008			2014		
	sans correction	après correction		sans correction	après correction	
	Ecart en %	Ecart en %	Ecart de confiance 95 %	Ecart en %	Ecart en %	Ecart de confiance 95 %
Résidents de courte durée	-25,2	-2,8	[-3,1 ; -2,5]	-20,6	-1,3	[-1,6 ; -1,0]
Frontaliers	- 8,1	- 2,0	[-2,1 ; -1,9]	- 8,5	- 2,8	[-2,9 ; -2,7]

Sources : OFS/ESS, calculs internes

Pour les résidents de courte durée, un écart salarial de - 25 % (2008) et de - 20 % (2014) a été constaté par rapport à la population résidente. À l'aide d'une analyse de régression permettant de corriger l'influence des caractéristiques salariales (comme les branches ou le secteur d'activité, la formation, la région, l'âge et le

<sup>39</sup> Dans les équations de Mincer, les mêmes variables sont utilisées que dans les résultats présentés au tableau 4.4. Par ailleurs, deux variables muettes ont été introduites pour les deux premières années ainsi que pour la troisième année après l'immigration, afin de recueillir les premiers effets de l'intégration (hausse des salaires peu après l'immigration). L'écart salarial qui figure dans le tableau se rapporte ainsi à la situation moyenne qui prévaut les 4-5 années après l'immigration. Les coefficients des variables mentionnées indiquent qu'il existe un écart salarial plus important directement après l'immigration, lequel se réduit en quelques années.

<sup>40</sup> Font partie de la population résidente les Suisses ainsi que les étrangers ayant une autorisation d'établissement.

sexe),<sup>41</sup> les écarts salariaux sont sensiblement plus faibles, soit - 2,8 % en 2008 et - 1,3 % en 2014 (voir tableau 4.6 « Ecart salarial après correction »). Le niveau salarial sensiblement plus faible en termes absolus des résidents de courte durée s'explique ainsi, dans une large mesure, par des facteurs objectifs.

L'écart salarial des travailleurs frontaliers par rapport aux Suisses et aux étrangers établis a légèrement progressé entre 2008 et 2014, passant de - 8,1 % à - 8,5 %. Cet écart, que des facteurs objectifs ne peuvent pas expliquer, était de - 2,0 % en 2008, contre - 2,8 % en 2014. Ainsi, les écarts salariaux inexpliqués entre frontaliers et personnes établies sont plus élevés que pour les résidents de courte durée et les immigrés de l'UE qui rejoignent la population résidente permanente.

#### 4.4.6 Evolution des salaires et écarts salariaux dans les grandes régions

##### *Différences régionales en termes de niveau salarial et d'évolution des salaires*

L'immigration varie selon les régions. Une plus forte immigration d'actifs ou une croissance élevée de travailleurs frontaliers peuvent influencer l'évolution des salaires dans les régions concernées. Sur la base des données de l'ESS, il est possible d'examiner l'évolution salariale de manière précise pour les sept grandes régions entre 2002 et 2014. En comparant les sept grandes régions statistiques de la Suisse, le Tessin affiche le niveau salarial le plus faible en 2014, avec un salaire mensuel brut moyen de 6 100 francs, tandis que Zurich remportait la palme du niveau salarial le plus élevé, soit 7 900 francs (graphique 4.35). La croissance salariale entre 2002 et 2014 a ainsi varié entre une progression annuelle moyenne de 1 % dans la région zurichoise et le Tessin et un taux plus fort de 1,5 % dans l'Espace Mittelland.

Le niveau de salaire moyen ainsi que l'évolution salariale sont influencés par des facteurs structurels, qui se distinguent dans leur intensité respective entre les régions (par ex. différences relatives à la structure régionale des branches ou au niveau de qualification de la population active locale, ainsi que leur évolution). Une analyse de régression permet d'écarter l'influence de ces facteurs<sup>42</sup>. Le graphique 4.36 illustre les résultats de l'évolution des salaires régionaux après avoir été « corrigés ». Vus sous cet angle, les taux de croissance évoluent entre 1,1 % à Zurich et 1,5 % dans l'Espace Mittelland. Les salaires de toutes les catégories de séjour sont pris en compte (y compris ceux des frontaliers et des résidents de courte durée).<sup>43</sup>

Les barres rouges confrontent les résultats d'analyse de la catégorie des Suisses et des étrangers établis. Il ressort que les régions avec un taux élevé d'immigration et/ou un nombre important de frontaliers (Zurich,

<sup>41</sup> Les estimations reposent sur les régressions par la méthode des moindres carrés des équations de Mincer pour chacune des années d'enquête. Le salaire mensuel standardisé logarithmé représente la variable dépendante. Sont pris en compte dans les variables de contrôle indépendantes : l'âge, l'âge<sup>2</sup>, l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise<sup>2</sup>. Les variables muettes pour 5 échelles de position professionnelle, le sexe, 45 branches économiques, 9 diplômes de formation, 7 grandes régions et 4 types d'autorisations de séjour. Les salaires inférieurs d'un tiers au salaire médian n'ont pas été pris en compte dans les évaluations ici présentées.

<sup>42</sup> Dans les évaluations ici présentées, les variables de contrôle suivantes ont été prises en compte : l'âge, l'âge<sup>2</sup>, l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise<sup>2</sup>. Les variables muettes pour 5 échelles de position professionnelle, le sexe, 9 diplômes de formation et 5 types d'autorisations de séjour. En raison du manque de nomenclature homogène, la structure économique n'a pu être contrôlée. Les salaires inférieurs d'un tiers au salaire médian n'ont pas été pris en compte.

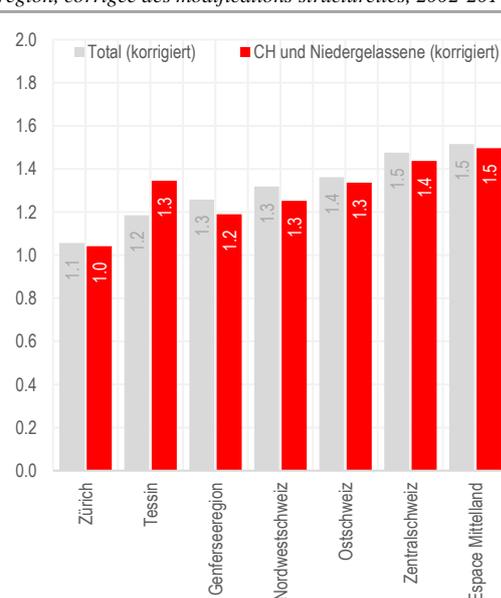
<sup>43</sup> A la différence des tableaux 4.4.3 et 4.4.4, ce sont les salaires moyens et non médians qui sont utilisés ici, ce qui permet de comparer les résultats du modèle de régression.

Tessin et région lémanique) présentent en comparaison régionale une croissance salariale légèrement plus faible que les cantons de Suisse centrale ou de l'Espace Mittelland (après correction du total). Les différences sont toutefois relativement faibles et ce schéma ne se confirme plus lorsque l'on prend en compte les actifs résidents, en tous les cas pour le canton du Tessin. En effet, avec une croissance annuelle moyenne de 1,3 %, les salaires des actifs tessinois ont progressé de manière solide, au même rythme que ceux des résidents du Nord-Ouest et de l'Est de la Suisse.

Graphique 4.35 : Salaire moyen en 2014 et croissance annuelle des salaires entre 2002 et 2014, par grande région



Graphique 4.36 : Croissance moyenne des salaires par grande région, corrigée des modifications structurelles, 2002-2014



Sources : OFS/ESS, calculs internes

Les écarts entre les taux de croissance salariale de la population résidente et de toutes les catégories de séjour révèlent d'importantes disparités salariales régionales entre les étrangers et la population active résidente. Les analyses au chapitre 4.4.5 ont révélé que les frontaliers notamment présentent des salaires plus faibles non négligeables que la population résidente. Pour mieux comprendre ce phénomène, les écarts salariaux entre résidents et frontaliers sont présentés ci-après selon les régions.

#### Différences régionales concernant l'écart salarial entre travailleurs frontaliers et population résidente

A l'exception de la Suisse du Nord-Ouest, les travailleurs frontaliers de toutes les régions de Suisse affichent un niveau salarial plus faible que celui des Suisses et des étrangers établis (voir tableau 4.7). C'est dans le canton du Tessin que l'écart absolu est, de loin, le plus important, avec - 25,6 %. Cet écart est deux fois moins élevé dans l'Espace Mittelland (l'emploi frontalier y joue un rôle important, surtout dans l'Arc jurassien) et dans le canton de Zurich. Il est encore plus faible dans la région lémanique (- 7,6 %) et en Suisse orientale (- 4,5 %).

Dans toutes les régions, une partie de cet écart salarial peut s'expliquer par des caractéristiques salariales objectives, comme le secteur d'activité ou les facteurs individuels, comme l'âge ou le niveau de formation. En faisant abstraction de l'influence de ces facteurs sur les écarts salariaux via une analyse de régression<sup>44</sup>, on trouve des différences allant de + 1,2 % dans la région lémanique à - 6,5 % dans le canton du Tessin.<sup>45</sup> A titre comparatif : Selon les résultats d'analyse présentés au chapitre 4.4.5, l'écart salarial inexplicé entre frontaliers et résidents actifs présentant les mêmes caractéristiques était de - 2,8 %.

L'écart salarial comparativement élevé des travailleurs frontaliers au Tessin et dans l'Espace Mittelland confirme que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement revêt une importance particulière dans les régions où l'emploi frontalier est élevé. Toutefois, il convient ici de préciser que les écarts salariaux calculés ne doivent pas conclure directement à une sous-enchère salariale au sens des FlaM (voir à cet égard les explications au chapitre 4.4.5).

Tableau 4.7 : *Écarts salariaux des frontaliers par rapport aux Suisses et aux étrangers établis, par grande région, 2014*

	Ecart salarial sans correction		Ecart salarial après correction	
	en %		Intervalle de confiance de 95 %	
Nord-Ouest de la Suisse	+ 5,8		- 1,7	[-2,0, -1,5]
Suisse orientale	- 4,5		- 3,2	[- 3,5 ; - 2,9]
Région lémanique	-7,6		+ 1,2	[1,1, 1,4]
Zurich	- 12,0		- 2,4	[-2,8, -2,1]
Espace Mittelland	- 13,0		- 5,9	[-5,6, -5,1]
Tessin	-25,6		-6,5	[-6,8, -6,2]

Sources : OFS (ESS), calculs internes

#### 4.4.7 Expériences des organes d'exécution quant à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Chaque année, le SECO présente dans un rapport (Rapport FlaM) les résultats des activités de contrôle des organes d'exécution des mesures d'accompagnement (FlaM).<sup>46</sup> Le rapport 2015 récemment publié révèle que les commissions paritaires (CP) et tripartites (CT) ont contrôlé l'an passé le respect des conditions usuelles de travail et de salaire auprès d'environ 45 000 entreprises et 175 000 personnes. Par rapport à l'an passé, le volume des contrôles a progressé de près de 10 %. En 2015, 7 % de tous les établissements suisses, 40 % de tous les travailleurs détachés et 35 % des prestataires de services indépendants issus de l'UE/AELE

<sup>44</sup> Les variables de contrôle suivantes ont été corrigées de la même façon que celles au chapitre 4.4.5 : l'âge, l'âge<sup>2</sup>, l'ancienneté dans l'entreprise, l'ancienneté dans l'entreprise<sup>2</sup>. Les variables muettes pour 5 échelles de position professionnelle, le sexe, 45 branches économiques, 9 diplômes de formation, 7 grandes régions et 4 types d'autorisations de séjour. Les salaires inférieurs d'un tiers au salaire médian n'ont pas été pris en compte dans les évaluations ici présentées.

<sup>45</sup> Dans le rapport de l'Observatoire 2015, l'écart salarial corrigé des frontaliers était de - 12 % au Tessin selon l'ESS 2012. L'ESS 2014 n'a pas confirmé cette valeur extrêmement élevée.

<sup>46</sup> Voir : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personen-freizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-der-flankierenden-massnahmen.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personen-freizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-der-flankierenden-massnahmen.html)

ont été contrôlés en matière de conditions de travail et de salaire en Suisse. Le nombre de contrôles effectués reste nettement supérieur aux exigences de l'ordonnance sur les travailleurs détachés.<sup>47</sup>

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, il convient de prêter une attention particulière aux prestataires de services (travailleurs détachés ou prestataires indépendants) issus de l'UE/AELE. Le risque de sous-enchère salariale est plus élevé en raison de la différence du niveau de salaire entre la Suisse et les pays d'origine des prestataires de services. Selon le rapport FlaM, les CT ont vérifié le respect des conditions usuelles de salaire et de travail, dans des branches qui ne sont pas couvertes par des conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire, auprès de 12 283 travailleurs détachés, respectivement auprès de 5 377 entreprises détachant des travailleurs. Les CT ont constaté une sous-enchère par rapport aux conditions usuelles de salaire et de travail dans 681 entreprises, soit 1 697 personnes concernées. Les CT ont mené des procédures de conciliation avec les employeurs concernés, avec comme objectif d'amener les entreprises fautives à verser a posteriori le salaire dû ou à relever le salaire à l'avenir. Sur les 469 procédures de conciliation menées avec des entreprises de détachement, 73 % ont été couronnées de succès. Cela montre que la majorité des prestataires de services se comporte correctement. Les CT ont par ailleurs vérifié le statut de 3 673 indépendants et établi un constat d'indépendance fictive chez 168 d'entre eux.

Les CP ont contrôlé de leur côté les conditions minimales de salaires obligatoires de 21 302 travailleurs détachés auprès de 8 290 entreprises de détachement. Pendant l'année sous rapport, elles ont infligé 1 662 peines conventionnelles pour des infractions à l'encontre de dispositions salariales de CCT déclarées de force obligatoire. Elles ont en outre vérifié le statut de 3 718 prestataires indépendants issus de l'UE/AELE et ont identifié 250 personnes en situation d'indépendance fictive. Etant donné que les contrôles sont effectués en fonction du risque, les infractions aux CCT étendues et les taux de sous-enchères ne reflètent pas la situation globale sur le marché du travail, mais uniquement les résultats de certaines branches et entreprises ciblées pour l'année sous rapport.

Le rapport conclut que les mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves en tant qu'instrument de lutte contre les répercussions indésirables de l'Accord sur la libre circulation des personnes quant aux conditions de salaires et de travail en Suisse. Les contrôles se sont à nouveau intensifiés en 2015 et les objectifs nationaux en la matière ont été largement dépassés. Il en ressort que les entreprises contrôlées ont majoritairement respecté les conditions de salaire et de travail en vigueur en Suisse. Les organes d'exécution disposent aujourd'hui des instruments nécessaires pour intervenir lorsque des abus sont constatés. Le système d'exécution décentralisé et dual des mesures d'accompagnement permet de tenir compte comme il convient des différentes situations propres aux régions et aux branches.

---

<sup>47</sup> En vue de s'assurer le respect des conditions minimales de salaire et de travail, les exigences de l'ordonnance sur les travailleurs détachés prévoient d'effectuer 27 000 contrôles annuels auprès des entreprises suisses tout comme des entreprises de détachement ou indépendants soumis à l'obligation d'annoncer leurs prestations de services en Suisse.

### Mesures d'accompagnement au Tessin

L'exécution des mesures d'accompagnement (FlaM) varie d'un canton à l'autre. S'agissant de la densité des contrôles, des priorités de l'activité de contrôle et des sanctions, les organes d'exécution cantonaux jouissent d'une marge de manœuvre relativement importante. En raison de la situation spéciale du Tessin, les mesures d'accompagnement jouent un rôle essentiel dans ce canton.<sup>48</sup> Le rapport FlaM actuel révèle que, par rapport à la taille du marché du travail du Tessin, l'intensité des contrôles y est sensiblement plus élevée que dans d'autres régions de Suisse. Dans l'ensemble, les organes de contrôle (CP et CT) ont contrôlé en 2015 plus de 7 000 entreprises et 22 000 personnes, soit environ un employeur suisse sur cinq et un prestataire de services étrangers sur trois (personnes détachées ou indépendantes). L'intensité des contrôles dans le canton du Tessin, notamment auprès des employeurs suisses, a été supérieure à la moyenne suisse.<sup>49</sup> La commission tripartite cantonale du Tessin s'est notamment intéressée aux branches suivantes : agences de voyage, commerce de gros, services de courrier, opticiens avec plus de neuf employés, commerce avec véhicules et motos ainsi que toutes les branches ayant des contrats-types de travail (CTT). S'agissant des sanctions, le rapport FlaM montre que le canton du Tessin a infligé l'an passé des amendes administratives à 800 entreprises en faute et a ordonné à près de 300 prestataires de services étrangers l'interdiction de proposer leurs services, ce qui correspond à un quart de l'ensemble des amendes et des interdictions de prester au niveau suisse (nombre d'amendes en 2015 en Suisse : 3 180 ; nombre d'interdiction de prester : 1 240).

Dans le cadre des FlaM, les CT peuvent également édicter des salaires minimaux obligatoires sous forme de CTT en cas de sous-enchère salariale abusive répétée. La CT tessinoise a déjà eu recours à cette possibilité à plusieurs reprises. A l'heure actuelle, il existe quinze CTT qui imposent des salaires minimaux dans le canton. Ils sont tous entrés en vigueur après 2006, dont douze entre 2013 et 2016. Avec près de 24 CCT<sup>50</sup> étendues au niveau national et neuf au niveau cantonal, lesquelles déploient leurs effets dans la région tessinoise, celle-ci compte la plus large couverture en termes de directives de salaires minimums contraignants (voir annexe H pour un aperçu).

<sup>48</sup> Afin de tenir compte de la situation spéciale de ce canton, le nombre de contrôles effectués par le canton et co-financés par la Confédération a été renforcé en 2014. Le Tessin dispose depuis de 10,5 postes d'inspecteur (contre par exemple 10,1 pour Berne, 13,8 pour Zurich).

<sup>49</sup> Au niveau suisse, 7 % de toutes les entreprises suisses et 39 % de tous les prestataires de services soumis à l'obligation de se déclarer issus de l'UE/AELE ont été contrôlés en 2015. L'intensité des contrôles auprès des employeurs suisses est nettement supérieure à la moyenne dans le canton de Genève également (15 %), où les frontaliers constituent, comme au Tessin, une part importante d'actifs.

<sup>50</sup> CTT cantonales étendues dans la région tessinoise (état février 2016) : CTT étendue dans l'horticulture, CTT étendue dans la plâtrerie, deux CTT étendues dans le revêtement des sols, CTT étendue dans la vitrerie, CTT étendue dans la peinture en bâtiment, CTT étendue dans la sylviculture, CTT étendue dans les garages, CTT étendue dans le nettoyage.

---

## **5 Etudes empiriques relatives aux répercussions de l'immigration sur l'économie et le marché du travail**

### **5.1 Réflexions théoriques**

De manière générale, l'immigration de main d'œuvre peut influencer les résultats du marché du travail, mais également affecter à divers niveaux les perspectives de la population résidente sur le marché du travail. L'immigration a des conséquences positives si elle vient compléter de manière positive la population active résidente et si les entreprises peuvent créer des places de travail supplémentaires accessibles tant à la main d'œuvre indigène qu'à celle étrangère, grâce à un plus grand réservoir de main d'œuvre. Dans ce cas, une relation de complémentarité s'installe entre la population active résidente et la main d'œuvre immigrée. A l'inverse, l'immigration peut avoir des répercussions négatives sur les perspectives des travailleurs résidents si la main d'œuvre immigrée entre en concurrence directe avec ceux-ci et si elle peut faire valoir certains avantages par rapport à la population résidente. Dans un tel cas de figure, l'élargissement de l'offre de travail peut créer des effets d'éviction ou exercer une pression sur les salaires, entraînant une relation de substitution entre la population résidente et celle immigrée. En fin de compte, la question de savoir si, dans le cadre de l'ALCP, l'immigration constitue un complément ou plutôt une substitution à l'offre de travail doit être analysée sous un angle empirique.

Le chapitre qui suit propose un aperçu des études empiriques, réalisées à ce jour, relatives aux conséquences de l'ALCP sur l'économie et le marché du travail en Suisse. Ces études reposent sur diverses approches méthodologiques : on distingue les études macroéconomiques basées sur des simulations de celles tenant compte de facteurs microéconomiques.

### **5.2 Simulations de modèles macroéconométriques : répercussions de l'immigration sur l'économie nationale**

Un premier groupe d'études a analysé quels ont été les effets de l'immigration sur l'évolution économique du pays suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Pour cette analyse, les auteurs ont utilisé des modèles macroéconomiques permettant, entre autres, d'établir des prévisions. Ces modèles permettent également de simuler l'évolution économique en fonction de différents scénarios d'immigration et d'en tirer des conclusions indirectes sur les conséquences de l'immigration liée à l'ALCP. Outre la libre circulation des personnes, les autres facteurs qui ont joué un rôle dans l'économie suisse peuvent ainsi être exclus aux fins de l'analyse. Il convient de relever que toutes ces études supposent que, ces dernières années, la Suisse aurait connu une importante immigration même sans ALCP, et que celui-ci a également stimulé l'immigration (voir à cet égard le chapitre 3.1.1).

Selon les estimations de Stalder (2010), entre 2002 et 2008, la croissance du PIB a gagné 0,53 point de pourcentage grâce à l'ALCP, tandis que la croissance de l'emploi progressait de 0,46 point de pourcentage par an. L'ALCP a permis de renforcer la croissance du PIB réel par habitant de 0,13 point de pourcentage par an et la productivité du travail de 0,07 point de pourcentage.

L'auteur parvient à la conclusion que la libre circulation des personnes a permis d'élargir l'offre de travail à tous les niveaux. S'il réduit la pénurie de main d'œuvre et favorise l'évolution de l'emploi, cet élargissement renforce parallèlement la concurrence sur le marché du travail pour la population résidente. Selon ses simulations, la hausse du chômage a été amplifiée par la forte immigration et n'a pas diminué lors de la relance de 2005 à 2008. Certes, le taux de chômage a effectivement baissé, de 3,8 % à 2,6 % entre le troisième trimestre 2004 et le quatrième trimestre 2007, mais il aurait chuté à 1,7 % si on simule une situation sans la libre circulation des personnes. En outre, la croissance des salaires a été légèrement freinée.

Dans une étude plus récente, Schmidt et Stalder (2013) ont analysé les répercussions de la crise de l'euro sur l'économie suisse en utilisant le même modèle macroéconomique. A cet égard, ils se sont également penchés sur le rôle de l'immigration dans l'évolution conjoncturelle après la crise. Ils sont parvenus à la conclusion que l'immigration a soutenu la croissance démographique et économique entre 2010 et 2013. L'immigration ayant toutefois réagi moins fortement au ralentissement conjoncturel qu'elle ne l'aurait fait avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, ils en concluent que l'immigration a engendré une hausse supérieure du chômage d'environ 0,2 point de pourcentage au cours de la période observée.

Aeppli et al. (2008) du KOF sont parvenus à la conclusion que l'ALCP a, dans un premier temps, favorisé la croissance économique. Au cours de la période de simulation, soit de 2002 à 2007, la croissance annuelle moyenne du PIB réel était, avec l'ALCP comme scénario de base, de 0,16 point de pourcentage supérieure au scénario sans ALCP. De fait, en fin de période simulée, le PIB réel était, avec l'ALCP comme scénario de base, de 1,04 point de pourcentage supérieur au scénario sans ALCP. De même, la croissance du PIB par habitant était de 0,09 point de pourcentage plus élevée avec l'ALCP comme scénario de base que sans ALCP. Les autres résultats indiquent que l'ALCP a, de surcroît, renforcé la croissance des activités d'investissement et occasionné une plus forte productivité globale du travail (+ 0,07 point de pourcentage par an avec l'ALCP comme scénario) ainsi qu'une progression des salaires des ménages privés. Par contre, le taux de chômage semblerait n'avoir guère été influencé par l'ALCP.

Les recherches menées par Aeppli et al. (2008) ont été actualisées par Aeppli (2010). Or, celles-ci non plus n'ont identifié aucune conséquence négative de la libre circulation des personnes sur le chômage. En se fondant sur divers constats empiriques divergents, l'auteur n'exclut toutefois pas que certaines catégories de salariés pourraient avoir été soumises à une pression salariale.

Dans une étude publiée en début d'année, le KOF a utilisé son modèle macroéconomique pour simuler les effets d'une éventuelle suppression de l'ALCP sur la croissance économique pour les années 2015 à 2019 (Abrahamsen et al. 2015). En se fondant sur les estimations de Bolli et al. (2015), avec un scénario sans

ALCP, l'immigration nette diminuerait chaque année de 10 000 personnes. Les effets négatifs les plus notables concerneraient les investissements, surtout dans l'immobilier. Toujours avec le scénario sans ALCP, la croissance du PIB diminuerait de 0,1 à 0,2 point de pourcentage par an. Ainsi, selon des calculs simulés, en 2019, le niveau cumulé du PIB serait de 0,6 point de pourcentage inférieur si l'ALCP n'était pas entré en vigueur.

### **Résultats de nouvelles études**

Deux des études mandatées par le SECO durant la seconde moitié de 2015 ont évalué de manière empirique, grâce à des modélisations, les répercussions économiques à long terme d'un abandon des accords bilatéraux (BAKBASEL 2015, Ecoplan 2015). Contrairement aux études publiées antérieurement, dont l'ambition était d'évaluer la valeur des accords bilatéraux de manière rétrospective (« Où serait aujourd'hui la Suisse sans les Bilatérales ? »), l'objectif ici a consisté en un exercice prévisionnel. Quels seraient les coûts à supporter jusqu'en 2035 si les Bilatérales étaient supprimées dès 2018 ?

Pour la modélisation du scénario « Abandon des Bilatérales », ces deux études partent de la théorie de base selon laquelle l'immigration nette est réduite de 12 500 personnes par an. Ainsi, la part imputable, selon Bolli et al. (2015), à l'ALCP depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux I est déduite de l'immigration prévisionnelle (voir Encadré au chapitre 3.1.1).

Les deux études parviennent à la conclusion que l'abandon des Bilatérales aurait des répercussions très négatives sur l'économie suisse. Avec le scénario « Abandon des Bilatérales », l'activité économique serait, selon les estimations, de 4,9 % (Ecoplan) à 7,1 % (BAKBASEL) plus faible et le niveau de bien-être par habitant diminuerait de 1,5 % (Ecoplan) à 3,9 % (BAKBASEL) par rapport au scénario de base, soit la poursuite des Bilatérales. En cumulant ces données jusqu'en 2035, cela représenterait une perte allant de 460 à 630 milliards de francs suisses, ce qui correspond plus ou moins au niveau actuel du PIB suisse.

Les différences quant au montant des coûts estimés s'expliquent par les différents outils méthodologiques utilisés. La plus-value de ces études réside dans le fait que c'est la première fois que l'ensemble du paquet des Bilatérales est passé sous la loupe, les études antérieures ne modélisant que l'effet de la libre circulation des personnes. En outre, les interactions entre les divers traités ont été étudiées et modélisées.

-----  
BAKBASEL (2015), « Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft », Etude mandatée par le SECO, Berne.

Ecoplan (2015), Volkswirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I. Analyse mit einem Mehrländergleichgewichtsmodell, Etude mandatée par le SECO, Berne.

### **5.3 Etude tenant compte de facteurs microéconomiques**

Un deuxième ensemble d'études empiriques se concentre sur les conséquences de la libre circulation au niveau microéconomique. Appliquant une autre démarche que celle des études susmentionnées, les effets de l'immigration sur l'emploi, le chômage et les salaires sont étudiés par *segment du marché du travail*. Ce

document permet de tirer des conclusions sur les divers fonctionnements de l'immigration selon divers groupes de population.

### **5.3.1 Répercussions de l'immigration sur l'emploi et le chômage dans divers segments du marché du travail**

Dans leurs études respectives, Flückiger et al. (2006), tout comme Flückiger et Kempeneers (2012) sont arrivés à la conclusion qu'il existe une relation de complémentarité entre la main d'œuvre immigrée et la main d'œuvre déjà résidente en Suisse. En d'autres termes, la progression de l'emploi des travailleurs immigrés n'a pas eu lieu aux dépens de la population résidente.

Par contre, d'autres études indiquent que l'augmentation de la concurrence liée à l'immigration a pu détériorer la situation de l'emploi de certains segments de la population résidente. De même, Losa et al. (2011) ont constaté des signes d'éviction des travailleurs résidents en analysant précisément l'évolution de l'emploi entre 2001 et 2005 dans les régions frontalières. S'agissant de la première phase de l'ALCP, respectivement de la suppression de la préférence nationale en juin 2004, ils constatent que la hausse importante de l'emploi frontalier a engendré un recul de l'emploi pour la population résidente au cours de cette période. Cueni et Sheldon (2011b) mettent en évidence que le risque de chômage pour les étrangers résidents peu qualifiés originaires d'Etats hors de l'UE ainsi que, en partie aussi, pour les Suisses peu qualifiés a augmenté suite au renforcement de l'immigration liée à l'ALCP. D'après leurs estimations, les Suisses peu qualifiés ont connu, entre 2003 et 2009, une instabilité de leurs conditions d'emploi, en particulier dans la région lémanique ainsi qu'en Suisse orientale et centrale. En revanche, aucun effet d'éviction statistiquement significatif n'a été constaté pour les travailleurs hautement et moyennement qualifiés.

Contrairement aux résultats de Cueni et Sheldon (2011b), ceux de Lalive, Zweimüller et Favre (2013) n'indiquent des effets négatifs, étayés statistiquement, sur l'emploi et le chômage imputables à la libre circulation des personnes que pour les travailleurs hautement qualifiés. Ces auteurs estiment qu'entre 2002 et 2010, l'immigration nette et l'augmentation de l'emploi frontalier ont réduit le taux d'emploi des personnes hautement qualifiées nées en Suisse de 0,87 point de pourcentage et augmenté leur taux de chômage de 0,36 point de pourcentage. Ainsi, au cours de cette période et malgré l'augmentation de la concurrence liée à l'immigration, l'intégration sur le marché du travail des personnes hautement qualifiées est restée nettement supérieure à la moyenne. Sur cette période, le taux d'emploi de ce groupe était de 92,3 %, avec un taux de chômage de seulement 1,6 %. Aucun effet d'éviction statistiquement significatif n'a été constaté pour d'autres groupes de travailleurs et, d'après les estimations des auteurs, même la forte augmentation de l'emploi frontalier n'a pas entraîné une hausse du chômage ni une diminution de l'emploi.

Les résultats de Basten et Siegenthaler (2013) indiquent que l'immigration a même globalement réduit le chômage des travailleurs indigènes et augmenté le niveau de l'emploi. L'analyse, qui distingue les principaux groupes de professions et les tranches d'âge, montre que ce sont surtout les travailleurs hautement qualifiés et les jeunes qui ont bénéficié des effets positifs de l'immigration sur l'emploi, tandis que les

travailleurs peu qualifiés et plus âgés profitaient des effets favorables de l'immigration sur le chômage. Cependant, l'étude montre aussi que les effets positifs sont moins marqués après 2007 que lors des années précédentes, lorsque la libre circulation des personnes n'était pas encore illimitée.

Beerli et Peri (2015) ont étudié les conséquences d'une plus grande ouverture du marché du travail pour les frontaliers. Ils sont partis du fait que les frontaliers avaient, dès 2004 déjà, librement accès au marché du travail, celui-ci ayant été libéralisé en 2007 seulement pour tous les immigrants à l'échelle nationale. Ainsi, entre 2004 et 2007, la Suisse était quasiment divisée en deux du point de vue de l'ouverture de son marché du travail. La méthode dite de l'écart dans la différence (*difference-in-difference*) permet d'identifier les conséquences de la libéralisation sur l'emploi et les salaires. Ces estimations reposent sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires de 1994 à 2010. Les résultats révèlent que l'ouverture du marché du travail s'est révélée positive pour l'emploi et les salaires des personnes hautement qualifiées, tandis que celles ayant un niveau de qualification moyen étaient plutôt mises sous pression, obligées parfois d'occuper des postes aux qualifications moins élevées. En revanche, les salaires et l'emploi des personnes peu qualifiées n'auraient pas été pénalisés par l'ouverture du marché du travail.

### 5.3.2 Répercussions de l'immigration sur les salaires dans divers segments du marché du travail

Gerfin et Kaiser (2010) répartissent la population active dans divers segments du marché du travail selon le niveau de formation et l'expérience professionnelle, puis, se basant sur un modèle structurel et les données de l'ESPA, évaluent l'effet de l'immigration sur les salaires au sein de ces segments pour la période 2002-2008. Ils sont parvenus à la conclusion que l'immigration a freiné l'évolution des salaires réels de la population suisse et des ressortissants étrangers de 0,5, respectivement de 2,6 points de pourcentage. L'immigration, en grande majorité hautement qualifiée, a ainsi eu un impact légèrement positif sur les salaires de la main d'œuvre faiblement à moyennement qualifiée, alors qu'elle freinait nettement la progression salariale des travailleurs hautement qualifiés. Ainsi, d'après ces résultats, l'immigration liée à l'ALCP pourrait avoir contribué à enrayer la tendance vers un creusement des inégalités entre les travailleurs faiblement et ceux hautement qualifiés<sup>51</sup>. Le fait que les effets constatés soient beaucoup plus importants chez les travailleurs étrangers résidents indique que les travailleurs immigrants entrent directement en concurrence avec leurs semblables.

A la différence de Gerfin et Kaiser (2010), Cueni et Sheldon (2011b) évaluent les conséquences de l'immigration à l'aide d'une méthode de régression directe. Cette méthode modélise directement le salaire d'un individu en fonction du taux d'étrangers dans son segment du marché du travail. Des variables de contrôle

---

<sup>51</sup> Les résultats se rapportent uniquement aux effets isolés de l'immigration et non à l'évolution globale des salaires qui en découle. Autrement dit, entre 2002 et 2008, les salaires de la main d'œuvre hautement qualifiée ont progressé plus fortement que ceux des travailleurs faiblement à moyennement qualifiés, et ce malgré l'effet de frein lié à l'immigration, puisque la demande de personnel aux qualifications supérieures a toujours progressé plus fortement.

identifient les différences observées entre les individus et leur segment du marché du travail, ce qui permet de déterminer l'effet isolé de l'immigration sur les salaires de travailleurs aux caractéristiques comparables. Les auteurs se basent sur les données de l'ESPA pour les années 2003 à 2009. Les résultats indiquent que, pendant la période observée, les Suisses ont, en moyenne, profité légèrement de l'immigration liée à l'ALCP : d'après les estimations des auteurs, leur salaire a augmenté de 2 % entre 2003 et 2009 grâce à l'immigration. Les effets positifs les plus marqués ont été observés parmi les travailleurs hautement qualifiés. En revanche, on observe des signes de recul des salaires chez les étrangers résidents peu qualifiés originaires d'Etats hors de l'UE-17/AELE. Les auteurs en déduisent qu'il existe une complémentarité entre les Suisses et les immigrés hautement qualifiés, alors que les étrangers peu qualifiés entrent en concurrence avec ceux résidents.

Pour les années 2004 à 2008, Henneberger et Ziegler (2011) ont cherché à savoir dans quelle mesure les salaires d'insertion dans différentes branches ont évolué différemment des salaires des employés travaillant dans l'entreprise depuis un certain temps déjà. L'approche est intéressante : en effet, il semble plausible que la pression exercée par l'immigration sur les salaires se manifeste d'abord chez les personnes nouvellement engagées, qui entrent en concurrence directe avec les nouveaux immigrés pour un poste. Les auteurs concluent que ce sont surtout les salaires d'insertion des étrangers dans certaines branches qui ont enregistré entre 2004 et 2008 une baisse significative, que les paramètres de salaire usuels (tels que la formation, l'âge, la situation professionnelle, etc.) ne sauraient expliquer. En revanche, ils n'ont pas pu confirmer l'hypothèse selon laquelle les salaires d'insertion subiraient une pression plus forte dans les régions frontalières que dans les régions du centre de la Suisse. A l'instar de Cueni et Sheldon (2011b), mais contrairement à Gerfin et Kaiser (2010), les auteurs ont constaté, en analysant le niveau de formation, une augmentation des écarts salariaux chez la main d'œuvre moins qualifiée.

Selon l'enquête sur la structure des salaires réalisée entre 1994 et 2008, Favre (2011) a analysé les effets de l'immigration sur les salaires et la répartition salariale dans différentes catégories de professions. L'auteur ne fait pas explicitement la distinction entre les immigrés liés à l'ALCP et les autres immigrés, mais évalue les effets de l'immigration dans son ensemble. A l'instar de Gerfin et Kaiser (2010), Favre a identifié certains effets de frein sur les salaires pour les catégories de professions exigeant un haut niveau de qualification, alors que l'immigration n'a engendré aucune pression salariale quantifiable sur les groupes aux faibles qualifications.

Quant à Basten et Siegenthaler (2013), ils ne relèvent aucun effet statistiquement significatif de l'immigration sur les salaires en se basant sur les données de l'ESPA pour les années 2004-2011.

Müller et al. (2013), pour leur part, utilisent une méthodologie similaire à celle de Gerfin et Kaiser (2010), mais s'appuient sur les données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires pour la période 1996-2010. Ils parviennent à la conclusion que les travailleurs indigènes et les étrangers résidents titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire, tout comme les travailleurs étrangers résidents sans formation post-obligatoire, ont subi certains effets négatifs sur leurs salaires. Les travailleurs dont les salaires ont été le plus fortement

mis sous pression par l'immigration sont les jeunes (suisse ou étrangers) titulaires d'un diplôme de degré tertiaire avec dix à quinze ans d'expérience professionnelle. Des simulations de calcul montrent que si la proportion d'étrangers était restée constante entre 2004 et 2010, les salaires réels de ces jeunes auraient été supérieurs en 2010 d'environ 1,6 %. On constate également un recul des salaires (- 1,4 %) chez la main d'œuvre étrangère plus âgée ne disposant d'aucune formation post-obligatoire avec une expérience professionnelle supérieure à 35 ans. Finalement, s'agissant des travailleurs étrangers résidents jouissant d'une expérience professionnelle de 15 à 35 ans, des effets négatifs plus modérés sur les salaires, pouvant aller jusqu'à -0,6 %, ont été identifiés. En revanche, l'immigration apparaît bénéfique pour la main d'œuvre indigène peu qualifiée. Selon les estimations des auteurs, les salaires réels de cette catégorie de population étaient environ 1,1 % supérieurs au niveau qu'ils auraient atteint si la proportion d'étrangers était restée stable.

Dans un document de travail non publié de l'Université de Genève, Graf et Müller (2014) ont examiné la question de savoir si l'immigration avait renforcé la polarisation des salaires en Suisse. Ils sont parvenus à la conclusion que, entre 2002 et 2010, l'immigration a influencé de manière légèrement favorable les salaires des personnes faiblement et moyennement qualifiées, alors qu'elle freinait quelque peu la croissance salariale dans la partie supérieure de la répartition des salaires, neutralisant ainsi globalement la polarisation des salaires.

#### **5.4 Conclusion**

Les études macroéconomiques disponibles à ce jour attribuent à l'ALCP un effet positif sur la croissance économique. Les divergences entre les études quant à l'ampleur de la dynamique de croissance sur le PIB s'expliquent essentiellement par le fait qu'elles reposent sur diverses hypothèses et recourent à différentes approches méthodologiques. En outre, sur la base des connaissances actuelles, l'importance de l'ALCP sur l'évolution du PIB par habitant conclut à un effet positif.

Toutefois, les résultats des études microéconométriques relatives aux effets de l'immigration sur divers sous-groupes de la population ne sont pas explicites. S'agissant des répercussions de l'immigration sur l'emploi et le chômage, des effets négatifs sont constatés pour les travailleurs hautement qualifiés (Lalive, Zweimüller et Favre, 2013) et ceux faiblement qualifiés (Cueni et Sheldon, 2011b). Beerli et Peri (2015), par contre, identifient d'importants effets d'éviction pour les personnes moyennement qualifiées. Pour leur part, Basten et Siegenthaler (2013), Flückiger et al. (2006) ainsi que Flückiger et Kempeneers (2012) ne constatent aucun effet négatif ni positif sur les perspectives d'emploi des travailleurs résidents. Quant aux répercussions de l'immigration sur les salaires, certains segments du marché montrent des signes de pression salariale, notamment pour les travailleurs hautement qualifiés (Gerfin et Kaiser 2010, Favre 2011, Müller et al. 2013, Graf et Müller 2014), mais également pour les étrangers résidents faiblement qualifiés (Cueni et Sheldon 2011b, ainsi que Henneberger et Ziegler 2011) et ceux moyennement qualifiés (Beerli et Peri 2015).

Ainsi, en guise de conclusion, on ne saurait exclure une hausse de la concurrence dans certains segments du marché induite par l'immigration. Le fait que les résultats ne soient pas explicites reflète la difficulté fondamentale d'isoler l'influence de l'immigration des autres composants propres aux résultats du marché du travail des diverses catégories de travailleurs. Aussi est-il souhaitable et nécessaire de poursuivre les recherches dans ce domaine. En effet, la majorité des études réalisées à ce jour portent essentiellement sur les premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP. En revanche, de nouvelles études qui se penchent sur les dernières statistiques pourraient tenir compte du fait que l'immigration est devenue encore plus importante après la crise qu'avant, quand bien même l'environnement conjoncturel a été nettement plus exigeant après la crise. Les recherches futures devraient ainsi analyser la question de savoir si et dans quelle mesure l'immigration de ces dernières années a correspondu à la demande de travail et quelles ont été les conséquences sur les perspectives d'emploi des personnes nouvellement immigrées et de la population active résidente.

## 6 Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales

### 6.1 Répercussions sur le 1<sup>er</sup> pilier

Le 1<sup>er</sup> pilier profite de la libre circulation des personnes provenant des Etats membres de l'UE/AELE, car le ratio actifs/rentiers est favorisé par l'immigration des personnes actives occupées, davantage de cotisations étant versées à l'AVS/AI. A long terme toutefois, cet apport donnera droit aux immigrés à des rentes, ce qui viendra peser sur l'AVS d'ici 30 à 40 ans. Etant donné que l'on n'a constaté aucune différence notable en termes de répercussions de l'ALCP sur le 1<sup>er</sup> pilier entre les Etats de l'UE-27/AELE, ceux-ci seront représentés ensemble et comparés avec les Etats tiers, respectivement la population suisse.

#### 6.1.1 Participation au financement et à la perception des prestations par groupe de nationalités

Les cotisations des employés et des employeurs représentent la principale source de financement du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG/PC). En 2014<sup>52</sup>, elles ont couvert 65 % des dépenses de ce système, le reste ayant été financé par les pouvoirs publics, via les impôts. Les données relatives aux recettes AVS permettent de suivre précisément l'évolution de la substance économique soumise à cotisation. On a constaté que la croissance de la somme des salaires évoluait en étroite corrélation avec les cycles conjoncturels. En période d'essor économique, la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation était nettement plus élevée chez les assurés étrangers que chez les assurés suisses. Ce dynamisme a dès lors entraîné une augmentation de leur participation au financement du 1<sup>er</sup> pilier, alors que celle des Suisses passait, en l'espace de dix ans, de 75,1 % à 69,8 % (voir graphique 6.1). En revanche, celle des ressortissants de l'UE/AELE augmentait de 18,7 % à 24,7 %. La part des autres étrangers a diminué de près d'un point de pourcentage, passant de 6,3% à 5,6 %. Les accords bilatéraux avec l'UE ont eu des répercussions positives, permettant à la main d'œuvre qualifiée d'accéder au marché suisse du travail.

Tableau 6.1 : Proportion des revenus\* soumis à cotisation selon la nationalité des cotisants

	1998	2000	2003	2005	2010	2011	2012	2013
Suisse	77,1%	76,4%	75,1%	74,4%	72,4%	71,6%	70,9%	69,8%
UE/AELE	17,4%	17,7%	18,7%	19,4%	22,2%	22,9%	23,7%	24,7%
Etats tiers	5,4%	5,9%	6,3%	6,2%	5,4%	5,4%	5,4%	5,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%

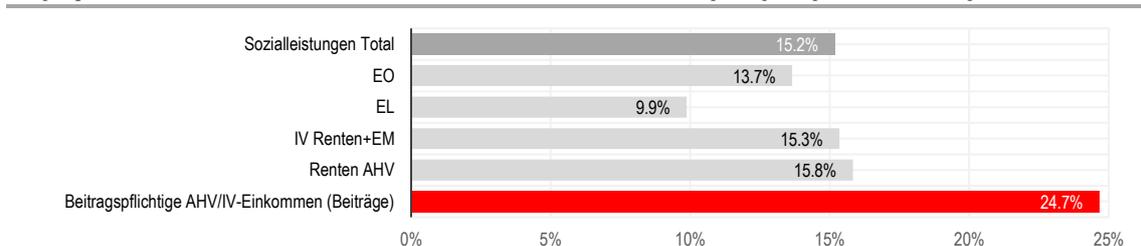
Source : OFAS ; \*sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

En analysant la part des ressortissants de l'UE/AELE au financement des cotisations et aux prestations du 1<sup>er</sup> pilier, on constate qu'ils y ont contribué pour 24,7 %, tandis qu'ils percevaient 15,2 % de la somme globale des prestations individuelles du 1<sup>er</sup> pilier (graphique 6.1). Dans le détail, les ressortissants de

<sup>52</sup> Statistique des assurances sociales suisses 2014, tableaux CGAS 10 et 14.

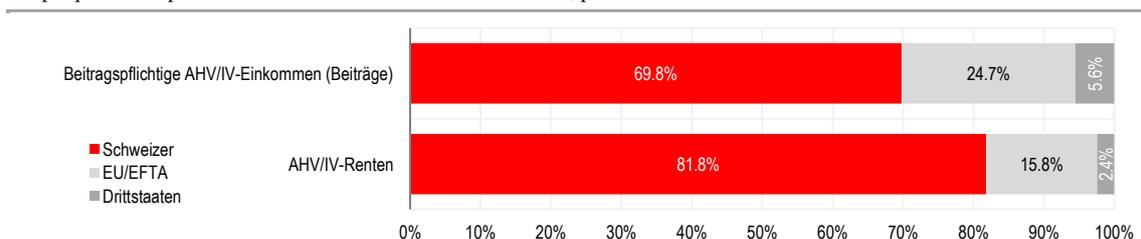
l'UE/AELE ont bénéficié d'environ 15,8 % de la somme des rentes AVS versées, 15,3% des rentes et des mesures de réadaptation de l'AI, 9,9 % des prestations complémentaires et 13,7 % des allocations pour perte de gain (APG).<sup>53</sup> Pour ce qui est des rentes, il convient de noter qu'en 2015, seuls 6 % des ressortissants de l'UE/AELE percevant une rente de vieillesse ont affiché une durée d'années de cotisations complète et donc d'une rente complète. Parmi les rentiers AI de l'UE/AELE, seuls 32 % ont perçu une rente complète.

Graphique 6.1: Part des ressortissants de l'UE/AELE dans les cotisations\* et les principales prestations du 1<sup>er</sup> pilier<sup>54</sup>



Source : OFAS ; \*sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

Graphique 6.2: Répartition des cotisations\* et des rentes AVS/AI, par nationalité



Source : OFAS ; \*sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation. 2013, rentes AVS/AI 2015

Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1<sup>er</sup> pilier, on constate, sur la base des dernières statistiques disponibles, que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale (voir graphique 6.2). A long terme, le versement des cotisations ouvre naturellement un droit à des rentes, qui grèveront l'AVS d'ici 30 à 40 ans.

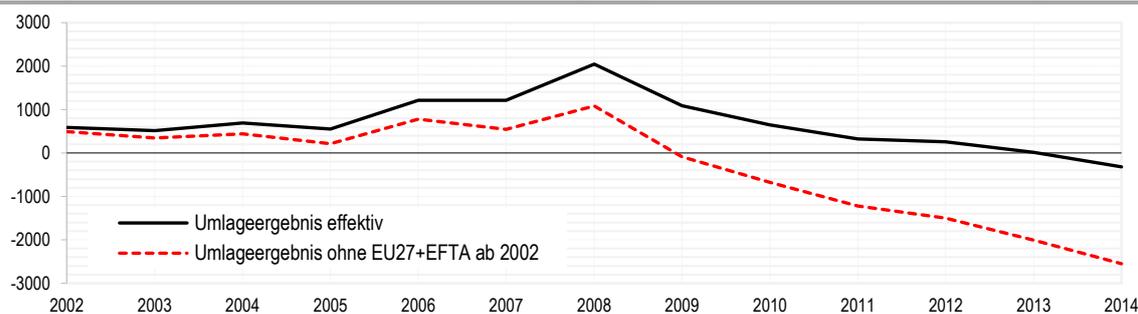
<sup>53</sup> Evaluation sur la base des données actuellement disponibles [revenu provenant de l'AVS 2013 (tous les revenus soumis à cotisation), APG 2014, PC 2015, mesures de réadaptation AI 2015, rentes AVS et AI 2015].

<sup>54</sup> Répartition effectuée sur la base des statistiques les plus récentes actuellement disponibles (revenus soumis à l'AVS/AI : 2013, prestations en général versées en 2015). L'évaluation des cotisations repose sur le revenu soumis à l'AVS/AI, qui se compose de plus de 90 % du revenu des salariés.

### 6.1.2 Impact de l'immigration en provenance de l'UE/AELE sur le résultat de l'AVS

L'impact de l'immigration nette sur l'AVS est évident si l'on observe rétrospectivement son résultat (recettes hors rendement du capital moins les dépenses) depuis 2002. Le graphique 6.3 montre une estimation du résultat de l'AVS avec et sans cotisations des immigrés en provenance de l'UE/AELE.

Graphique 6.3: Résultat de l'AVS avec et sans cotisations des immigrés en provenance de l'UE-27/AELE, en millions de francs



Sources : OFAS, solde migratoire OFS

Sans l'immigration en provenance de l'UE, le résultat aurait été négatif en 2009 déjà et, toutes choses étant égales par ailleurs, les dépenses de l'AVS auraient depuis lors toujours été plus élevées que les recettes. En 2014, le résultat se serait inscrit en baisse de 2,5 milliards environ, alors qu'il se situait en réalité à - 320 millions. A plus long terme, l'immigration nette donnera toutefois droit à des rentes.

### 6.1.3 Conséquences sur l'assurance-invalidité AI

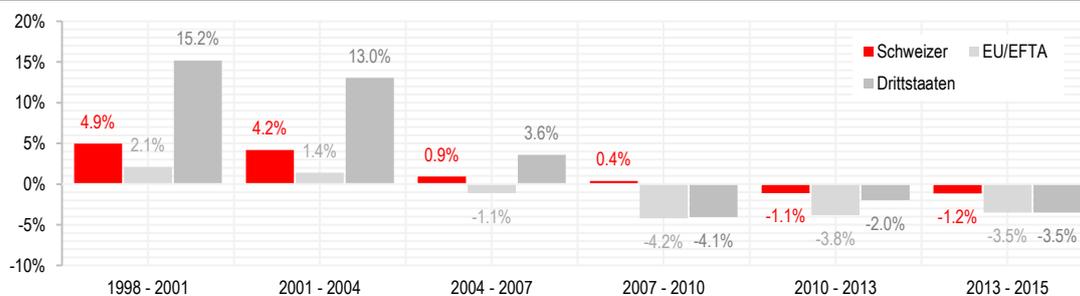
En 2015, les rentes ont représenté 60 % du volume des dépenses de l'AI<sup>55</sup>. Environ 255 000 rentes d'invalidité ont été versées, dont 71 % à des Suisses, 19 % à des ressortissants de l'UE/AELE et 11 % à des ressortissants d'Etats tiers (voir tableau 6.2). Comme le montre le graphique 6.4, l'Accord sur la libre circulation des personnes n'a pas provoqué une augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Après un pic observé en 2005, le taux de croissance du nombre de rentiers a régulièrement diminué.

Depuis 2011, tous les groupes de nationalités ont affiché un recul. Cette tendance est plus prononcée pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les Suisses. Du fait que la part contributive des premiers au financement de l'AI (24,7 %) est supérieure à la part des prestations dont ils bénéficient (15,3 % des rentes AI et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE aux prestations AI n'ont pas entraîné de charges supplémentaires pour l'AI. La crainte que la libre circulation des personnes n'induisse une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne s'est donc pas confirmée. Si les nouvelles rentes ont, dans l'ensemble, reculé, cela est dû à l'ensemble des acteurs du domaine de l'AI, plus sensibles à la problématique, ainsi

<sup>55</sup>Statistique des assurances sociales suisses, SAS 2014, tableau IV.

qu'aux nouveaux instruments de contrôle, introduits lors de la dernière révision de l'AI. Les problèmes auxquels l'AI doit actuellement faire face n'ont aucun lien avec la libre circulation des personnes.

Graphique 6.4: Taux annuel moyen de bénéficiaires de rentes AI, par nationalité



Source : OFAS

Tableau 6.2: Nombre de bénéficiaires de rentes AI, par nationalité, 1998-2015

	1998	2001	2004	2007	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Suisses	140'392	162'270	183'529	188'606	190'628	189'531	187'310	184'409	182'014	180'187
UE/AELE	61'462	65'449	68'199	65'965	57'994	55'706	53'738	51'602	49'810	48'054
Etats tiers	14'263	21'796	31'473	34'992	30'905	30'528	29'962	29'109	28'106	27'106
Total	216'117	249'515	283'201	289'563	279'527	275'765	271'010	265'120	259'930	255'347

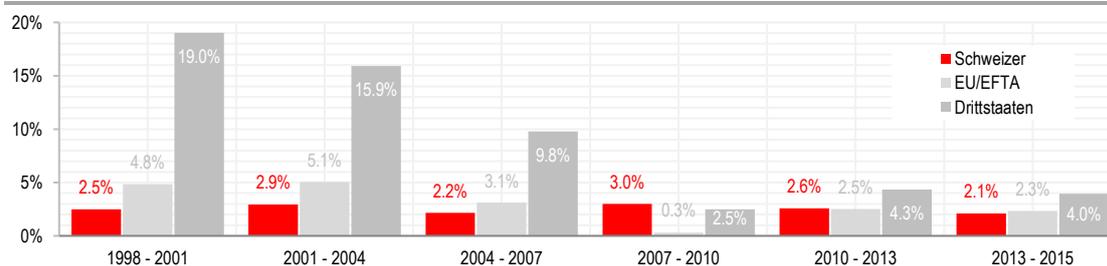
Source : OFAS

#### 6.1.4 Conséquences sur les prestations complémentaires (PC)

En 2015, le 1<sup>er</sup> pilier a versé des prestations complémentaires à près de 315 000 personnes (voir tableau 6.3.). Près de 1,7 million de bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse et qui vivent dans une situation économique modeste ont droit à de telles prestations, lesquelles représentent une garantie de revenu minimum. Fin 2015, 76 % des bénéficiaires étaient Suisses, 12 % des ressortissants de l'UE/AELE et 12 % des personnes provenant d'Etats tiers. En termes de répartition des sommes, 80 % ont été versées à des Suisses, contre 10 % chaque fois aux deux autres groupes d'étrangers.

Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires connaît une croissance marquée depuis plusieurs années, même s'il a eu tendance à se tasser entre 2000 et 2006. Depuis 2007, les taux de croissance sont globalement faibles par rapport aux années précédentes, alors que, depuis 2010, ils sont pratiquement aussi élevés pour les ressortissants des Etats de l'UE/AELE que pour les Suisses. L'année après son entrée en vigueur, l'ALCP a induit un taux de croissance un peu plus soutenu que la moyenne pour les ressortissants de l'UE. Il s'agit d'un phénomène lié à l'accès facilité aux prestations ainsi qu'à la suppression du délai de carence pour l'ouverture du droit aux prestations, prévus par cet accord. Par la suite, les taux de croissance se sont maintenus dans la moyenne de la période précédant l'entrée en vigueur de l'accord. On a enregistré par contre un tassement important de la croissance du nombre de bénéficiaires issus des Etats tiers en raison, d'une part, de la politique migratoire plus restrictive et, d'autre part, des changements opérés dans le cadre de l'assurance-invalidité.

Graphique 6.5: Taux de croissance annuel moyen des bénéficiaires de PC à l'AVS/AI, par nationalité (1998-2015)



Source : OFAS

Tableau 6.3: Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par groupe de nationalités, 1998-2015

	1998	2001	2004	2007	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Suisses	156'226	168'190	183'407	195'525	213'611	221'455	227'072	230'534	236'737	240'366
UE/AELE	22'645	26'097	30'263	33'166	33'467	34'501	35'226	36'049	37'096	37'752
Etats tiers	8'041	13'556	21'120	27'941	30'070	31'698	32'870	34'164	35'518	36'922
Total	186'912	207'843	234'790	256'632	277'148	287'654	295'168	300'747	309'351	315'040

Source : OFAS

Les prestations complémentaires sont destinées uniquement aux personnes résidant en Suisse. En 2015, près de 80 % des bénéficiaires de rentes AVS et AI<sup>56</sup> issus de l'UE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi pas droit à des PC. La proportion de personnes quittant la Suisse n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années.

## 6.2 Répercussions sur l'assurance-accidents AA

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, un système d'entraide entre Etats en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération finance les coûts de la SUVA dans sa fonction d'organisme de liaison et supporte les coûts administratifs de l'entraide en matière de prestations, qui s'élevaient en 2015 à environ 286 000 francs.

## 6.3 Répercussions sur l'assurance-maladie AMal

En ce qui concerne l'assurance-maladie obligatoire des assurés à l'étranger, il n'y a en principe pas de problème. La procédure en matière de pratique du droit d'option par les assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans l'Etat où ils résident) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés notoires. S'agissant des répercussions financières, les coûts de l'assurance-maladie comprennent les coûts incombant à l'Institution commune LAMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière

<sup>56</sup> Ne sont prises en compte que les rentes de vieillesse (sans les rentes de survivants) et les rentes d'invalidité.

de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Quant à l'application du système d'entraide entre Etats en matière de prestations en nature, l'Institution commune LAMal fait office d'organe de liaison et d'entraide dans l'assurance-maladie, garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Pour l'année 2015, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations ainsi que les coûts administratifs se sont élevés à 2,8 millions de francs pour la Confédération. Par rapport à l'année précédente, ils ont été plus faibles en raison de la suppression du taux plancher entre le franc et l'euro.

Conformément à l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un Etat membre de l'UE doivent également souscrire à une assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes pour autant qu'elles vivent dans des conditions économiques modestes. La proportion d'assurés domiciliés dans un Etat membre de l'UE (environ 57 000 personnes) reste infime par rapport à l'effectif total des assurés (8,24 millions), selon les données les plus récentes de 2015. Pour l'année 2015, près d'un million de francs seulement a été affecté à des réductions de primes dans les Etats de l'UE.

## **6.4 Répercussions sur l'assurance-chômage (AC)**

### **6.4.1 Dispositions réglementaires**

Suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP entre la Suisse et l'UE et à l'Accord amendant la Convention AELE, la Suisse a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2002 le droit de coordination européen avec les Règlements (CE) 1408/71 et 574/72. Diverses dispositions transitoires ont été appliquées. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, les nouveaux Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aux relations avec la Suisse et les Etats membres de l'UE, et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux relations avec les Etats de l'AELE. La section suivante présente les conséquences des différentes dispositions transitoires ainsi que des dispositions actuelles sur les droits des ressortissants de l'UE/AELE à l'AC.

#### Résidents de courte durée (livret L UE/AELE)

Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les résidents de courte durée ne pouvaient faire valoir leur droit aux prestations de l'AC que s'ils avaient cotisé pendant une certaine durée en Suisse et s'ils disposaient d'un titre de séjour valable. Cette dernière exigence n'a été que rarement remplie, étant donné le fait que les personnes concernées étaient obligées, une fois l'autorisation de séjour d'un an échu, de retourner dans leur pays d'origine. Dans le cadre de l'ALCP, un régime transitoire est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, selon lequel les cotisations AC des résidents de courte durée qui n'avaient pas rempli les conditions relatives à la période de cotisation étaient remboursées à l'Etat de résidence (rétrocessions). En outre, leur droit de séjour n'expirait plus directement avec la fin des rapports de travail. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, la Suisse ne restitue plus de rétrocessions, mais applique le principe dit de la totalisation, tel que prévu par l'ALCP,

pour les résidents de courte durée des Etats de l'UE-15/AELE, ainsi que pour ceux de Chypre et de Malte. Ce principe de la totalisation prévoit de prendre en compte dans la période minimale de cotisation en Suisse (douze mois en l'espace de deux ans) les périodes de cotisation réalisées dans le pays d'origine. Quant aux ressortissants des nouveaux Etats membres d'Europe de l'Est dans le cadre de l'extension de l'ALCP, des dispositions transitoires similaires à celles valables pour les Etats de l'UE-15/AELE s'appliquaient, celles concernant l'UE-8 et l'UE-2 ayant été remplacées le 1<sup>er</sup> mai 2011, respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2016, par le principe de la totalisation. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, la Suisse applique ce principe aux Etats de l'UE-27/AELE.

#### Frontaliers (livret G UE/AELE)

Les frontaliers perçoivent les prestations de l'AC dans leur Etat de résidence, et non en Suisse. Lors de la phase transitoire qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2009, les cotisations AC des frontaliers étaient remboursées à leur Etat de résidence<sup>57</sup>. Ce régime correspondait à ce qui avait été négocié individuellement, avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, avec chaque pays voisin dans des accords bilatéraux. Suite à ce régime de transition, qui a duré du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mars 2012, les cotisations AC des frontaliers n'ont plus été rétrocédées à l'Etat de résidence. Mais, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, c'est le Règlement (CE) 883/2004 qui s'applique, selon lequel la Suisse rembourse à l'Etat de résidence<sup>58</sup> les trois à cinq premiers mois d'indemnité de chômage des frontaliers (selon la durée de la période de cotisation en Suisse).

#### Résidents avec livret B UE/AELE

Le principe de la totalisation, tel que prévu par l'ALCP, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002 pour les résidents de l'UE-15/AELE (livret B UE/AELE), sans régime transitoire. Pour les résidents de l'UE-8 et de l'UE-2, ainsi que de Chypre et de Malte, ce principe a également été rendu possible avec l'extension de l'ALCP. La reprise du droit européen de coordination a eu des répercussions financières sur l'AC, qui sont présentées aux chapitres suivants, selon les diverses catégories de séjour.

### **6.4.2 Résidents de courte durée (livret L UE/AELE)**

Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les résidents avec une autorisation de séjour inférieure à un an (à l'époque surtout les permis saisonniers) qui perdaient leur droit de séjour n'avaient *de facto* aucun droit à des indemnités de chômage (IC). Avec la reprise du droit européen de coordination par la Suisse en juin 2002 (Convention ALCP et AELE), les résidents de courte durée sont devenus toujours plus nombreux à avoir droit aux IC parce qu'ils ont pu chercher en Suisse un nouvel emploi après la fin de leurs rapports de travail. En outre, le nombre d'autorisations de séjour de courte durée, contingentées pour les ressortissants

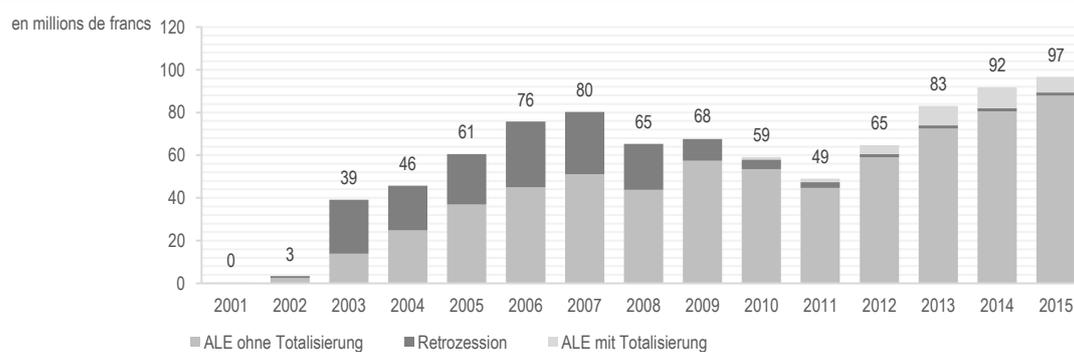
---

<sup>57</sup> Allemagne, France, Italie et Autriche.

<sup>58</sup> Sont considérés comme Etats de résidence tous les Etats de l'UE-27. Les frontaliers doivent retourner au moins une fois par semaine dans leur Etat de résidence pour être considérés comme tels.

de l'UE-15/AELE, a été progressivement relevé durant la phase transitoire, soit de juin 2002 à mai 2009. Une fois cette phase transitoire achevée, il n'y a plus eu de contingents et les résidents de courte durée ont pu faire comptabiliser leurs périodes de cotisation réalisées dans d'autres Etats de l'UE/AELE.

Graphique 6.6 : Rétrocessions et indemnités de chômage (IC) pour les résidents de courte durée (2001-2015)



Sources : SECO, Labor Market Data Analysis (LAMDA) (calculs internes)

Comme on peut le voir au graphique 6.6, il n'y a pratiquement pas eu de coût pour l'AC durant l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP. A compter de 2002, l'AC a enregistré des coûts successifs liés aux IC allouées aux résidents de courte durée, qui ont rempli les conditions de cotisation en Suisse. Des rétrocessions ont été versées aux autres résidents de courte durée. En 2007, l'AC a enregistré des coûts supplémentaires de 80 millions de francs s'agissant des résidents de courte durée. Entre 2007 et 2011, ces coûts ont diminué, l'abandon des rétrocessions dès 2009<sup>59</sup> ayant fortement pesé dans la balance. De 2012 à 2015, les dépenses de l'AC pour les résidents de courte durée ont à nouveau progressé, s'établissant au total à 97 millions de francs, ce qui s'explique en partie par l'application du principe de la totalisation. Les coûts liés à la totalisation ont néanmoins, jusqu'à présent, été sensiblement plus faibles que les rétrocessions versées lors de la phase transitoire.

En 2015, 8 554 résidents de courte durée ont perçu en Suisse des IC pour un montant total de près de 95 millions de francs, dont 7,4 millions, ou 7,8 %, ont été versés à des personnes qui ont fait comptabiliser leurs périodes de cotisation depuis l'étranger (totalisation). Les rétrocessions pour les résidents de courte durée des Etats de l'UE-2 s'élevaient encore à 1,4 million de francs.

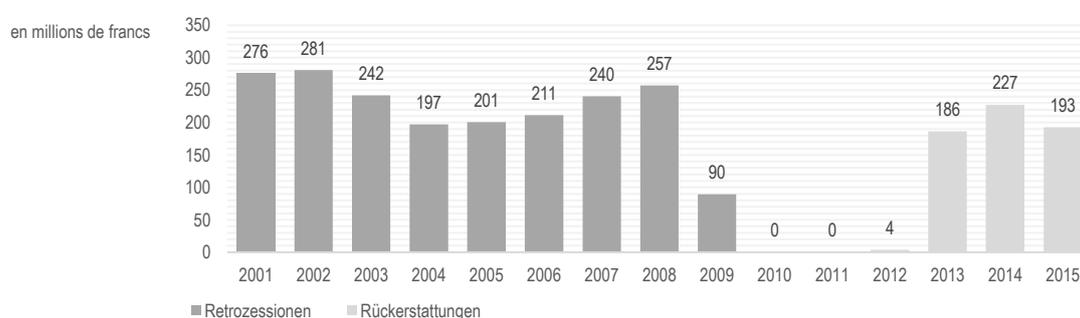
### 6.4.3 Frontaliers (livret G UE/AELE)

Au cours des sept premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les cotisations AC des frontaliers ont continué d'être rétrocedées à leur Etat de résidence. Entre 2002 et 2008, environ 233 millions de francs ont été versés par an, soit légèrement moins qu'en 2001 avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le 1<sup>er</sup>

<sup>59</sup> A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, des rétrocessions ont été encore versées aux ressortissants de l'UE-8, et également à ceux de l'UE-2. Dès le 1<sup>er</sup> mai 2011, les cotisations n'ont plus été rétrocedées qu'aux Etats de l'UE-2.

juin 2009, l'obligation de rétrocéder les cotisations AC des frontaliers est tombée. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 et l'entrée en vigueur des nouveaux Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009, les IC pendant les trois, respectivement cinq premiers mois de perception des indemnités journalières sont désormais remboursées à l'Etat de résidence. Ces remboursements se sont élevés en 2014 à un ordre de grandeur similaire aux rétrocessions versées entre 2002 et 2008. En 2015, ils se chiffraient à 193 millions de francs, soit un montant légèrement inférieur. Cette baisse par rapport à 2014 s'explique avant tout par le taux de change plus favorable à l'AC.<sup>60</sup>

Graphique 6.7 : Rétrocessions des cotisations AC des frontaliers et remboursements des IC des frontaliers à l'Etat de résidence durant les trois, respectivement cinq premiers mois de perception des indemnités journalières



Source : SECO (résultat comptable AC)

#### 6.4.4 Autorisation de séjour (B UE/AELE)

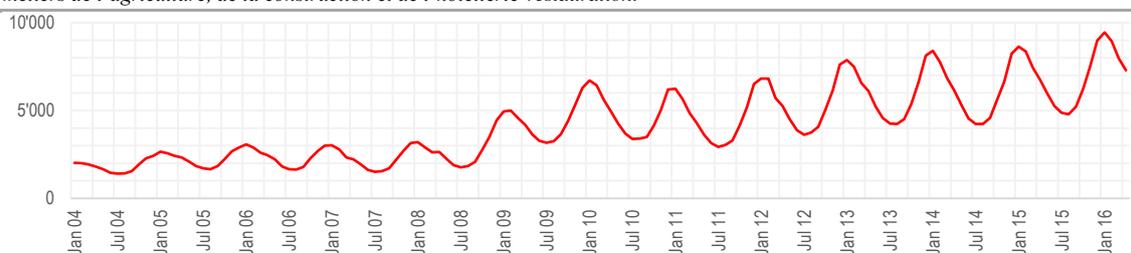
Les expériences menées avec l'ALCP ont montré que les personnes actives dans des professions saisonnières n'obtenaient pas exclusivement des autorisations de séjour de courte durée. Les coûts supplémentaires liés aux activités saisonnières ont pu également être le fait de personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour de longue durée (autorisation B). Toutefois, ces coûts sont difficilement calculables. Le graphique 6.8 représente l'évolution saisonnière du chômage des ressortissants de l'UE-27/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les professions de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie-restauration. Comme on peut le constater, les variations saisonnières ont augmenté depuis 2004. Ceci pourrait être dû au fait qu'il est devenu, entre autres, plus aisé pour les travailleurs saisonniers d'obtenir des prestations de l'AC.

Pour évaluer les coûts supplémentaires liés à cette évolution, la proportion du chômage saisonnier a été convertie en base annuelle. Est considéré comme chômage saisonnier, le chômage qui dépasse chaque mois la valeur du mois de juillet de l'année correspondante. En effet, c'est en juillet que le taux de chômage atteint en général son niveau le plus bas. Le tableau 6.4 indique le chômage saisonnier ainsi défini, converti en valeur annuelle. La hausse affichée entre 2004 et 2015 concernait environ 1 400 personnes. En estimant

<sup>60</sup> Les remboursements sont effectués dans la monnaie du pays de provenance (essentiellement en euros). En raison de l'appréciation du franc suisse, les montants à rembourser en francs suisses ont diminué.

les coûts moyens des personnes au chômage à 50 000 francs par an, les coûts supplémentaires représenteraient actuellement près de 70 millions de francs.

Graphique 6.8: Ressortissants au chômage en provenance de l'UE-27/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les métiers de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie-restauration.



Source : SECO

Tableau 6.4: Chômage saisonnier des ressortissants de l'UE/AELE au bénéfice d'une autorisation de séjour B dans les métiers de l'agriculture, de la construction et de l'hôtellerie-restauration, et évaluation des coûts supplémentaires pour l'AC

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chômage saisonnier (moyenne annuelle)	417	540	679	711	897	1144	1395	1479	1657	1660	1817	1800
Estimation des coûts supplémentaires (en millions de CHF)	-	6	13	15	24	36	49	53	62	62	70	69

Sources : SECO, calculs internes

Les résidents au chômage (permis B UE/AELE) peuvent également faire valoir le principe de la totalisation, ce qui a occasionné des coûts supplémentaires pour l'AC ces dernières années. En 2015, les résidents qui ont fait comptabiliser leurs périodes de cotisation depuis l'étranger ont perçu des IC à hauteur de près de 16 millions de francs. Une grande partie de ces coûts, présentés au tableau 6.5 pour les années 2005 à 2015, est toutefois comprise dans l'évaluation des coûts supplémentaires susmentionnés liés au chômage saisonnier, étant donné le fait que le principe de la totalisation est assez souvent appliqué dans les rapports de travail saisonnier.

Tableau 6.5 : Versement d'IC à des ressortissants de l'UE/AELE avec une autorisation B selon le principe de la totalisation

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
IC selon le principe de la totalisation (en millions de francs)	2.3	2.0	2.0	4.0	9.2	12.3	10.7	16.6	22.0	18.5	15.9

Sources : SECO, Labour Market Data Analysis LAMDA

#### 6.4.5 Recettes et dépenses de l'AC par groupe de nationalités

Outre les conséquences directes de l'ALCP et de la Convention AELE relative aux finances de l'AC par statut de séjour, il est également intéressant de savoir dans quelle mesure les groupes d'étrangers, qui ont été ces dernières années toujours plus nombreux à immigrer vers la Suisse, constituent plutôt des payeurs nets ou des bénéficiaires nets des prestations de l'AC. L'estimation la plus récente concerne l'année 2014. Le taux de chômage était de 3,2 %, soit une valeur d'équilibre anticipée sur le long terme (taux de chômage hors conjoncture).

Sur la base des données des revenus de l'AVS, les recettes de l'AC peuvent également être évaluées en fonction des groupes de nationalités. Les rétrocessions, resp. les remboursements selon les Règlements CE 883/04 et 987/2009 pour les frontaliers doivent être déduits de ces recettes (voir chapitre 6.4.3).<sup>61</sup> S'agissant des dépenses de l'AC, les prestations versées au titre d'IC peuvent être examinées en fonction des personnes qui en ont bénéficié, et donc des différents groupes de nationalités. Par contre, les autres prestations des caisses de chômage, des offices régionaux de placement, de même que les mesures de marché du travail ou les indemnités en cas de réduction d'horaire de travail ne permettent pas d'être répartis par bénéficiaires. Toutefois, en fonction des groupes d'étrangers qui contribuent aux recettes, respectivement qui bénéficient des IC, il est possible de représenter les groupes de nationalités qui font partie des payeurs nets de l'AC ainsi que l'ordre de grandeur de la répartition des indemnités.

Le tableau 6.6 présente les parts revenant en 2014 aux Suisses, aux étrangers originaires de certains Etats de l'UE-27/AELE et aux étrangers originaires d'Etats tiers.<sup>62</sup> Il ressort que les Suisses ont contribué à hauteur de 71,2 % à l'AC, alors qu'ils n'ont bénéficié que de 55,7 % des IC. Ils ont donc clairement fait partie des payeurs nets de l'AC. La part des cotisations à l'AC était supérieure de 28 % à la part des indemnités perçues. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. En 2014, les étrangers de l'UE-27/AELE, pour leur part, ont contribué à hauteur de 23,2 % aux cotisations AC, alors qu'ils ont perçu des IC pour 29,2 %. La quote-part aux recettes était ainsi inférieure de 21 % aux dépenses des IC. Ainsi, ils ont fait partie de la catégorie des bénéficiaires nets. Les ressortissants des Etats tiers sont très clairement des bénéficiaires nets de l'AC. La part des recettes liées aux cotisations AC s'élevait en 2014 à 5,6 %, tandis que les dépenses liées aux IC atteignaient 15,1 %. Elles étaient ainsi près de trois fois plus élevées que les recettes. Ces données traduisent ici également le risque de chômage très élevé, et très hétérogène, de ce groupe de nationalités.

Tableau 6.6: Part des recettes de l'AC et des dépenses liées aux IC (y compris rétrocessions et remboursements), par groupe de nationalités, 2014

	Suisse	UE-27/AELE	Etats tiers	Allemagne	France	Italie	Portugal	Espagne	UE-8+2
Cotisations AC	71,2%	23,2%	5,6%	6,7%	3,3%	4,6%	3,2%	1,1%	1,2%
Indemnités AC	55,7%	29,2%	15,1%	6,1%	3,3%	5,8%	7,5%	1,8%	1,8%
<b>Rapport entre cotisations/ indemnités de chômage</b>	<b>1.28</b>	<b>0.79</b>	<b>0.37</b>	<b>1.11</b>	<b>1.01</b>	<b>0.80</b>	<b>0.45</b>	<b>0.61</b>	<b>0.68</b>

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

<sup>61</sup> Les rétrocessions des cotisations des résidents de courte durée n'ont pas été prises en compte.

<sup>62</sup> Au total, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont montées à 6,6 milliards de francs selon la statistique AVS, alors que 4,5 milliards de francs étaient dépensés pour les IC.

Lors de l'analyse des différentes nationalités en provenance de l'UE/AELE, on constate que les ressortissants allemands ont fait partie des payeurs nets de l'AC en 2014. Proportionnellement, ils ont versé environ 11 % de plus qu'ils n'ont bénéficié des IC. Le bilan des ressortissants français est juste équilibré, avec une part aux recettes de seulement 1 % supérieure aux prestations perçues. En revanche, le rapport cotisations/indemnités des Italiens est négatif, en raison du risque de chômage élevé auquel cette population est exposée. En 2014, la part des recettes de l'AC était inférieure de 20 % à la part des indemnités versées. Le bilan est encore plus négatif pour les ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2 (Roumanie et Bulgarie). La part des recettes représentait près des deux tiers (68 %) des dépenses. La part des Espagnols en tant que bénéficiaires nets de l'AC a été encore plus marquée : ils ont contribué à hauteur de 1,1 % des recettes, contre 1,8 % des indemnités reçues. Parmi tous les ressortissants de l'UE/AELE, ce sont les Portugais qui enregistrent le ratio cotisations/indemnités le plus défavorable. La part de leurs cotisations de chômage atteignait seulement 45 % des indemnités qu'ils ont perçues, ce qui reflète la forte hausse du taux de chômage de ces ressortissants (voir chapitre 4.3.2). Ce ratio est cependant toujours légèrement meilleur que celui des ressortissants des Etats tiers, qui forment un groupe important et très hétérogène.

Le tableau 6.7 illustre l'évolution du ratio recettes/dépenses de l'AC par nationalité, entre 2006 et 2014. Il convient de distinguer trois périodes. La première concerne la phase 2006-2008, durant laquelle les cotisations AC des frontaliers étaient intégralement remboursées. Dans ce cas, les ratios reflètent dans les grandes lignes les divers risques de chômage auxquels sont exposés les groupes de nationalités. Ce sont surtout les ressortissants allemands qui sortent du lot, puisqu'ils font partie des contributeurs nets à l'AC de manière encore plus marquée que les Suisses.<sup>63</sup>

La période 2009 à 2012 a été caractérisée par la suppression des rétrocessions à compter de juin 2009. Les ressortissants français sont, d'un seul coup, devenus les contributeurs nets les plus importants à l'AC. De même, le ratio cotisations/indemnités des Italiens s'est sensiblement amélioré en raison d'une part de frontaliers relativement élevée, quand bien même ils sont restés sous la parité. En contrepartie, le ratio des nationalités qui ne sont pas ou guère représentées par des frontaliers (dont également celui des Suisses) s'est détérioré de manière symétrique.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement (CE) 883/2004 portant sur le remboursement des frontaliers, le ratio cotisations/indemnités à l'AC, par nationalité, s'est rapproché dès 2013 de la situation qui prévalait avant 2009. Même si, jusqu'à présent, les remboursements ont été légèrement moins élevés que les rétrocessions avant 2009, le ratio des ressortissants de l'UE-27/AELE s'est détérioré. Ce phénomène s'explique par deux

---

<sup>63</sup> Il convient toutefois de relativiser les statistiques de 2006 à 2008, dans la mesure où durant cette période, de nombreux binationaux suisses étaient répertoriés comme étrangers. Avec l'introduction du nouveau numéro AVS, cette distorsion a pu être supprimée dès 2009.

facteurs déterminants. Le premier concerne le fait que ce ratio s'est dégradé avant tout pour les ressortissants allemands. Il ne fait aucun doute qu'ils ont été nettement plus exposés au risque de chômage qu'au paravant, suite à la crise financière et économique. Quant au second facteur, certains groupes de nationalités pèsent davantage de poids dans l'AC et présentent un risque de chômage plus élevé que d'autres, à l'instar des ressortissants de l'UE8+2 (voir chapitre 4.3.2).

Tableau 6.7 : Ratio des recettes de l'AC/dépenses liées aux IC (y compris rétrocessions et remboursements destinés aux frontaliers), par groupe de nationalités, 2006-2014

	Avec rétrocessions pour les frontaliers				Sans rétrocession pour les frontaliers					Avec remboursements pour les frontaliers		
	2006	2007	2008	<b>2006 -2008</b>	2009	2010	2011	2012	<b>2009 -2012</b>	2013	2014	<b>2013 -2014</b>
CH	1.24	1.25	1.28	<b>1.26</b>	1.25	1.21	1.20	1.23	<b>1.22</b>	1.28	1.28	<b>1.28</b>
UE-27/AELE	0.87	0.87	0.86	<b>0.87</b>	0.93	0.98	0.97	0.92	<b>0.95</b>	0.81	0.79	<b>0.80</b>
Etats tiers	0.37	0.37	0.35	<b>0.36</b>	0.30	0.32	0.33	0.33	<b>0.32</b>	0.35	0.37	<b>0.36</b>
D	1.55	1.64	1.55	<b>1.58</b>	1.30	1.26	1.29	1.22	<b>1.27</b>	1.15	1.11	<b>1.13</b>
F	0.85	0.80	0.85	<b>0.83</b>	1.54	1.82	1.77	1.71	<b>1.71</b>	1.11	1.01	<b>1.06</b>
I	0.69	0.67	0.68	<b>0.68</b>	0.76	0.82	0.79	0.80	<b>0.79</b>	0.78	0.80	<b>0.79</b>
P	0.65	0.59	0.54	<b>0.60</b>	0.51	0.54	0.50	0.44	<b>0.50</b>	0.44	0.43	<b>0.43</b>
E	0.73	0.71	0.72	<b>0.72</b>	0.67	0.69	0.71	0.71	<b>0.70</b>	0.68	0.61	<b>0.64</b>
EU8+2	0.76	0.82	0.81	<b>0.80</b>	0.77	0.72	0.75	0.73	<b>0.74</b>	0.66	0.68	<b>0.67</b>

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

#### 6.4.6 Conclusion

L'ALCP, de même que la Convention AELE ont occasionné des coûts supplémentaires pour l'AC, liés notamment aux résidents séjournant en Suisse à court terme et aux saisonniers. Dans le Message relatif à l'ALCP<sup>64</sup>, ces coûts ont été évalués à 210 millions de francs pour la période transitoire de sept ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, et de 170 à 400 millions de francs par an pour les cinq années qui l'ont suivie. En rétrospective, les coûts supplémentaires effectifs ont été plus faibles. Les coûts supplémentaires de l'AC liés aux rapports de travail de courte durée lors de la période transitoire<sup>65</sup> se sont élevés en moyenne à près de 80 millions de francs par année, compte tenu d'une meilleure protection des rapports de travail saisonnier ainsi que des versements de rétrocessions supplémentaires. Après la période transitoire, ils se sont élevés à environ 135 millions de francs par an. Pour l'année 2015, ils devraient se situer à près de 175 millions de francs, soit le niveau inférieur de la fourchette tel que mentionné dans le Message.

S'agissant des frontaliers, l'AC n'a, dans l'immédiat, subi que peu de modifications au moment de l'entrée en vigueur de l'ALCP. Lors de la suppression des rétrocessions, l'AC a bénéficié durant près de trois ans et demi d'une baisse de ses dépenses de 270 millions de francs par an. Les coûts de l'AC, qui chaque année

<sup>64</sup> Message relatif à l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE (SR 98.028).

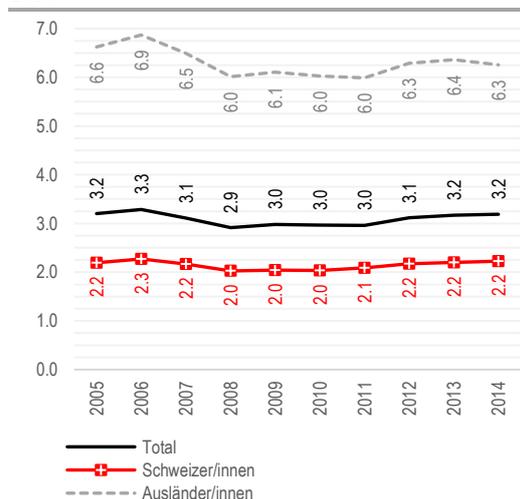
<sup>65</sup> Pour les résidents de courte durée, les années 2003 à 2009 et 2010 à 2015 ont été rapprochées pour la période transitoire, respectivement la phase qui l'a suivie.

depuis 2013 augmentent suite à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009, sont à ce jour (environ 200 millions de francs par an) légèrement plus faibles que les coûts antérieurs versés sous forme de rétrocessions (environ 230 millions de francs par an).

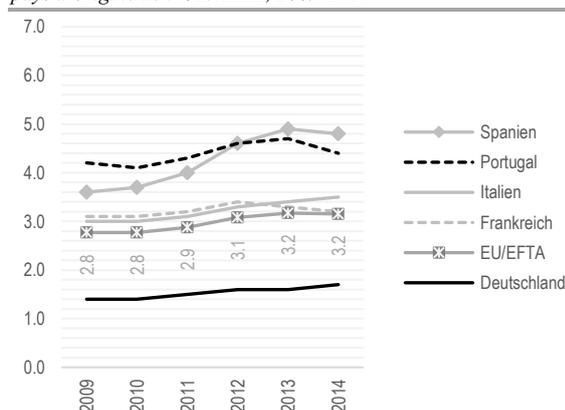
## 6.5 Aide sociale

L'aide sociale constitue le dernier filet social dans le système d'assurance suisse. Son organisation relève des cantons et des communes. Les ressortissants de l'UE/AELE sont en principe autorisés à demander des prestations de l'aide sociale. Dans la mesure où ils disposent d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement, ils bénéficient à cet égard du même traitement que les ressortissants nationaux.<sup>66</sup> Sont toutefois exclues de l'aide sociale les personnes qui se sont rendues en Suisse pour y trouver un emploi.<sup>67</sup>

Graphique 6.9 : Taux d'aide sociale par nationalité, 2005-2014



Graphique 6.10 : Taux d'aide sociale par nationalité, principaux pays d'origine de l'UE/AELE, 2009-2014



Remarque : le taux d'aide sociale moyen de l'UE/AELE se rapporte jusqu'en 2012 aux ressortissants de l'UE-27/AELE, et à ceux de l'UE-28/AELE pour les années 2013 et 2014. Dès 2011, le calcul des taux se base sur les données de STATPOP, ce qui entraîne une rupture structurelle entre 2010 et 2011.

Source : OFS (statistiques de l'aide sociale)

La statistique de l'aide sociale fournit des informations sur l'évolution de l'aide sociale durant les années 2005 à 2014. Ce n'est toutefois qu'à partir de 2009 que les bénéficiaires de l'aide sociale sont répertoriés par nationalité. Le graphique 6.9 illustre l'évolution du taux d'aide sociale qui mesure la part des personnes qui touchent au moins une prestation de l'aide sociale dans l'année par rapport à la population résidente permanente. Durant le boom économique des années 2007 et 2008, le taux d'aide sociale a reculé, tandis

<sup>66</sup> L'éventuelle perception des prestations de l'aide sociale ne constitue par ailleurs pas un motif pour révoquer une autorisation valable. En revanche, dans certaines circonstances, cette raison peut être suffisante pour refuser de prolonger une autorisation.

<sup>67</sup> Au mois de mars 2015, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP). Cette ordonnance mentionne désormais de manière explicite que les demandeurs d'emploi de l'UE ne peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour que s'ils disposent de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins. La modification de l'OLCP, qui vise à établir une pratique uniforme à l'échelle de la Suisse, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015.

qu'il progressait légèrement et de manière continue les années suivantes, pour atteindre 3,2 % en 2014. Les Suisses, soit 55 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale au milieu des années considérées, présentent un risque sensiblement moins élevé de recourir à l'aide sociale que les étrangers. En 2015, le taux d'aide sociale des Suisses s'élevait à 2,2 %, contre 6,3 % pour les étrangers. Le rapport entre ces taux n'a guère évolué au cours des années.

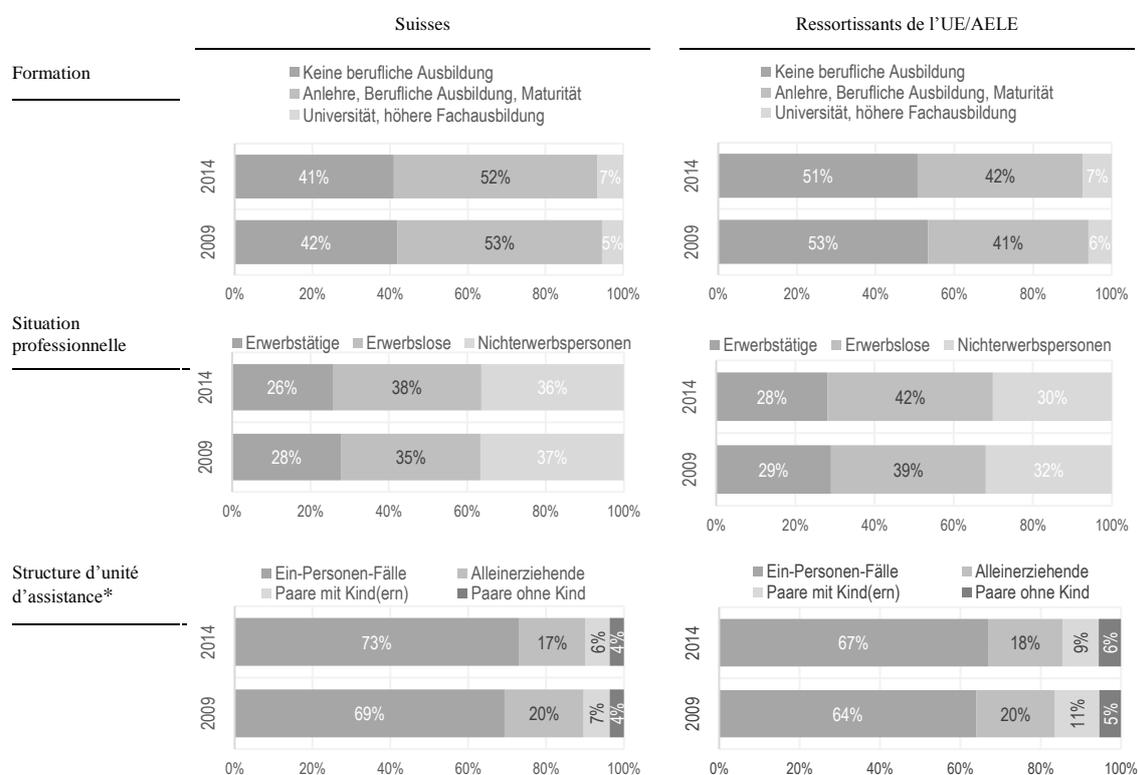
Selon le pays d'origine des personnes étrangères résidant en Suisse, des différences notables sont constatées quant au risque de recourir à l'aide sociale. En effet, les taux d'aide sociale sont particulièrement élevés pour les ressortissants des Etats tiers, qui perçoivent souvent l'aide sociale après être entrés en Suisse en tant que requérants d'asile. Par contre, les ressortissants de l'UE/AELE (graphique 6.10) affichent des taux relativement proches de ceux de la moyenne suisse. Quant aux Allemands, leur taux est nettement inférieur à la moyenne, et même plus faible que celui des Suisses. En revanche, ce sont les ressortissants des pays d'Europe du Sud qui affichent des taux d'aide sociale plus élevés que la moyenne. S'agissant des immigrés du Portugal et d'Espagne, il ressort que les taux par rapport à 2009 ont progressé à un niveau supérieur à la moyenne. On ne sait pas s'il s'agit de personnes qui ont immigré récemment dans le cadre de la libre circulation des personnes. Par rapport à 2013, l'année 2014 a été marquée par un léger recul pour ces deux groupes de nationalités.

Outre l'évolution des taux d'aide sociale, il est également intéressant d'analyser comment les ressortissants de l'UE/AELE qui touchent l'aide sociale se distinguent des Suisses, également à l'aide sociale, en termes de formation, de rapport au travail et de situation familiale. Comme l'illustre le graphique 6.11, les différences sont relativement faibles. Il ressort qu'un niveau de formation faible constitue, pour les Suisses comme pour les ressortissants de l'UE/AELE, un facteur de risque important d'exclusion sociale. En effet, en 2014, une bonne moitié des bénéficiaires de l'aide sociale issus de l'UE et 41 % des Suisses étaient sans formation professionnelle complète, soit un taux largement surreprésenté par rapport aux personnes faiblement qualifiées dans la population totale. S'agissant des personnes au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire, elles ne sont représentées que rarement dans ces deux catégories de nationalités.

La majorité des cas d'aide sociale concerne une seule personne. Avec 9 %, la part des couples avec enfants provenant de l'UE/AELE est légèrement supérieure à celle des Suisses. Toutefois, elle a diminué par rapport à 2009, au même titre que la proportion des familles monoparentales. Rien n'indique que les regroupements familiaux des ressortissants de l'UE/AELE ont augmenté dans l'aide sociale.

Les bénéficiaires de l'aide sociale issus de l'UE/AELE sont moins souvent sans activité professionnelle que les Suisses, mais dépendent plus souvent de l'aide sociale en raison du chômage. En 2014, 28 % des bénéficiaires de l'aide sociale en provenance de l'UE/AELE étaient des actifs occupés, contre 26 % des Suisses. Par rapport à 2009, les parts de ces deux groupes de nationalités ont toutes deux légèrement diminué. Ainsi, on ne constate pas de hausse des personnes à l'aide sociale, dont le revenu, en dépit d'une activité professionnelle, ne suffit pas à financer les moyens de subsistance.

Graphique 6.11 : Rapport au travail et structure de l'unité d'assistance, par nationalité



\*Remarque : ne sont prises en compte que les personnes vivant en ménage privé, et non celles vivant en collectivité (homes, hôpitaux, établissements pénitentiaires, foyers protégés, etc.) ou dans des formes de logement particulières.

Source : OFS (statistiques de l'aide sociale)

### Résultats empiriques relatifs au recours à l'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE

La représentation des taux d'aide sociale par nationalité (sans possibilité de différenciation selon la date d'arrivée en Suisse) permet tout au plus de fournir des renseignements indirects quant à l'impact de l'ALCP sur le niveau national. D'une part, divers effets peuvent se contrebalancer et, d'autre part, la période d'observation est trop courte. Il manque en effet des valeurs fiables pour la période précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, qui pourraient être utilisées à des fins de comparaison.

A ce jour, il n'existe aucune étude empirique détaillée concernant le recours à l'aide sociale des immigrés liés à l'ALCP. Dans le cadre de leur contribution au Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration sur le séjour des étrangers relatif à l'Accord sur la libre circulation des personnes du 6 novembre 2013 destiné à la Commission de gestion du Conseil national, seuls Fluder et al.(2013) ont analysé le recours à l'aide sociale des immigrés liés à l'ALCP. Grâce à la fusion inédite de différents fichiers administratifs, il a été possible d'effectuer une analyse par date d'arrivée en Suisse et par nationalité pour les années 2005 à 2010. Selon les évaluations des auteurs, en 2010, 1,0 % des immigrés liés à l'ALCP, âgés entre 18 et 64 ans et originaires de l'UE-17/AELE, ont perçu l'aide sociale. Leur taux était ainsi nettement inférieur à

celui d'un groupe témoin suisse (1,8 %), de même qu'à celui des personnes originaires de l'UE-17/AELE ayant immigré en Suisse avant l'ALCP (2,0 %) <sup>68</sup>. Les taux d'aide sociale plus faibles des immigrés liés à l'ALCP sont également à mettre en corrélation avec la durée relativement brève de leur séjour. Peu après l'arrivée en Suisse, le risque de dépendance de l'aide sociale est faible, étant donné le fait que l'arrivée en Suisse est le plus souvent liée à une activité professionnelle et que, si la personne est non-active, elle doit faire valoir suffisamment de moyens financiers. Au fil du temps, les risques inhérents au marché du travail concerneront les migrants. L'AC constitue ici une première couverture sociale en cas de perte d'emploi, l'aide sociale à proprement parler ne prenant le relais que par la suite. C'est pourquoi les taux d'aide sociale des immigrés dont la durée de séjour augmente ont tendance à s'approcher de ceux de la population résidente, ainsi que le constatent Fluder et al. (2013). Cet ajustement ne doit pas être confondu avec une hausse permanente de la tendance vers davantage de recours à l'aide sociale.

Une enquête menée par l'Initiative des villes pour la politique sociale (Initiative des villes pour la politique sociale, 2014) confirme que le recours à l'aide sociale parmi les nouveaux immigrés est extrêmement rare. Une enquête menée auprès des services sociaux de 31 villes et régions a mis en évidence le nombre de demandes déposées auprès de l'aide sociale par les ressortissants de l'UE entre juillet et novembre 2013, qui se trouvaient en Suisse depuis moins d'une année au moment de leur demande. Les résultats indiquent que seules 137 des 7 100 demandes déposées au cours de cette période concernaient des personnes nouvellement immigrées ; 76 de ces demandes ont été accordées, ce qui représente moins de 1,5 % de toutes les demandes accordées au cours de la période d'observation.

## 6.6 Incidence fiscale de l'immigration liée à l'ALCP

Au-delà des incidences de l'immigration sur les assurances sociales, la question se pose de savoir dans quelle mesure les immigrés perçoivent des prestations de l'Etat (ex. système de formation et de santé) et participent à leur financement par le biais des impôts, taxes et autres charges. Les bilans fiscaux permettent de quantifier les effets de la redistribution du système fiscal dans son ensemble sur différents groupes de la population. Selon Ramel et Sheldon (2012), le bilan fiscal des ménages étrangers issus des Etats du nord de l'UE-17/AELE et des Etats non européens est positif. Cela signifie que ces groupes d'étrangers participent en moyenne davantage au budget fédéral (y compris en matière de sécurité sociale) qu'ils n'en retirent de prestations. En revanche, le bilan fiscal des ménages provenant des Etats européens hors de l'UE-17/AELE (tout particulièrement de l'ex-Yougoslavie) est négatif. Les ménages issus des Etats du sud de l'UE-17/AELE, quant à eux, présentent un bilan fiscal assez équilibré, à l'instar de l'ensemble de tous les ménages étrangers. D'après les estimations, cela signifie que les soldes négatifs et positifs des bilans partiels

---

<sup>68</sup> S'agissant des taux d'aide sociale selon Fluder et al., il s'agit de parts des ménages concernés. Ils ne peuvent ainsi être comparés qu'entre eux, et non directement avec les taux d'aide sociale par personne selon l'OFS.

---

des différents groupes s'équilibrent une fois agrégés. Les auteurs sous-entendent que le bilan fiscal 2003-2009 de la population immigrée séjournant à long terme en Suisse est trop favorable. Après avoir examiné les durées de séjour de différentes catégories d'étrangers, ils en déduisent que les groupes de population bien qualifiée avec un bilan fiscal positif restent en moyenne moins longtemps en Suisse que les groupes d'étrangers présentant un bilan moins favorable. Selon les auteurs, le bilan fiscal à *long terme* de la population étrangère résidente serait donc négatif.<sup>69</sup>

Comme le constatent les auteurs, d'autres contraintes doivent toutefois être prises en compte dans l'interprétation des bilans fiscaux. Différentes hypothèses doivent notamment être émises lorsqu'il s'agit de se prononcer sur l'évolution des bilans fiscaux dans le temps, hypothèses qui influencent largement les résultats et que des données empiriques solides ne peuvent actuellement pas étayer. D'autres effets possibles indirects de l'immigration sur la situation économique des différents groupes de population (qu'ils soient positifs ou négatifs) ont également dû être écartés aux fins de l'analyse.

---

<sup>69</sup> Ce résultat s'explique, d'une part, par le bilan défavorable des ressortissants d'Etats européens hors UE-17/AELE, pour lesquels les auteurs présument du même coup une durée de séjour élevée. D'autre part, il se peut que le vieillissement de la population étrangère dans tous les groupes d'étrangers entraîne une détérioration du bilan fiscal, les paramètres relatifs aux recettes et aux dépenses de la prévoyance vieillesse, ainsi qu'aux dépenses de santé par individu étant maintenus stables dans le temps. Par conséquent, on pourrait donc s'attendre également à une détérioration du bilan fiscal de la population indigène.

## 7 Synthèse et perspectives

L'immigration en provenance de l'UE/AELE, qui a considérablement gagné en importance depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, a sensiblement marqué l'évolution démographique de notre pays au cours des dernières années. Entre 2002 et 2015, en moyenne 42 500 immigrés nets par an ont rejoint notre pays en provenance de l'UE/AELE, dont 60 % d'entre eux pour y exercer une activité professionnelle. Ce fort taux d'immigration est essentiellement imputable à la bonne santé économique et de l'emploi en Suisse au cours de cette période.

Les sept premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, notamment, ont présenté des taux de croissance élevés du PIB : l'économie suisse a pris de l'essor, essentiellement grâce à la conjoncture favorable sur les marchés d'écoulement, avec un dynamisme particulièrement soutenu de 2,3 % par an (voir chapitre 4.1). Ces années de relance ont été caractérisées par l'afflux soutenu de main d'œuvre en provenance d'Allemagne avant tout. Il a été particulièrement important dans les activités exigeant un niveau de qualification élevé, ce qui s'est traduit par un fort taux d'immigrés de formation tertiaire (voir chapitre 3.5). S'agissant des branches, l'emploi a été renforcé par les immigrés de l'UE dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que dans les services techniques et scientifiques indépendants, dont font partie aussi bien les conseillers d'entreprises que les conseillers fiscaux et juridiques ou les architectes. L'industrie et la construction également ont largement profité de la possibilité de recruter de la main d'œuvre au sein de l'UE.

Mais en 2009, la crise économique n'a épargné personne, la Suisse ayant elle aussi subi une violente contraction de son activité économique. Mais grâce notamment à la demande de consommation soutenue de sa population en hausse, la santé de l'économie suisse s'est améliorée de façon relativement rapide. Au cours des années qui ont suivi, l'évolution conjoncturelle de l'UE s'est caractérisée par de fortes disparités entre les Etats (voir chapitre 4.1). Ces divergences économiques croissantes se sont fortement répercutées sur les flux migratoires au sein de l'Europe. En effet, les pays de la périphérie sud ont perdu en attrait pour la main d'œuvre mobile (locale et étrangère), tandis que la Suisse, de même que l'Allemagne et la Grande-Bretagne, continuaient d'attirer toujours plus de main d'œuvre étrangère grâce à leurs perspectives d'emploi favorables (voir chapitre 3.4). S'agissant de la Suisse, cela s'est traduit par des taux d'immigration continuellement élevés ainsi que par une modification profonde de l'immigration dans sa composition par pays d'origine. En effet, l'immigration nette en provenance d'Allemagne a continué de diminuer depuis 2008, tandis que toujours plus de personnes issues de pays durement touchés par la crise de l'euro, notamment l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal), rejoignaient notre pays. Dans le sillage de l'élargissement progressif de la libre circulation des personnes aux Etats membres d'Europe de l'Est, l'immigration nette en provenance de ces pays a également progressé (voir chapitre 3.1.2).

---

Ces dernières années, les évolutions en termes de composition de l'immigration et de la persistance de son ampleur font toujours plus l'objet de critiques. D'un point de vue du marché du travail, la question se pose notamment de savoir si l'immigration de ces dernières années continue d'être en phase avec les besoins du marché du travail. Si l'immigration devait se dissocier de la demande de main d'œuvre en raison d'une structure de qualification ou d'une composition de secteurs d'activité défavorables en termes quantitatifs ou qualitatifs, cela risquerait d'exercer une pression sur les prix ou une éviction de la main d'œuvre locale. Les études réalisées à ce jour portant sur les répercussions de l'immigration sur les salaires et l'emploi de chaque groupe de travailleurs (hautement/faiblement qualifiés, jeunes/âgés) ne sont pas explicites (voir chapitre 5, notamment section 5.3). Dans l'ensemble, les résultats indiquent dans leur majorité une forte complémentarité entre la main d'œuvre immigrée et la population active locale. Une fois agrégés, les liens de cause à effet constatés entre le marché du travail et l'immigration étaient minimes. Ces études se concentrent essentiellement sur les premières années de la libre circulation des personnes et ne peuvent pas nécessairement être transposées à la situation qui prévaut actuellement. Compte tenu des importants bouleversements conjoncturels qui ont tissé la toile de fond de l'évolution du marché du travail de ces dernières années, il est plus difficile de tirer des conclusions sur le rapport à l'immigration en se basant sur les indicateurs de marché ainsi que le taux de chômage ou l'évolution des salaires présentés dans ce rapport.

On retiendra que la part des actifs étrangers issus de l'UE avec une formation de niveau tertiaire est en léger recul depuis 2012. Ainsi, la population récemment immigrée, dans sa répartition, présente une structure de qualification en moyenne moins bonne que la vague d'immigration des années précédentes.

Ce phénomène se répercute également sur son salaire moyen, comme le révèlent les analyses au chapitre 4.4.5. En effet, celui de la vague d'immigration 2011-2015 est globalement plus faible que celui de la vague 2006-2010, en raison d'une plus forte concentration de ces récents immigrés dans des secteurs, des professions et également des régions jouissant de niveaux de salaires plus faibles.

Si l'on observe l'évolution récente du chômage, on remarque que les ressortissants de l'UE/AELE sont davantage touchés par les tendances négatives qui affectent le marché du travail liées à la récente appréciation de la monnaie helvétique. On ne saurait porter un jugement définitif sur la question de savoir s'il s'agit ici d'une mauvaise adéquation entre l'immigration et la demande de main d'œuvre, ou si la population active étrangère réagit dans l'ensemble plus fortement à l'évolution conjoncturelle. Il est important de poursuivre les recherches à cet égard et d'en tirer des enseignements, toute contribution scientifique étant à l'avenir souhaitable. Les études longitudinales notamment proposent de nouvelles connaissances car elles analysent, sur la base de données administratives, les parcours professionnels et l'intégration professionnelle des nouveaux immigrés (dans la tradition de Fluder et al. (2013) et BASS (2015)). En matière de sécurité sociale, notamment d'assurance-chômage, voire d'aide sociale, il est intéressant d'observer avant tout l'intégration professionnelle des nouveaux immigrés sur la durée. Parallèlement, la connaissance des parcours professionnels des immigrés permet de tirer des conclusions également indirectes sur les répercussions de l'immigration sur la population locale.

Il convient par ailleurs de tenir compte de l'évolution du marché du travail dans les régions frontalières. L'emploi frontalier a poursuivi sa progression ces dernières années, en dépit de l'environnement conjoncturel défavorable. Il représente une part importante de l'emploi local, notamment dans la région lémanique et au Tessin. En outre, le taux de chômage dans ces régions est sensiblement supérieur à la moyenne nationale. Dans le sillage de la vigueur du franc suisse, on a particulièrement redouté une pression supplémentaire sur les salaires. En 2009 et en 2015, les frontaliers ont bénéficié d'une hausse de 5,9 % par an de leurs salaires réels, en raison du cours des changes. Or, seul un petit tiers a été neutralisé par la différence du renchérissement entre la Suisse et ses pays voisins. Les résultats de l'analyse de régression présentés au chapitre 4.4.6 indiquent que ce phénomène s'est partiellement répercuté sur les salaires nominaux plus faibles des frontaliers, à tout le moins au Tessin et dans l'Arc jurassien. Dans ces régions, les estimations indiquent des écarts salariaux non négligeables entre les frontaliers et la population active résidente aux caractéristiques similaires, qu'aucun facteur salarial objectif ne saurait expliquer.

## Bibliographique

*Abberger, K. et al.* (2015), « Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme », Etudes KOF n° 58, Zurich.

*Abrahamsen, Y. et al.* (2015), « Die ökonomischen Auswirkungen des Personenfreizügigkeitsabkommens auf die schweizerische Wirtschaftsentwicklung: eine Simulation mit dem makroökonomischen Modell der KOF », in: *Abberger, K. et al.* (2015), Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme, Etudes KOF n° 58, Zurich.

*Aeppli, R. et al.* (2008), « Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft », Etudes KOF n° 2, Zurich.

*Aeppli R.* (2010), « Arbeitmarkteffekte des Abkommens mit der EU zur Personenfreizügigkeit - Eine Neubeurteilung », in: *Analyses spécifiques ETH-KOF*, pp. 29-42.

*Alberton S., Gonzalez O., Guerra G.* (2008): « Le trasformazioni nel mercato del lavoro ticinese ».

*Arpaia et al.* (2015), « Labour mobility and labour market adjustment in the EU », Directorate-General for Economic and Financial Affairs, Economic Papers 539, Bruxelles.

*BAKBASEL* (2009), « Personenfreizügigkeit: Auswirkungen auf das Schweizer Gastgewerbe », Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat à l'économie, Bâle.

*BAKBASEL* (2013), « Bedeutung der Personenfreizügigkeit aus Branchensicht. Ergebnisse einer Unternehmensbefragung », Etude mandatée par les organisations interprofessionnelles Swissmem, hotelleriesuisse, TVS Textilverband Schweiz, ASA/SVV Schweizerischer Versicherungsverband, scienceindustries, AGV Banken, economiesuisse, Schweizer Obsetverband und Privatkliniken Schweiz, Bâle.

*BAKBASEL* (2015), « Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft », Etude mandatée par le SECO, Berne.

*BASS* (2012), « Zuwanderung im Kanton Zürich - Auswirkungen auf den Arbeits- und Wohnungsmarkt. Zuwanderung in den Kanton Zürich aus Sicht von Arbeitgebern und Arbeitnehmenden », Etude mandatée par l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich, Zurich.

*BASS* (2015), « Répercussions de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE vers la Suisse », Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat aux migrations, Berne.

*Basten, C., Siegenthaler M.* (2013), « Do Immigrants Take or Create Residents' Jobs? Quasi-experimental Evidence from Switzerland », KOF Working Papers n°335, Zurich.

*Beerli, A. und Peri, G.* (2015), « The Labour Market Effects of Opening the Border: New Evidence from Switzerland », NBER Working Paper 21319.

*Bertoli, S., Brücker, H., Fernández-Huertas Moraga, J.* (2013), *The European crisis and migration to Germany. Expectations and the diversion of migration flows* », IZA discussion paper No. 7170, Bonn.

*Bolli, T., Schläpfer, J., Siegenthaler, M.* (2015), « *Wie beeinflusste das Personenfreizügigkeitsabkommen die Migrationsbewegungen in der Schweiz?* », in: *Abberger, K. et al.* (2015), *Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme*, Etudes KOF n° 58, Zurich.

*Borjas, G.* (2014), « *Immigration Economics* », Harvard University Press.

*Brügger, B., Lalive, R., Zweimüller, J.* (2007), « *Les disparités régionales dans le chômage: frontières culturelles et territoriales* », Publication du SECO: Politique du marché du travail n° 23 (6- 2007).

*B,S,S.* (2013), « *Motivation der Zuwanderung aus dem EU25/EFTA-Raum in die Schweiz. Eine Untersuchung der Migrationsgründe der Zuzüger/innen sowie der Rekrutierungsgründe von Arbeitgeber/innen* », Etude mandatée par l'Office fédéral des migrations, Berne.

*Cueni, D., Sheldon G.* (2011a), « *Arbeitsmarktintegration von EU/EFTA-Bürgerinnen und Bürgern in der Schweiz* », Etude mandatée par l'Office fédéral des migrations, Berne.

*Cueni, D., Sheldon G.* (2011b), « *Die Auswirkungen der Personenfreizügigkeit der Schweiz mit der EU auf die Löhne einheimischer Arbeitskräfte* », WWZ Forschungsbericht 2011/05, Université de Bâle.

*Ecoplan* (2013), « *Promotion économique et immigration : synthèse* », Rapport mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne.

*Ecoplan* (2015), « *Volkswirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I. Analyse mit einem Mehrländergleichgewichtsmodell* », Etude mandatée par le SECO, Berne.

*Favre, S.* (2011), « *The Impact of Immigration on the Wage Distribution in Switzerland* », *NRN Working Paper 1108/2011*, Universitäten Linz und Zürich.

*Fluder, R. et al.* (2013), « *Evaluation du séjour des étrangers dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes : analyses quantitatives* », Partie III du Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

*Flückiger, Y.* (2006), « *Analyse des effets sur le marché du travail suisse de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE* », Rapport destiné à l'office fédéral des migrations, Berne.

*Flückiger et al.* (2007), « *Analyse des différences régionales de chômage* », Publication du SECO : Politique du marché du travail n° 22 (6- 2007), Berne.

*Flückiger, Y., Ferro-Luzzi, G., Graf R. et al.* (2012), « *Main d'œuvre frontalière et pratique d'embauche sur le marché du travail genevois* », Rapport OUE, Genève.

*Gerfin, M., Kaiser, B.* (2010), « The Effects of Immigration on Wages: An Application of the Structural Skill-Cell Approach », in: *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, Vol. 146, n° 4, pp. 709-739.

*Graf, R. und Müller, T.* (2014), « The Effects of the Free Movement of Persons on the Distribution of Wages in Switzerland », Document de travail non publié, Université de Genève.

*Henneberger, F., Ziegler, A.* (2011), « Evaluation der Wirksamkeit der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit - Teil 1: Kritische Würdigung der bestehenden Analysen über die Wirksamkeit der FlaM zur Verhinderung von Lohn- und Sozialdumping », FAA Diskussionspapier 124, Université de St-Gall.

*Henneberger, F., Ziegler, A.* (2011), « Evaluation der Wirksamkeit der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit - Teil 2: Überprüfung von Lohndruck aufgrund der Personenfreizügigkeit », FAA Diskussionspapier 125, Université de St-Gall.

*IRE* (2015), « Approfondimento della situazione del mercato del lavoro ticinese negli anni successivi all'introduzione dell'Accordo sulla Libera Circolazione delle Persone », Rapporto di ricerca, Università della Svizzera italiana, Lugano.

*Kempeneers, P., Flückiger, Y.* (2012), « Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi », Etude de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE) sur mandat de la Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève), Genève.

*Lalive R., Zweimüller J. et Favre, S.* (2013), « Verdrängungseffekte des Freizügigkeitsabkommens Schweiz-EU auf dem Schweizer Arbeitsmarkt », Etude mandatée par le SECO, Berne.

*Losa, F. B., Bigotta, M., Gonzalez, O.* (2012), « Libera circolazione: gioie o dolori? », Ufficio di statistica Repubblica e Cantone Ticino.

*Müller, T. et al.* (2013), « Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse », Etude mandatée par le Secrétariat d'Etat à l'économie, Berne.

*PVK* (2013), « Evaluation sur le séjour des étrangers dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes », Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

*Ramel, N., Sheldon, G.* (2012), « Fiskalbilanz der Neuen Immigration in die Schweiz », Expertise der Forschungsstelle für Arbeitsmarkt- und Industrieökonomik zuhanden des Bundesamtes für Migration, Berne.

*Schmidt, C., Stalder, P.* (2013), « Les effets de la crise de l'euro sur la croissance et le potentiel de production suisses », in : *La Vie économique* 1&2/2013, pp. 11-15

*SECO* (2014), « Rapport FlaM du 5 mai 2014. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse-Union européenne », Berne.

*Sheldon, G. et al.* (2013), « Effekte der Personenfreizügigkeit auf die wirtschaftliche Entwicklung der Schweiz », Etude mandatée par l'Union patronale suisse, Bâle.

*Siegenthaler, M., Sturm, J.-E.* (2012), « Das Personenfreizügigkeitsabkommen Schweiz-EU/EFTA und das Wachstum des BIP pro Kopf in der Schweiz », Rapport mandaté par l'office fédéral des migrations, Berne.

*Siegenthaler, M., Graff, M., Mannino, M.* (2014), « The Swiss „Job Miracle“ », KOF Working Paper Nr. 368, Zurich.

*Initiative des villes pour la politique sociale* (2014), Bericht zur Erfassung von Sozialhilfesuchen von EU-Bürgerinnen und EU-Bürgern mit kurzem Aufenthalt in der Schweiz, Winterthur.

*Stalder, P.* (2008), « Les effets de la libre circulation des personnes sur le marché de l'emploi et la croissance », in: *La Vie économique*, 11-2008, pp. 7-11.

*Stalder, P.* (2010), « Free Migration between the EU and Switzerland: Impacts on the Swiss Economy and Implications for Monetary Policy », in : *Revue suisse d'économie et de statistique*, Vol. 146 (4), pp. 821-874.

## Abréviations

AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association) Islande, Liechtenstein, Norvège
AI	Assurance-invalidité
ALCP	Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE
Amal	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CCT	Convention collective de travail
CCT dfo	Conventions collectives de travail étendues
CITP	Classification internationale type des professions
CMT	Comptes globaux du marché du travail
CO	Code des obligations
CP	Commission paritaire
CT	Commission tripartite
CTT	Contrat-type de travail
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESPOP	Statistique de l'état annuel de la population
ESS	Enquête sur la structure des salaires
FlaM	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
IC	Indemnité de chômage
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LDét	Loi sur les travailleurs détachés
MR	Mesures de réadaptation (pour bénéficiaires AI)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIT	Organisation internationale du travail
PC	Prestations complémentaires
RCE	Registre central des étrangers
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SPAO	Statistique des personnes actives occupées
STAF	Statistique des frontaliers
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Système d'information central sur la migration
UE	Union européenne
UE-2	Bulgarie et Roumanie
UE-8	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
UE-10	UE-8 plus Malte et Chypre
UE-15	Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce Portugal, Espagne, Finlande, Autriche, Suède

UE-17	UE-15 plus Malte et Chypre
UE-27	UE-15 plus UE-10 plus UE-2
UE-28	UE-27 plus Croatie

## **Annexe A. Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes**

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions. A ce titre, l'Observatoire :

- sert de plateforme de l'Administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance et suit au besoin des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- identifie, le cas échéant, les conséquences globales politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions pour y faire face ;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes.

Le présent rapport annuel vise à fournir des informations relatives à l'évolution des flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que sur les conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Depuis 2010, les incidences sur les assurances sociales sont également analysées.

## Annexe B. Niveau des contingents et taux d'utilisation au cours des phases transitoires de la libre circulation des personnes

### UE-15/AELE et Malte/Chypre

Durant les cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'admission annuelle de personnes actives nouvellement immigrées en provenance des Etats de l'UE-15/AELE était limitée à 15 300 autorisations de séjour B d'une durée de cinq ans et à 115 700 autorisations de séjour L de courte durée, pour des séjours de 4 à 12 mois (voir tableau B.1). La réglementation en contingents a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2007. Conformément à la décision du Conseil fédéral en date du 24 avril 2013, le contingentement des autorisations B pour les personnes actives a été provisoirement réintroduit le 1<sup>er</sup> juin 2013 (réactivation de la clause de sauvegarde). Le contingentement à 53 700 autorisations B pour les Etats de l'UE-17 s'est appliqué jusqu'au 31 mai 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, la libre circulation complète des personnes s'applique de nouveau pour ces Etats ; l'ALCP ne prévoit aucune possibilité de réactiver la clause de sauvegarde.

Tableau B.1. Contingents d'autorisations initiales de séjour pour les personnes actives de l'UE-15/AELE, Malte et Chypre (en milliers)

		Jun 2002- mai 2003	Jun 2003- mai 2004	Jun 2004- mai 2005	Jun 2005- mai 2006	Jun 2006- mai 2007
Autorisations de séjour (B)	Contingents	15.3	15.3	15.3	15.3	15.3
	Taux d'utilisation	100%	100%	100%	100%	100%
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	115.7	115.7	115.7	115.7	115.7
	Taux d'utilisation	58%	61%	68%	83%	97%

Source : SEM

### UE-8

Pour les Etats de l'UE-8 qui se sont joints à l'ALCP le 1<sup>er</sup> avril 2006, les dispositions transitoires se sont appliquées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2011. Comme l'illustre le tableau B.2, les contingents ont été progressivement élargis au cours de cette période. Ils n'ont toutefois jamais été totalement épuisés, si bien que cela n'a entraîné aucune limitation sévère de l'immigration.

Tableau B.2. Contingents d'autorisations initiales de séjour pour personnes actives de l'UE-8 (en milliers)

		Jun 2006- mai 2007	Jun 2007- mai 2008	Jun 2008- mai 2009	Jun 2009- mai 2010	Jun 2010- avril 2011
Autorisations de séjour (B)	Contingents	1.7	2.2	2.6	2.8	3.0
	Taux d'utilisation	57%	99%	88%	61%	64%
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	15.8	19.2	22.6	26	29
	Taux d'utilisation	73%	67%	66%	56%	49%

Source : SEM

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, les ressortissants de l'UE-8 ont bénéficié de l'entière libre circulation des personnes. Fin avril 2012 toutefois, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde. En conséquence, le contingentement des autorisations B est réintroduit pour les Etats de l'UE-8 le 1<sup>er</sup> mai 2012, fixé à un plafond de 2 190 personnes. Le 1<sup>er</sup> mai 2013, le contingentement est prolongé pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 avril 2014 ; depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, c'est de nouveau la libre circulation complète des personnes qui s'applique ; l'ALCP ne prévoit aucune possibilité de réactiver la clause de sauvegarde.

### Roumanie et Bulgarie (UE-2)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, les ressortissants de Bulgarie et de Roumanie bénéficient également de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Les dispositions transitoires sont encore applicables. Conformément à la décision prise le 28 mai 2014 par le Conseil fédéral, ces dispositions restent encore en vigueur jusqu'au 31 mai 2016. Finalement, la clause de sauvegarde peut être appliquée pendant les trois années suivantes, soit jusqu'en 2019. En outre, dans certaines branches (bâtiment, nettoyage, services de protection et de sécurité, horticulture), les prestataires de services transfrontaliers en provenance de Bulgarie et

de Roumanie sont soumis à une obligation d'autorisation depuis le premier jour de leur activité pendant les délais transitoires. Dans la période contingente encore en cours, les contingents d'autorisations de séjour B disponibles ont été utilisés à 66 % après dix mois sur douze et ceux des autorisations de séjour de courte durée L à 52 %.

Tableau B.3. Contingents d'autorisations initiales de séjour pour personnes actives de l'UE-2 (en milliers)

		Jun 2009- mai 2010	Jun 2010- mai 2011	Jun 2011- mai 2012	Jun 2012- mai 2013	Jun 2013- mai 2014	Jun 2014- mai 2015	Jun 2015- mai 2016 <sup>70</sup>
<b>Autorisations de séjour (B)</b>	Contingents	0'362	0.523	0.684	0.885	1.046	1.056	0.794
	Taux d'utilisation	100%	100%	100%	100%	82%	93%	66%
<b>Autorisations de séjour de courte durée (L)</b>	Contingents	3'620	4.987	6.355	7.722	9.090	7.505	6.048
	Taux d'utilisation	87%	100%	95%	92%	88%	72%	52%

Source : SEM

### Croatie

L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III). Ce Protocole prévoit la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transitoire de dix ans. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié, car il n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. Les consultations que le Conseil fédéral mène avec l'UE depuis février 2015 ont changé la donne. En effet, la Suisse et l'UE s'accordent sur le fait qu'une solution à l'amiable portant sur une interprétation commune de la clause de sauvegarde (art. 14.2 ALCP) doit être trouvée. Celle-ci est devenue nécessaire compte tenu de la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles de l'art. 121 a Cst après le vote sur l'Initiative « Contre l'immigration de masse » en 2014. Dans ce nouveau contexte, le Conseil fédéral a estimé qu'il était judicieux de soumettre le protocole III au Parlement pour approbation. C'est pourquoi il a signé le protocole III et adopté le message y afférent le 4 mars 2016. La ratification du protocole, soit son entrée en vigueur juridiquement contraignante, aura lieu lorsqu'une solution compatible avec l'ALCP aura été trouvée. Jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole III, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates. L'admission des ressortissants croates reste entre-temps soumise à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20). Ces contingents s'élèvent annuellement à 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L).

### Etats tiers

A titre comparatif, le tableau B.4 illustre le taux d'utilisation des contingents pour les ressortissants des Etats tiers. Il en ressort que les autorisations de séjour d'un an, tout comme celles de courte durée pour les ressortissants des Etats tiers sont relativement fortement sollicitées depuis 2005.

Tableau B.4. Contingents de ressortissants d'Etats tiers (en milliers)

		Jun 2002- nov. 2002	Nov. 2002- oct. 2003	Nov. 2003- oct. 2004	Nov. 2004- oct. 2005	Nov. 2005- oct. 2006	Nov. 2006- oct. 2007	Janv. 2008- déc. 2008	Janv. 2009- déc. 2009	Janv. 2010- déc. 2010	Janv. 2011- déc. 2011	Janv. 2012- déc. 2012	Janv. 2013- déc. 2013	Janv. 2014- déc. 2014	Janv. 2015- déc. 2015 <sup>71</sup>
<b>B</b>	Contingents	2	4	4	4.7	4.7	4	4	4	3	3.5	3.5	3.5	3.5	2.5
	Taux d'utilisation	65%	55%	55%	57%	64%	90%	100%	88%	100%	89%	88%	92%	80%	97%
<b>L</b>	Contingents	2.5	5	5	7.5	7.5	7	7	7	8	5	5	5	5	4
	Taux d'utilisation	52%	62%	68%	96%	99%	99%	100%	100%	77%	95%	89%	89%	99%	100%

Source : SEM

<sup>70</sup> Période de contingentements en cours (taux d'utilisation, état après 10 mois sur 12)

<sup>71</sup> Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1 000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

## Annexe C. Immigration nette par nationalité, population résidente étrangère

Tableau C.1. Immigration nette par nationalité, population résidente étrangère, de 2002 à 2015 (en milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total</b>	61.1	54.8	44.9	45.6	53.5	60.0	90.2	66.5	66.9	77.8	72.8	89.0	73.0	71.0
<b>UE-27/AELE</b>	27.7	28.0	21.2	25.3	32.8	35.0	61.2	43.5	43.7	55.6	54.5	68.0	50.6	47.8
<b>Etats tiers</b>	33.4	26.8	23.7	20.3	20.7	25.0	29.0	23.0	23.2	22.2	18.3	21.0	22.4	23.2
<b>UE-17/AELE</b>	25.5	26.9	19.8	23.5	28.4	31.1	56.6	38.3	37.6	46.0	43.7	56.6	40.1	37.3
Italie	0.8	0.4	-1.3	-1.6	-0.9	-0.1	3.7	3.3	4.2	5.5	8.2	12.9	11.4	11.0
France	3.8	3.0	2.6	2.5	3.5	3.5	6.8	5.2	5.0	4.8	4.6	7.4	7.1	7.7
Allemagne	12.4	11.8	12.4	16.8	19.9	22.0	29.0	16.6	14.2	14.5	7.6	9.4	6.8	5.6
Portugal	5.7	10.5	5.6	5.2	4.9	4.2	9.8	8.8	7.1	10.6	13.8	14.3	6.7	5.0
Espagne	-1.9	-1.8	-2.3	-2.4	-2.3	-2.6	0.0	0.8	1.0	3.2	5.2	6.7	4.2	3.4
Autriche	2.2	1.0	0.5	0.5	0.2	0.8	1.5	1.2	0.9	1.2	1.0	1.1	1.0	1.3
Grèce	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.8	1.3	1.3	0.7	1.0
Royaume-Uni	0.9	1.0	1.0	0.9	1.7	1.6	2.8	2.1	2.5	2.3	0.8	1.1	0.6	0.7
Belgique	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.6	0.4	0.4	0.5	0.5	0.7	0.6	0.6
Pays-Bas	0.4	0.3	0.5	0.5	0.5	0.6	0.9	0.6	0.7	0.5	0.3	0.7	0.5	0.5
Irlande	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1
Suède	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.4	0.3	0.2	0.2	0.1	0.4	0.0	0.1
Finlande	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1
Chypre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Luxembourg	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0
Liechtenstein	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Danemark	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0
Norvège	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Islande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Malte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>UE-8</b>	1.9	0.9	1.2	1.7	4.2	3.8	4.4	3.5	4.0	7.0	8.3	8.7	8.7	9.0
Pologne	0.7	0.1	0.5	1.0	2.0	1.6	1.4	1.0	1.4	2.7	2.7	2.5	3.2	2.8
Hongrie	0.4	0.2	0.1	0.1	0.6	0.6	1.2	0.9	1.0	1.7	2.5	2.7	2.3	2.5
Slovaquie	0.4	0.3	0.3	0.3	0.9	0.9	1.1	0.6	0.8	1.3	1.4	1.8	1.5	1.7
Slovénie	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4	0.6	0.7	0.8	0.8
République tchèque	0.2	0.2	0.1	0.2	0.5	0.4	0.4	0.3	0.4	0.6	0.6	0.6	0.5	0.7
Lituanie	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Lettonie	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1
Estonie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
<b>UE-2</b>	0.3	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	1.7	2.2	2.5	2.4	2.7	1.8	1.5
Roumanie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.9	1.5	2.2	1.7	1.7	1.1	0.9
Bulgarie	0.3	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.5	0.7	0.7	0.7	0.9	0.7	0.5

Source : SEM (SYMIC)

## Annexe D. Effectif de la population résidente étrangère

Tableau D.2. Effectif de la population résidente étrangère permanente et non permanente, par pays de provenance, 2002-2015, chaque fois fin décembre (en milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Δ 2002- 2015
Total	1495	1529	1554	1577	1598	1632	1692	1728	1771	1827	1879	1949	2004	2050	555.4
UE-27/AELE	882	906	927	951	979	1013	1070	1105	1143	1192	1239	1301	1344	1380	498.6
UE-17/AELE	857	881	900	923	948	978	1030	1060	1092	1128	1165	1215	1248	1274	416.9
UE-8	25.0	25.4	26.3	27.8	31.5	35.7	40.1	44.8	50.7	47.0	55.2	64.1	72.9	82.0	57.1
UE-2	5.7	5.9	6.1	6.3	6.4	6.6	7.1	8.6	10.6	13.0	15.3	17.7	19.4	20.6	14.9
Etats de l'AELE	3.3	3.3	3.4	3.4	3.4	3.4	3.6	3.6	3.7	3.9	3.9	4.0	4.0	4.0	0.8
Etats tiers	613.2	622.8	627.6	626.4	619.0	618.7	622.1	623.4	628.2	634.9	639.7	648.2	659.6	670.0	56.8
Italie	313.9	310.4	306.2	301.9	297.5	293.9	293.5	292.4	292.8	294.4	298.4	306.7	313.7	319.2	5.3
Allemagne	138.2	150.0	162.8	180.1	200.2	223.0	250.2	264.6	277.5	290.7	297.2	305.4	310.7	313.8	175.5
Portugal	151.2	164.1	172.8	180.2	186.3	192.6	204.9	212.5	220.3	232.3	246.7	261.8	269.1	273.8	122.6
France	67.3	69.7	72.1	74.5	77.5	81.3	88.2	92.9	97.7	102.1	106.4	113.4	119.8	126.3	59.0
Espagne	79.8	77.9	75.3	72.3	69.2	65.7	65.0	64.8	65.2	67.6	72.1	78.2	81.9	84.4	4.5
Roy.-Uni	24.3	25.1	26.1	27.0	28.9	30.7	33.7	35.7	38.2	40.6	41.3	42.5	43.0	43.5	19.2
Autriche	33.6	34.4	34.8	35.2	35.2	35.9	37.1	37.7	38.5	39.7	40.4	41.2	42.0	43.0	9.4
Pologne	5.2	5.1	5.5	6.4	8.3	10.1	11.3	12.5	13.9	16.4	19.1	21.7	24.9	27.8	22.6
Pays-Bas	15.6	15.9	16.2	16.6	17.1	17.7	18.6	19.0	19.6	20.0	20.1	20.7	21.1	21.4	5.8
Hongrie	3.8	3.9	3.9	3.9	4.3	4.9	6.0	6.8	7.7	9.4	11.9	14.7	17.1	19.8	15.9
Slovaquie	2.7	2.9	3.1	3.4	4.2	5.1	6.2	6.8	7.6	8.9	10.3	12.2	13.7	15.5	12.8
Roumanie	3.6	3.7	3.9	4.0	4.1	4.2	4.6	5.7	7.1	8.8	10.4	12.0	13.0	13.8	10.2
Belgique	8.6	8.9	9.2	9.5	9.7	9.9	10.5	10.7	11.0	11.4	11.8	12.4	12.8	13.3	4.7
Grèce	5.9	5.8	5.9	5.9	5.9	6.1	6.3	6.5	6.9	7.6	8.9	10.1	10.7	11.7	5.8
République tchèque	3.9	3.9	4.0	4.0	4.4	4.8	5.0	5.3	5.6	6.1	6.7	7.3	7.7	8.4	4.5
Suède	6.1	6.2	6.3	6.5	6.7	7.0	7.3	7.6	7.8	7.9	8.0	8.3	8.3	8.3	2.2
Bulgarie	2.1	2.2	2.2	2.3	2.3	2.3	2.4	2.9	3.5	4.2	4.9	5.7	6.4	6.9	4.7
Slovénie	2.6	2.5	2.5	2.4	2.3	2.4	2.4	2.5	2.5	2.8	3.4	4.1	4.9	5.7	3.1
Danemark	3.5	3.5	3.5	3.8	3.8	3.9	4.1	4.3	4.5	4.7	4.8	4.8	5.0	5.0	1.5
Irlande	1.6	1.8	1.9	2.0	2.1	2.3	2.5	2.8	3.1	3.4	3.5	3.8	4.0	4.1	2.5
Finlande	2.6	2.7	2.7	2.8	2.8	2.9	3.1	3.3	3.5	3.6	3.6	3.7	3.8	3.9	1.2
Lettonie	0.5	0.6	0.7	0.7	0.8	0.9	1.1	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0	2.1	2.2	1.6
Lituanie	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	1.0	1.2	1.4	1.6	1.8	2.0	1.6
Norvège	1.5	1.5	1.6	1.6	1.6	1.6	1.7	1.7	1.7	1.8	1.8	1.8	1.9	1.9	0.4
Liechtenstein	1.6	1.6	1.6	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.8	1.8	1.8	0.1
Luxembourg	1.0	1.0	1.0	1.1	1.1	1.1	1.2	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	1.5	1.5	0.5
Estonie	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	0.7
Chypre	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.3
Islande	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.3
Malte	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1

Source : SEM (SYMIC)

## Annexe E. Population étrangère et migration. Concepts statistiques de l'OFS et du SEM

	OFS	SEM
<b>Population étrangère résidente non permanente</b>	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement d'une durée minimale de douze mois (livret B, C ou Ci, ou livret du DFAE [fonctionnaires internationaux, diplomates, et les membres de leurs familles]) ;	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement (permis B, C ou Ci) ; Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée de douze mois au minimum.
Qui en fait partie ?	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour une durée cumulée minimale de douze mois ; personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant au moins douze mois de résidence en Suisse <sup>72</sup> .	
Sources de données	Registres cantonaux et communaux des habitants (RdH) pour les livrets B, C, Ci et L ; Système d'information central sur la migration (SYMIC) pour les livrets F, N et L (autrement dit, pour les personnes qui ne sont pas inscrites dans les RdH ou concernant d'autres caractéristiques des personnes inscrites dans les RdH) ; Système d'information ORDIPRO pour les diplomates et les fonctionnaires internationaux pour les livrets DFAE.	Système d'information central sur la migration (SYMIC)
<b>Population étrangère résidente non permanente</b>	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée inférieure à douze mois ;	Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour un séjour d'une durée inférieure à douze mois ;
Qui en fait partie ?	Personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant moins de douze mois de résidence en Suisse.	
Sources de données	Registres cantonaux et communaux des habitants (RdH) pour les livrets L (en partie) ; Système d'information central sur la migration (SYMIC) pour les livrets F, N et L (en partie).	Système d'information central sur la migration (SYMIC)
<b>Passages de la population résidente non permanente à la population résidente permanente</b>	L'OFS qualifie les passages de population étrangère résidente non permanente à permanente de « changements de type de population ». Depuis 2011, conformément aux définitions de la population utilisées par l'OFS, les résidents de courte durée (dont la durée de séjour autorisée à l'origine était inférieure à un an) et les personnes dans le processus d'asile (livrets F et N) passent de population étrangère résidente non permanente à permanente au bout d'exactement douze mois de séjour ininterrompu en Suisse. Ce passage ne dépend pas d'un passage à une autre catégorie de livret pour étrangers. Au niveau statistique, ces passages sont pris en compte l'année civile où la durée de séjour de douze mois est atteinte. Toutes les personnes entrant dans la catégorie « Population étrangère résidente permanente » ont immigré en Suisse une année civile plus tôt que la population étrangère résidente non permanente.	Le SEM qualifie les passages au statut de population étrangère résidente permanente de « changements de statut » ou de « transformations ». Ces changements de statut sont toujours assortis d'un changement de catégorie de livret pour étrangers. Ils concernent des personnes dont les autorisations L sont valables moins d'un an, qui obtiennent une autorisation B, C ou L assortie d'une durée de séjour d'au moins douze mois. Au niveau statistique, ces passages sont pris en compte l'année civile d'obtention du nouveau livret. Les personnes entrant dans la catégorie « Population étrangère résidente permanente » ont immigré en Suisse une ou plusieurs années civiles auparavant, avec un livret L.
<b>Solde migratoire</b>	Les passages au statut de population étrangère résidente permanente sont comptabilisés par l'OFS dans les immigrations (et donc dans le solde migratoire) et ne figurent en général pas de manière distincte dans le bilan démographique. L'immigration au cours d'une année civile donnée n'englobe pas uniquement l'immigration réellement survenue au cours de l'année en question, mais également une partie de l'immigration de l'année civile passée (soit les personnes qui ont immigré en Suisse une année plus tôt en tant que population résidente non permanente).	Les passages au statut de population étrangère résidente permanente sont comptabilisés par le SEM dans les immigrations (et donc dans le solde migratoire). Par ailleurs, les passages (qui ne comptent pas dans les changements de statut) du domaine de l'asile à celui des étrangers (ex. réfugiés, réglementations humanitaires) sont également comptabilisés en tant qu'immigrations. L'immigration au cours d'une année civile donnée n'englobe pas uniquement l'immigration réellement survenue au cours de l'année en question, mais également une partie de l'immigration de l'année civile passée (soit les personnes qui ont immigré en Suisse au moins un an, voire souvent plusieurs années plus tôt en tant que population résidente non permanente, mais qui sont comptabilisées comme immigrées seulement au moment de l'obtention d'un nouveau livret pour étranger). Outre les immigrations et les émigrations, les « réactivations de séjour » (après départ préalable automatique) et les « autres départs », qui englobent les départs et les radiations automatiques dans le SYMIC, sont également portées au solde migratoire.

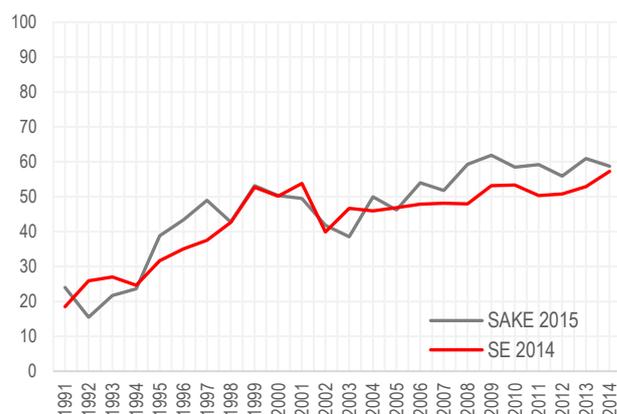
<sup>72</sup> Jusqu'à fin 2009, ce groupe ne faisait pas partie de la population étrangère résidente permanente. En revanche, jusqu'à fin 2009, la population étrangère résidente permanente comprenait aussi un effectif dit compensatoire, déterminé pour des raisons de cohérence du bilan démographique.

## Annexe F. Niveau de formation des immigrés. Comparaison entre les sources

Comment se présente la structure de qualification des immigrés compte tenu des diverses bases de données ?

Le graphique F.1 compare les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)<sup>73</sup> avec celles du relevé structurel (RS)<sup>74</sup>. Est analysée la part des immigrés actifs de l'UE-28/AELE de degré tertiaire selon l'année d'immigration (actifs lors de l'ESPA 2015 ou lors du RS 2014). Les résultats sont largement cohérents ; l'ESPA estime la part d'actifs avec niveau de formation tertiaire immigrés entre 1991 et 2014 en moyenne 2,8 points de pourcentage plus haut.

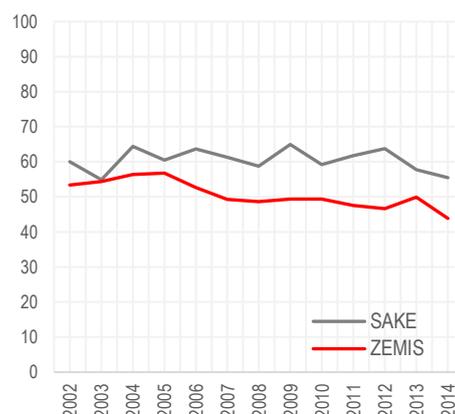
Graphique F.1. Actifs de l'UE-28/AELE avec niveau de formation tertiaire, selon l'année d'immigration, en %



Remarque : ESPA 1991-1996 : l'extrapolation se base sur moins de 90 observations. Les résultats sont à interpréter avec beaucoup de précaution.

Sources : ESPA 2015, RS 2014

Graphique F.2. Actifs de l'UE-28/AELE avec niveau de formation tertiaire, selon l'année d'immigration, en %



Remarque : ESPA : personnes immigrées l'année précédant l'enquête ESPA

Sources : ESPA 2003-2015 (2<sup>e</sup> trim.) ; SYMIC 02-14

L'étude de l'évolution du niveau de formation en fonction de l'année de la migration sur la base d'une seule année d'enquête peut cependant être trompeuse en raison d'au moins deux éléments :

- 1) Comme on ne retient que ceux qui sont encore présents lors de l'enquête, il se peut que les migrants d'un certain niveau de formation venus une année donnée soient déjà repartis en plus grand nombre que les migrants d'un autre niveau de formation venus la même année.
- 2) Comme on retient toutes les personnes actives occupées au moment de l'enquête, il se peut que, plus on remonte loin dans le temps, plus on intègre des personnes n'étant pas venues initialement avec le motif d'immigration « activité professionnelle ». Par conséquent, plus on remonte dans le temps, plus on intègre potentiellement des personnes venues pour des motifs d'asile ou de regroupement familial, soit des personnes potentiellement moins qualifiées.

D'autre part, on peut partir du principe que, plus la migration est récente, moins bon est le taux de réponse. Cet aspect est susceptible de biaiser quelque peu les évolutions observées, même si de nombreuses procédures de correction de la non-réponse sont mises en place.

<sup>73</sup> Enquête par téléphone en allemand, français, italien et anglais, participation facultative, taux de réponse de l'ordre de 61 % pour la première enquête, et de 93 % pour les trois enquêtes ultérieures.

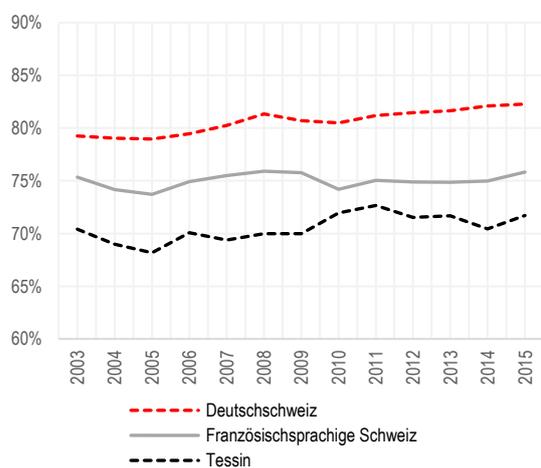
<sup>74</sup> Enquête obligatoire par questionnaire papier ou internet en allemand, français, italien, anglais et six autres langues, taux de réponse > 90 %.

---

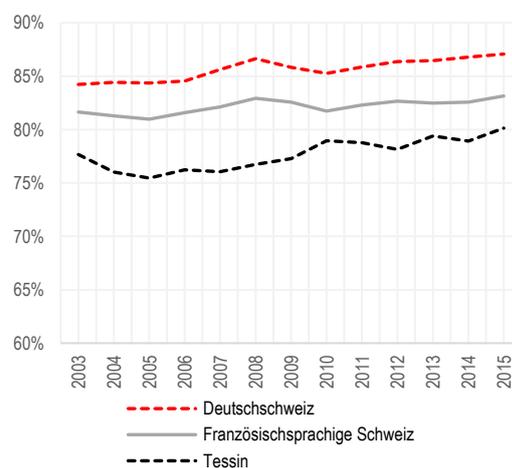
Une autre optique peut être envisagée sur la base de l'ESPA depuis l'année d'immigration 2002 : grâce à l'introduction de l'échantillon spécial d'étrangers en 2003, on peut analyser depuis lors l'ensemble des enquêtes, année après année, et ne retenir que les personnes venues durant l'année civile précédant l'enquête. L'image ainsi obtenue confirme le très haut niveau de formation des migrants UE-28/AELE, mais montre plutôt une stabilité dans le temps qu'une progression. Ainsi, environ 60 % des migrants actifs occupés lors de l'enquête en t+1 dispose d'une formation de degré tertiaire. Cette proportion est assez stable entre 2002 et 2014 (voir graphique F.2). Moyennant une clé de conversion, tirée du Recensement fédéral de la population 2000 (RFP2000) et le relevé structurel (RS) de 2010 à 2014, entre profession exercée et niveau de formation, on peut convertir approximativement les données du Système d'information central sur la migration (SYMIC) sur les professions exercées en données selon le niveau de formation. On obtient qu'environ 50 % des migrants de l'UE-28/AELE venant en Suisse au motif de l'exercice d'une activité professionnelle dispose d'une formation de degré tertiaire (voir graphique F.2). L'écart avec l'ESPA (en moyenne 10 points de pourcentage) peut s'expliquer par des modes de relevé différents.

## Annexe G. Part des actifs par région linguistique, dont les personnes en formation

Graphique G.1. Part de la population active âgée de 15-64 ans, par région linguistique (sans les personnes en formation), 2003-2015



Graphique G.2. Part de la population active âgée de 15-64 ans, par région linguistique (dont les personnes en formation), 2003-2015



Source : OFS (ESPA)

## Annexe H. CCT et CTT dans le canton du Tessin

	Entrée en vigueur
<b>Contrats-types de travail Canton</b>	
CNL per gli impiegati dei Call Center	01.08.2007
CNL per i saloni di bellezza	01.04.2010
CNL per le aziende di sostituzione e/o riparazione gomme (“gommisti”)	01.01.2012
CNL per i centri fitness	01.01.2013
CNL per il personale di vendita al dettaglio (negozi meno di 10 dipendenti)	01.04.2013
CNL per il settore del prestito di personale (massa salariale inferiore a CHF 1'200'000)	01.10.2013
CNL per gli impiegati di commercio nel settore della consulenza aziendale	01.01.2014
CNL per il settore della fabbricazione di computer e prodotti di elettronica e ottica (orologi esclusi)	01.01.2014
CNL per il settore del prestito di personale (settori esclusi dal CCL)	01.09.2014
CNL per il settore dell'informatica	01.09.2014
CNL per gli impiegati di commercio nelle fiduciarie	01.01.2015
CNL per gli impiegati di commercio negli studi legali	01.07.2015
CNL per il settore orologiero (aziende non firmatarie della Convenzione)	01.07.2015
CNL per personale delle agenzie di viaggio	01.01.2016
CNL per il settore del commercio all'ingrosso	01.01.2016
<b>Contrats-types de travail Confédération</b>	
CTT économie domestique	01.01.2011
<b>Conventions collectives de travail Canton</b>	
CCL Personale delle autorimesse	26.02.1997
CCL per i disegnatori	01.07.1998
CCL dei giardinieri	06.11.2007
CCLP Posa delle piastrelle e mosaici	27.01.2009
CCL Posa di pavimenti in moquette, linoleum, materie plastiche, parquetto e pavimenti tecnici rialzati	29.07.2010
CCL Gessatori, stuccatori, montatori a secco, plafonatori e intonacatori	29.09.2010
CCL nel ramo delle vetriere	03.05.2011
CCL per il personale delle Imprese di pulizia e facility services del Cantone Ticino	17.10.2012
CCL per i dipendenti delle imprese forestali	19.06.2013
<b>Conventions collectives de travail Confédération (sélection)</b>	
Convention nationale du secteur principal de la construction	10.11.1998
CCT pour l'hôtellerie/restauration	19.11.1998
CCT pour la location de services	13.12.2011
CCT pour la menuiserie	24.04.2012
CCT pour la peinture et la gypserie	13.12.2012
CCT pour la construction en bois	25.04.2013
CCNT pour l'industrie métallurgique	22.05.2014
CCT pour le domaine des services de sécurité	17.06.2014
CCT pour la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	30.10.2014